



**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020

TOME 1

SOMMAIRE

TOME 1

Délibérations du conseil municipal

- Séance du 5 juillet 2020 5
- Séance du 10 juillet 2020 15
- Séance du 22 juillet 2020 21

Décisions du maire par délégation du conseil municipal 111

Arrêtés du maire

- Administration générale 313

TOME 2

Arrêtés du maire

- Voirie 533

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020

Convoqué le 1^{er} juillet 2020

*Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 5 juillet 2020, à 10 heures 30,
à la Halle des sports de Penhars – 1, rue de Kerlan Vian 29000 Quimper*

*La séance a été ouverte par monsieur Ludovic JOLIVET, maire sortant.
La présidence de la séance a ensuite été assurée par madame Yvonne RAINERO, doyenne de
l'assemblée, puis par madame Isabelle ASSIH, maire nouvellement élue.*

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme RAINERO, MM. GRAMOULLE, LE BIGOT, ANDRO, Mme CHAPALAIN,
MM. SINQUIN, BILIEU, Mme RICHARD, M. LE BRUN, Mmes DORVAL, URVOIS,
MM. KALONN, LE ROUX, Mmes JEAN-JACQUES, DADKHAH, QUERE, LE TREUST,
M. LE GOFF, Mmes HUET MORINIERE, ASSIH, M. BROUDEUR, Mmes VIGNON,
MOSTAJO, MM. LESVENAN, TROGLIA, Mmes DURRWELL, PRIGENT, M. DERE,
Mme CHANTRELLE, MM. STERVINO, FORMENTIN-MORY, MUSHINGANTAHE,
Mmes PUILLANDRE-COLLARD, PHILIPPE, M. CREQUER, Mme HENRY,
M. HASCOET, Mme LE CAM, MM. CALVEZ, JOLIVET, Mmes LEVRY GERARD,
LECERF LIVET, M. FONTAINE, Mme POSTIC, M. MENGUY, Mme LE MEUR,
M. GHACHEM, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. JASSERAND	à	Mme RAINERO
Mme DAVID	à	M. JOLIVET

Secrétaire de Séance : Mme Nolwenn HENRY

Assesseurs : MM. Guillaume MENGUY et Uisant CREQUER

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Yvonne RAINERO**

N° 1

Election du (de la) maire de la commune de Quimper

Le conseil municipal de la commune de Quimper étant installé, il convient de procéder à l'élection du maire de Quimper.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2121-1, L.2122-4 et L.2122-7, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du maire de la commune de Quimper, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions annexées au procès-verbal et ci-dessous, madame Isabelle ASSIH, maire de la commune de Quimper.

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>48</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>38</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>20</i>
<i>Suffrages obtenus par la candidate Isabelle ASSIH :</i>	<i>38</i>

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juillet 2020
Rapporteur :**

N° 2

Détermination du nombre des adjoint(e)s au (à la) maire de la commune de Quimper

Le conseil municipal de la commune de Quimper étant installé et le maire ayant été élu, il convient de déterminer le nombre des adjoints au maire.

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal », soit 14 adjoints maximum en ce qui concerne la commune de Quimper.

Par ailleurs, l'article L2122-2-1 du même Code - lui-même rendu applicable aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants par l'article L2143-1 dudit Code - précise en outre que « dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L2122-2 peut donner lieu à dépassement *en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers*, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal ». Ainsi, sous réserve de la création de conseils de quartier en application de l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de Quimper aurait la faculté de créer 4 postes d'adjoint supplémentaires maximum.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à 14 le nombre des adjoints au maire de la commune de Quimper.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juillet 2020
Rapporteur :**

N° 3

Election des adjoint(e)s au (à la) maire de la commune de Quimper

Le nombre des adjoints au maire de la commune de Quimper ayant été fixé, il convient de procéder à leur élection.

En ce qui concerne les conditions de l'élection des adjoints, l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les adjoints sont élus par le conseil municipal, « parmi ses membres, au scrutin secret ».

En outre, l'article L2122-7-2 du même Code dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ». Ainsi, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu dans les mêmes conditions que le maire.

Après avoir décidé du dépôt immédiat des listes candidates auprès de la maire et avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions annexées au procès-verbal et ci-dessous, la liste des adjoint(e)s suivante :

1^{er} adjoint : M. Gilbert GRAMOULLE

2^{ème} adjointe : Mme Françoise DORVAL

3^{ème} adjoint : M. David LESVENAN

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juillet 2020
Rapporteur :**

N° 4

Lecture de la Charte de l'élu local

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, la maire nouvellement élue, madame Isabelle ASSIH, donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le conseil municipal en prend acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Convoqué par le décret n°2020-812 du 29 juin 2020

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 10 juillet 2020, à 17 heures 30, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, Maire,
M. GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. LESVENAN, Mme VIGNON, M. LE ROUX,
Mme QUERE, M. STERVINO, Mme HUET MORINIERE, M. KALONN,
Mme PRIGENT, M. CREQUER, Mme DURRWELL, M. BROUDEUR, Mme LE TREUST,
Adjoints,
Mme RAINERO, MM. JASSERAND, LE BIGOT, ANDRO, Mme CHAPALAIN,
MM. SINQUIN, BILIEN, Mme RICHARD, M. LE BRUN, Mmes URVOIS, JEAN-
JACQUES, DADKHAH, M. LE GOFF, Mme MOSTAJO, MM. TROGLIA, DERE,
Mme CHANTRELLE, MM. FORMENTIN-MORY, MUSHINGANTAHE,
Mmes PULLANDRE-COLLARD, PHILIPPE, HENRY, MM. HASCOET, CALVEZ,
JOLIVET, Mmes LEVRY GERARD, LECERF LIVET, M. MENGUY, Mme LE MEUR,
M. GHACHEM, Conseillers Municipaux.

ABSENT/EXCUSÉ :

M. FONTAINE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LE CAM	à	Mme LEVRY GERARD
Mme POSTIC	à	M. CALVEZ
Mme DAVID	à	M. JOLIVET

Secrétaire de Séance : Mme Margaux PHILIPPE

Membres du bureau électoral : Mme Isabelle ASSIH, présidente, Mme Yvonne RAINERO et M. Gilbert HASCOET, Mme Nolwenn HENRY et M. Guillaume MENGUY

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 1

**Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 - Désignations des délégués supplémentaires
et suppléants du conseil municipal de Quimper**

Le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 a convoqué les collèges électoraux devant procéder au renouvellement des mandats des sénateurs pour le dimanche 27 septembre 2020. Ce même décret a également convoqué les conseils municipaux le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués supplémentaires et suppléants.

Le collège électoral constitué en vue de l'élection des sénateurs du département du Finistère est notamment composé *des délégués, élus ou de droit, des conseils municipaux, ou des suppléants de ces délégués.*

En application de ce décret, monsieur le préfet du Finistère a, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020, fixé par commune, le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à faire partie du collège électoral départemental qui procèdera à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2020.

Ainsi que le prévoit la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au tableau des électeurs sénatoriaux, cet arrêté a été notifié, ainsi que le lieu et l'heure de la réunion, à tous les membres du conseil municipal, par les soins de madame Isabelle Assih, nouvelle maire de Quimper, lors du conseil municipal d'installation du 05 juillet 2020.

Il ressort des dispositions du code électoral, notamment des articles L.285 et L. 286, qu'outre les 49 conseillers municipaux de la ville de Quimper, délégués de droit, ou leur remplaçant, le conseil municipal doit élire 41 délégués supplémentaires et 20 délégués suppléants.

Les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que :

- les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (article L.O. 286-1 du code électoral) ;
- les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants ;
- les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants ;
- les délégués supplémentaires et suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française ;
- les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués supplémentaires et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.289 du Code électoral).

Après avoir voté, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, le conseil municipal élit, dans les conditions annexées au procès-verbal, les 41 délégués titulaires supplémentaires et les 20 délégués suppléants suivants :

Délégués supplémentaires :

	Nom et prénom de l'élu.e :	Liste sur laquelle il ou elle figurait :
1	QUIDEAU Gérard	Liste « de la ville de Quimper »
2	BOUDARD (JASSERAND) Sylvie	Liste « de la ville de Quimper »
3	BILLON Alexandre	Liste « de la ville de Quimper »
4	CAROFF-CHAUVEAU Ann	Liste « de la ville de Quimper »
5	LE TREUST Laurent	Liste « de la ville de Quimper »
6	LOUARN Catherine	Liste « de la ville de Quimper »
7	LE SELIN Jérôme	Liste « de la ville de Quimper »
8	KERLEGUER Marie-Françoise	Liste « de la ville de Quimper »
9	LE PAPE Christian	Liste « de la ville de Quimper »

10	LE BERRE (LANGRENE) Claude	Liste « de la ville de Quimper »
11	LENNON Alain	Liste « de la ville de Quimper »
12	RICHARD Laurie	Liste « de la ville de Quimper »
13	KARALAR Emre	Liste « de la ville de Quimper »
14	BLEAS (JOURDREN) Annie	Liste « de la ville de Quimper »
15	LARZUL Jean-Jacques	Liste « de la ville de Quimper »
16	NEDELEC Roseline	Liste « de la ville de Quimper »
17	RELOUZAT Max	Liste « de la ville de Quimper »
18	RAGUENES Nicole	Liste « de la ville de Quimper »
19	LAE Joseph	Liste « de la ville de Quimper »
20	ESNAULT Typhaine	Liste « de la ville de Quimper »
21	RAINERO Piero	Liste « de la ville de Quimper »
22	SAINT-JALMES Roberte	Liste « de la ville de Quimper »
23	BUREL Marcel	Liste « de la ville de Quimper »
24	THERENE Maryannik	Liste « de la ville de Quimper »
25	CORNEC Jacques	Liste « de la ville de Quimper »
26	CHOQUER (LE ROUX) Anne	Liste « de la ville de Quimper »
27	BOULEY Jean-Emmanuel	Liste « de la ville de Quimper »
28	DEVOS Josette	Liste « de la ville de Quimper »
29	NOUY Philippe	Liste « de la ville de Quimper »
30	PERON-LE MOINE Christine	Liste « de la ville de Quimper »
31	JAMBOU Didier	Liste « de la ville de Quimper »
32	QUEFFELEC (BODIO) Anne	Liste « de la ville de Quimper »
33	GUENEGAN André	Liste « de la ville de Quimper »
34	NICOLAS Corine	Liste « de la ville de Quimper »
35	LE ROUX Allain	Liste « de la ville de Quimper »
36	LAURENCE Fabienne	Liste « de la ville de Quimper »
37	GENTRIC Yves	Liste « de la ville de Quimper »
38	GARREC Danielle	Liste « de la ville de Quimper »
39	GUILLOU Alain	Liste « de la ville de Quimper »
40	STENOUE Anne-Marie	Liste « de la ville de Quimper »
41	BERNARD Laurent	Liste « de la ville de Quimper »

Délégués suppléants :

	Nom et prénom de l'élu.e :	Liste sur laquelle il ou elle figurait :
1	MORVAN (RELOUZAT) Denise	Liste « de la ville de Quimper »
2	LE MAO Raymond	Liste « de la ville de Quimper »
3	APPRIOU Manon	Liste « de la ville de Quimper »
4	HALLE Vincent	Liste « de la ville de Quimper »
5	NEDELLEC (LE CASTRAIN) Nadine	Liste « de la ville de Quimper »
6	HAMMERVILLE Guy	Liste « de la ville de Quimper »
7	COTTEN Odile	Liste « de la ville de Quimper »
8	JACQ André	Liste « de la ville de Quimper »
9	KERDRANVAT Jeannine	Liste « de la ville de Quimper »
10	TETARD Olivier	Liste « de la ville de Quimper »
11	LAZ (LETTY) Isabelle	Liste « de la ville de Quimper »
12	GUYADER Jérôme	Liste « de la ville de Quimper »

13	MARZIN Véronique	Liste « de la ville de Quimper »
14	IKNI Laïd	Liste « de la ville de Quimper »
15	FRITZ Estelle	Liste « de la ville de Quimper »
16	SEIGNEUR Michel	Liste « de la ville de Quimper »
17	DEROUAULT Justine	Liste « de la ville de Quimper »
18	LE BIHAN Christian	Liste « de la ville de Quimper »
19	SCOUARNEC (RUELLAND) Fabienne	Liste « de la ville de Quimper »
20	QUINIOU Jean-Marc	Liste « de la ville de Quimper »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020

Convoqué le 16 juillet 2020

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 22 juillet 2020, à 18 heures, à la halle des sports de Penhars (1, rue de Kerlan Vian – 29000 Quimper), sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, Maire,
M. GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. LESVENAN, Mme VIGNON, M. LE ROUX,
Mmes QUERE, HUET MORINIERE, MM. KALONN, CREQUER, Mme DURRWELL,
M. BROUDEUR, Mme LE TREUST, Adjoint,

Mme RAINERO, MM. JASSERAND, LE BIGOT, ANDRO, Mme CHAPALAIN,
MM. SINQUIN, BILIEN, Mme RICHARD, M. LE BRUN, Mmes URVOIS, JEAN-
JACQUES, DADKHAH, M. LE GOFF, Mme MOSTAJO, MM. TROGLIA, DERE,
Mme CHANTRELLE, MM. FORMENTIN-MORY, MUSHINGANTAHE,
Mmes PUILLANDRE-COLLARD, PHILIPPE, HENRY, MM. HASCOET, CALVEZ,
JOLIVET, Mmes LEVRY GERARD, LECERF LIVET, POSTIC, M. MENGUY,
Mmes DAVID, LE MEUR, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. STERVINO	à	M. LE ROUX
Mme PRIGENT	à	M. FORMENTIN-MORY
Mme LE CAM	à	Mme LEVRY GERARD
M. FONTAINE	à	M. JOLIVET
M. GHACHEM	à	Mme LE MEUR

Secrétaire de Séance : Mme Nolwenn HENRY

Assesseurs : Mme Priscillia DAVID, MM. Uisant CREQUER et Guillaume MENGUY

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 juillet 2020
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER**

N° 1

Création des conseils de quartier

La ville de Quimper souhaite créer des conseils de quartier, garants de la démocratie participative et renforçant les instances de démocratie représentative. Les objectifs poursuivis ainsi que le cadre général de fonctionnement de ces conseils de quartier sont présentés ici.

Le conseil de quartier constitue un des outils d'expression des habitant.e.s, destinés à promouvoir la démocratie participative et la citoyenneté active et à les associer à la gestion des affaires municipales. Il se doit d'être un acteur de cohésion sociale, de solidarité, d'approfondissement de la citoyenneté et de formation à la démocratie locale.

Les conseils de quartier sont des instances prévues par l'article 1^{er} de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. Obligatoires pour les communes de plus de 80 000 communes, ils sont facultatifs en dessous de ce seuil.

L'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cadre législatif concernant les conseils de quartier, laisse une grande latitude dans l'organisation des conseils de quartier. Il indique que :

- le conseil municipal fixe « *la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement* » ;
- les conseils de quartier peuvent « *être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville* » ;

- le conseil municipal « *peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement* ».

Aucun cadre contraignant n'est donc imposé dans le fonctionnement à mettre en place. Il s'agira ainsi d'adapter le cadre à la volonté politique et aux objectifs poursuivis, en tenant compte ou non de ce qui se faisait jusqu'à présent en la matière.

1. Périmètres et composition des conseils de quartier

Le périmètre des quatre conseils de quartiers de Quimper est fidèle aux communes historiques, en « serrant » au plus près les Ilots Regroupés pour l'Information Statistiques (IRIS) existants : centre-ville ; Ergué Armel ; Kerfeunteun ; Penhars.

Un travail sera effectué sur la définition de micro-quartiers à l'échelle de la vie quotidienne des Quimpérois.es. L'objectif étant d'approcher au plus près la possibilité de chacune et chacun d'agir pour son quartier : proposer, participer à sa transformation et à sa valorisation.

La composition et le nombre de participant.e.s au conseil de quartier ne sont pas imposés. Précédemment, ils étaient composés de 49 membres répartis entre deux collèges (habitant.e.s / étudiant.e.s / travailleurs.ses / contribuables ; associations / acteurs socioprofessionnels), volontaires ou tirés au sort. L'âge minimum pour y participer était de 16 ans.

L'ensemble de ces règles de fonctionnement seront retravaillées avec les Quimpérois.es et les associations, en concertation avec les adjoint.e.s de quartier, l'adjoint au renouvellement démocratique, aux ressources humaines et au dialogue social, et le délégué à la démocratie participative et à la structuration des quartiers. L'objectif d'une réelle représentativité des Quimpérois.es dans la composition des conseils de quartier sera maintenu, voir renforcé.

Il n'est pas possible d'être membre de plusieurs conseils de quartier.

A l'issue de trois ans de fonctionnement, un bilan d'étape sera réalisé par les membres des conseils de quartier, en lien avec les adjoint.e.s de quartier, l'adjoint au renouvellement démocratique, aux ressources humaines et au dialogue social, et le délégué à la démocratie participative et à la structuration des quartiers. L'objectif étant d'évaluer les dispositifs mis en place et de proposer des ajustements, le cas échéant. Ce bilan d'étape sera rendu public.

2. Rôle des conseils de quartier

Le conseil de quartier s'engage à œuvrer dans l'intérêt général.

Il permet aux habitant.e.s de participer à la co-construction des projets en cohérence avec l'agenda municipal (commissions, conseils municipaux, etc.).

Dans l'esprit de la loi, les conseils de quartier assurent une place majeure à la participation d'habitants issus de la plus large diversité. Ils sont des lieux de reconnaissance de l'expertise d'usage des citoyens, des lieux de coopération où les solidarités peuvent se nouer et

le partenariat entre habitants, associations, institutions diverses, professionnels de l'action publique et élus peut s'établir.

En articulation avec les conseils de quartier, il s'agira de déployer un large éventail de dispositifs assurant une démocratie locale renforcée.

En particulier, il s'agira de mettre en place :

- un budget participatif alloué à chaque conseil de quartier, à partir de 2021 (budget d'investissement en complément du budget de fonctionnement existant). Il sera utilisé en vue de soutenir des projets locaux générateurs de lien social et validés par un jury citoyen ;
- des commissions extra-municipales permettant d'impliquer les habitants à la construction des projets de la ville ;
- un conseil municipal des jeunes (fabrique de projets) ;
- un comité des sages ouvert à tous les âges de la vie (évaluation des politiques publiques) ;
- un droit de saisine du conseil municipal à partir d'une pétition représentant 1.000 habitant.e.s en droit de voter ;
- un espace de participation citoyenne sur le site internet de la ville et de l'agglomération ;
- un open data municipal et communautaire pour un partage des données publiques en direction des citoyens au moyen d'informations financières et de publications des décisions en toute transparence ;
- la diffusion en direct des conseils municipaux et communautaires ;
- la valorisation de la participation citoyenne à la vie de la cité et au bénévolat associatif par différents dispositifs (carte «jeune bénévole», etc.) et l'accompagnement des associations, en lien avec l'Espace associatif ;

Les conseils de quartier pourront faire d'autres propositions permettant d'enrichir la démocratie locale.

3. Fonctionnement des conseils de quartier

Le fonctionnement des futurs conseils de quartier sera défini par les participants des conseils de quartier eux-mêmes et s'appuiera sur les quatre piliers communs assurant l'environnement de démocratie participative, à savoir :

- La transparence
- Le respect
- La liberté
- L'écoute

La place des élu.e.s sera d'être les garants de l'environnement démocratique : fixant les objectifs politiques dans le cadre de l'installation des conseils et soucieux d'accompagner les participants lorsqu'un besoin leur sera formulé, mais laissant aux citoyens le rôle de moteurs des conseils de quartier.

Une charte réalisée par les participant.e.s aux conseils permettra de poser le cadre général et opérationnel, les objectifs et les limites légales.

4. Moyens pouvant être alloués aux conseils de quartier

Des salles seront mises à la disposition des conseils de quartier pour leurs réunions par la ville de Quimper.

D'une manière générale, le personnel communal apporte son soutien pour l'organisation des séances.

Plus particulièrement, le service de la démocratie participative est chargé d'assurer en lien entre les conseils de quartiers, les adjoint.e.s de quartier, l'adjoint au renouvellement démocratique, aux ressources humaines et au dialogue social, et le délégué à la démocratie participative et à la structuration des quartiers. En cas de demande des conseils de quartier, la ville de Quimper s'engage à mettre à disposition l'expertise de son personnel.

Un budget dédié sera alloué à chaque conseil de quartier en fonction du (des) projet(s) retenu(s).

En matière de formation, la ville de Quimper proposera des formations aux membres des conseils de quartier notamment au moment de leur installation. Par ailleurs, les membres des conseils de quartier se verront proposer différentes visites de sites dans le but de renforcer leur connaissance de l'action publique par un apprentissage, voire un perfectionnement sur la durée, des éléments techniques liés à chacun des domaines traités par les conseils de quartier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de créer les quatre conseils de quartier : Centre-ville, Ergué-Armel, Kerfeunteun, Penhars.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020

Rapporteur :

Madame Isabelle ASSIH

N° 2

Extension du nombre des adjoint.e.s à la maire de la commune de Quimper

Suite à la création de conseils de quartier, il est proposé au conseil municipal d'étendre le nombre des adjoint.e.s à la maire de Quimper.

Par délibérations n° 2 et n° 3 en date du 05 juillet 2020, le conseil municipal de Quimper a fixé à quatorze le nombre des adjoint.e.s à la maire et a procédé à leur élection.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de porter à dix-sept le nombre des adjoint.e.s, par adjonction d'une liste complémentaire de trois adjoint.e.s.

En effet, si l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal », soit 14 adjoints maximum en ce qui concerne la commune de Quimper, la faculté est offerte, aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants et ayant créé des conseils de quartier, de dépasser cette limite « en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal » (dispositions combinées des articles L2143-1 et L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après avoir délibéré (49 suffrages exprimés dont 12 voix contre et 37 voix pour), le conseil municipal décide de porter à 17 le nombre des adjoint.e.s à la maire de la commune de Quimper.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020

Rapporteur :

Madame Isabelle ASSIH

N° 3

Election complémentaire d'adjoint.e.s à la maire de Quimper

Le nombre des adjoint.e.s à la maire de la commune de Quimper ayant été porté de quatorze à dix-sept, il convient de procéder à une élection complémentaire.

En ce qui concerne les conditions de l'élection des adjoints, l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les adjoints sont élus par le conseil municipal, « parmi ses membres, au scrutin secret ».

En outre, l'article L2122-7-2 du même Code dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ». Ainsi, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Pour mémoire, sept hommes et sept femmes ont été élu.e.s adjoint.e.s par délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2020. Par conséquent, la liste complémentaire proposée ne devra pas conduire à remettre en cause l'obligation de parité qui s'apprécie sur le nombre total des adjoints.

Après avoir décidé du dépôt immédiat des listes candidates auprès de la maire et après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, la liste des adjoint.e.s suivante :

15^{ème} adjoint : Claude LE BRUN

16^{ème} adjointe : Margaux PHILIPPE

17^{ème} adjoint : Bernard JASSERAND

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	48
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :</i>	1
<i>Nombre de suffrages blancs :</i>	11
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	36
<i>Majorité absolue :</i>	19
<i>Suffrages obtenus par la liste « Le Brun » :</i>	36

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020

Rapporteur :

Madame Isabelle ASSIH

N° 4

Délégation du conseil municipal à la maire

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions à la maire, pour la durée de son mandat.

Considérant que la souplesse de fonctionnement et la bonne administration de la commune de Quimper nécessitent que l'assemblée délibérante délègue certaines de ses compétences, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

A - de donner délégation au maire de Quimper, pour la durée de son mandat, afin d'exercer une partie des attributions de l'organe délibérant, selon la délimitation suivante :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) fixer les tarifs temporaires de voirie, de stationnement, d'accès aux services publics municipaux et les tarifs de vente de produits, prévus au profit de la commune de Quimper, qui n'ont pas un caractère fiscal. Il est précisé que les tarifs annuels d'accès et d'utilisation des services municipaux resteront soumis à délibération du conseil municipal ;

3°) procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme ;
- libellés en euros ou en devises ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Enfin, le maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur aux seuils de publication au journal officiel de l'Union européenne des avis d'appel publics à la concurrence, pour les achats de fournitures et de services ou de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4 bis) prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics, quel que soit leur montant, y compris les avenants
- 5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- 7°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune de Quimper à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par une délibération complémentaire du conseil municipal ;
- 15°) intenter, au nom de la commune de Quimper, des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction ; se constituer partie civile ; se désister de toute instance devant toute juridiction, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;
- 16°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros.
- 17°) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18°) signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19°) réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 7,5 millions d'euros.

20°) exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, tel que défini par la délibération n°14 du conseil municipal du 08 février 2018 ;

21°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par une délibération complémentaire du conseil municipal ;

22°) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24°) demander à tout organisme financeur, en dehors des dispositifs de contractualisation, l'attribution de subventions ;

25°) procéder, dans la limite des seuils fixés au 4°), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26°) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27°) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique (PPVE) prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que les délégations consenties en application du point n° 3 prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

B – de décider, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les décisions, prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 dudit Code.

C – de décider, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la présente délégation, ci-dessus délimitées, seront prises, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

D – de décider que les actes de passation et d'exécution - pris en application des décisions du maire prises par délégation de l'assemblée délibérante -, relatifs aux marchés publics, pourront être signés par un directeur général des services, un directeur général adjoint des services ou par un responsable de services communaux, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du CGCT.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rendra compte devant le conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre de la présente délégation.

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que le conseil municipal puisse, à tout moment et dans les mêmes formes, mettre fin à la délégation.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 juillet 2020
Rapporteur :
Monsieur David LESVENAN**

N° 5

**Délégation du droit de préemption urbain et Délégation du droit de préemption dans les
ZAD et Droit de priorité**

Suite à l'approbation du P.L.U par délibération du 16 mars 2017, le conseil municipal a confirmé, lors de ce même conseil, le droit de préemption urbain sur Quimper et a déterminé un secteur du droit de préemption urbain renforcé en application de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération de ce jour, la ville a donné délégation à madame la maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Il convient donc de définir les conditions de délégation des deux variantes du droit de préemption, à savoir urbain et dans les Z.A.D, ainsi que les conditions de délégation du droit de priorité.

Délégation du droit de préemption urbain

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme permet au maire, en tant que délégataire, de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Il est donc proposé que la maire ait la possibilité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, de prendre la décision de déléguer son droit de préemption :

- à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

- pour une action ou opération d'aménagement ayant objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

- dans le respect de la sphère de compétence des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

Ainsi, par exemple, Quimper Bretagne Occidentale pourrait se voir déléguer par la maire l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur Quimper, pour la réalisation d'une action ou opération d'aménagement, conforme à ses statuts et à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Délégation du droit de préemption dans les Z.A.D

Le titulaire du droit de préemption dans les ZAD est désigné par l'arrêté préfectoral qui institue la zone, en l'occurrence, en l'occurrence il s'agit de la commune de Quimper.

Conformément à la délibération en date du 4 avril 2008 prise sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 15° du code général des collectivités territoriales, madame la maire a reçu délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.312-3 du code de l'urbanisme dans les conditions que fixe le conseil municipal.

A l'instar du mécanisme mis en place en matière de droit de préemption urbain, la maire peut donc, exercer le droit de préemption en périmètre de zone d'aménagement différé par délégation du conseil municipal.

Il est proposé qu'elle puisse également, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement relevant de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans le respect de la sphère de compétence des organismes visés par l'article L.213-3 du même code.

Délégation du droit de priorité

Les articles L 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme créent en faveur des communes un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble situé sur le territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité en capital, notamment en vue de la réalisation d'actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations.

En application des articles L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme, le maire peut déléguer ce droit de priorité.

Il est donc proposé que la maire ait la possibilité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien soumis au droit de priorité, de prendre la décision de déléguer son droit de priorité à Quimper Bretagne Occidentale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Pour faire suite à la délibération ayant délégué à la maire compétence pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et droit de priorité définis par le code de l'urbanisme, en périmètre de droit de préemption urbain ou en zone d'aménagement différé, que la commune en soit titulaire ou délégataire, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de déléguer à la maire compétence pour déléguer, par décision, à l'un des délégataires mentionnés à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, qu'elle choisit, l'exercice de ces droits de préemption (en périmètre de DPU ou en ZAD à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, pour une action ou opération d'aménagement relevant de l'article L.300-1 de de même code, dans le respect de la sphère de compétence des organismes visés par l'article L ;213-3 ;

2 – de déléguer à la maire compétence pour déléguer, par décision, à l'un des délégataires mentionnés aux articles aux articles L.211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme le droit de priorité prévu aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme pour une action ou opération d'aménagement relevant de l'article L.300-1de ce même code.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 6

Commissions municipales - Institution et composition

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal peut former (...) des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Cet article prévoit que les commissions « sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Enfin, l'article dispose que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Afin de respecter ce principe, la composition des commissions municipales se doit d'assurer la représentation proportionnelle des tendances, ou sensibilités politiques, représentées, à la date de la constitution de ces commissions, au sein de l'assemblée délibérante, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre d'élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'instituer les commissions municipales selon les délimitations suivantes :

- *commission ville durable ;*
- *commission ville des savoirs et des temps libres ;*

- *commission ressources et évaluation des politiques publiques ;*

- *commission ville solidaire et inclusive.*

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire. La composition des commissions municipales s'établit comme suit :

<i>Commission ville durable</i>	
<i>(composée de : urbanisme, transition écologique, logement, alimentation, végétalisation, mobilité)</i>	
1	- Françoise DORVAL
2	- David LESVENAN
3	- Valérie HUET MORINIERE
4	- Patrick TROGLIA
5	- Valérie DURRWELL
6	- René BILIEU
7	- Margaux PHILIPPE
8	- Jean-Claude LE GOFF
9	- Marie-Pierre JEAN-JACQUES
10	- Daniel LE BIGOT
11	- Guillaume MENGUY
12	- Priscillia DAVID
13	- Karim GHACHEM

<i>Commission ville des savoirs et des temps libres</i>	
<i>(composée de : sport, culture, vie associative, éducation, enfance, jeunesse)</i>	
1	- Laurence VIGNON
2	- Bernard KALONN
3	- Christelle QUERE
4	- Patrick TROGLIA
5	- Nabila PRIGENT
6	- Jean-Claude MUSHINGANTAHE
7	- Anna-Vari CHAPALAIN
8	- Nadine URVOIS
9	- Ronan SINQUIN
10	- Noémie PULLANDRE-COLLARD
11	- Ludovic JOLIVET
12	- Valérie POSTIC
13	- Annie LE CAM

<i>Commission ressources et évaluation des politiques publiques</i> (composée de : finances, personnel, administration générale, moyens généraux)
1 – Gilbert GRAMOULLE
2 – Françoise DORVAL
3 – Jacques LE ROUX
4 – Véronique CHANTRELLE
5 – Uisant CREQUER
6 – Forough-Léa DADKHAH
7 – Marc ANDRO
8 – Marie-Pierre JEAN-JACQUES
9 – Bernard JASSERAND
10 – Ali DERE
11 – Annaïg LE MEUR
12 – Gilbert HASCOËT
13 – Georges-Philippe FONTAINE
14 – Claire LEVRY-GERARD

<i>Commission ville solidaire et inclusive</i> (composée de : démocratie participative, solidarités, handicaps, tranquillité publique, égalité femmes-hommes)
1 – Matthieu STERVINO
2 – Doriane LE TREUST
3 – Philippe BROUDEUR
4 – Françoise RICHARD
5 – Yves FORMENTIN-MORY
6 – Yvonne RAINERO
7 – Nolwenn HENRY
8 – Medora MOSTAJO
9 – Claude LE BRUN
10 – Philippe CALVEZ
11 – Valérie LECERF-LIVET

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 7

Constitution de la commission d'appel d'offres

Constitution de la commission d'appel d'offres de la commune de Quimper, conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes des articles L1414-1 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée. Elle est *« composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 »* du même Code, c'est-à-dire sur le même modèle que la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

L'article L1411-5 dispose que *« lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus »*, la CAO est composée *« par l'autorité habilitée à signer »* les marchés concernés *« ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »*. Il s'agit d'un scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus, lorsqu'une telle pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D1411-5 du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L2121-21 du CGCT) à l'élection des membres de la CAO. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, dans le silence des textes, il appartient au conseil municipal de définir les modalités de remplacement des membres de la CAO, dans l'hypothèse où certains d'entre eux démissionneraient.

*** **

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du dépôt immédiat des listes candidates.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par madame la maire. La composition de la commission d'appel d'offres s'établit ainsi :

Membres titulaires :

- 1 – *David LESVENAN*
- 2 – *Françoise DORVAL*
- 3 – *Gilbert GRAMOULLE*
- 4 – *Noémie PUIILLANDRE-COLLARD*
- 5 – *Gilbert HASCOËT*

Membres suppléants :

- 6 – *Anna Vari CHAPALAIN*
- 7 – *René BILLEN*
- 8 – *Yvonne RAINERO*
- 9 – *Valérie HUET MORINIERE*
- 10 – *Karim GHACHEM*

En outre, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'il y aura impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020

Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 8

SYMORESCO - Désignation des représentants de la commune de Quimper

En application de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal d'élire ses délégués au comité du SYMORESCO.

Le syndicat mixte ouvert de restauration collective (SYMORESCO) est un syndicat mixte dit « ouvert », associant trois collectivités territoriales (les communes de Quimper, d'Ergué-Gabéric et de Landrévarzec) et deux personnes morales de droit public (le CCAS de Quimper et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale), qui avait pour objet « la réalisation et l'exploitation d'une cuisine centrale ».

Au cours du mandat 2014-2020, le choix a été fait de créer un service commun de restauration collective, porté par Quimper Bretagne Occidentale, sur le fondement de l'article L5211-4-2 du CGCT et, concomitamment, de procéder à la dissolution du SYMORESCO.

En l'état actuel de la procédure, par arrêté préfectoral n°2019360-0003, en date du 26 décembre 2019, il a été mis fin aux compétences du SYMORESCO au 31 décembre 2019, le syndicat ne conservant dès lors « sa personnalité morale que pour les besoins de sa liquidation, sans aucun autre pouvoir, dans l'attente de sa dissolution définitive ».

Conformément à cet arrêté, sa liquidation ne pourra être prononcée qu'après l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2020 par le conseil syndical du SYMORESCO, suivie de l'approbation d'une convention de liquidation par délibérations concordantes du conseil syndical et des assemblées délibérantes des membres. La dissolution sera actée conséquemment par arrêté préfectoral dès lors que tous ses membres auront approuvé les dispositions de la convention de liquidation du syndicat.

Par ailleurs, les élections municipales et communautaires entraînant le renouvellement de la représentation dans les syndicats mixtes, il est par conséquent nécessaire que la commune de Quimper élise ses délégués au comité syndical du SYMORESCO.

L'article L5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». L'article 5 des statuts en vigueur du SYMORESCO prévoit que la commune de Quimper dispose de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants au comité syndical.

A défaut de précisions, dans les statuts du SYMORESCO, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de commune et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L5721-2 du CGCT précise, en son cinquième alinéa : « Pour l'élection des délégués des communes (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ».

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, permet cependant aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

*** **

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués, titulaires et suppléants, de la commune de Quimper au comité syndical du SYMORESCO :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Françoise DORVAL (49 voix)</i>	<i>Médora MOSTAJO (49 voix)</i>
2	<i>Jean-Claude LE GOFF (49 voix)</i>	<i>Claude LE BRUN (49 voix)</i>
3	<i>Jacques LE ROUX (49 voix)</i>	<i>Nolwenn HENRY (49 voix)</i>
4	<i>Gilbert HASCOËT (49 voix)</i>	<i>Annie LE CAM (49 voix)</i>
5	<i>Karim GHACHEM (49 voix)</i>	<i>Annaïg LE MEUR (49 voix)</i>

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020

Rapporteur :

Madame Isabelle ASSIH

N° 9

**Centre communal d'action sociale (CCAS)
Fixation du nombre d'administrateurs et désignation des représentants du conseil
municipal au conseil d'administration**

En application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il appartient au conseil municipal, dans les deux mois de son installation, de fixer le nombre d'administrateurs qui siègeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'élire ses représentants au sein de cette instance.

Aux termes de l'article L123-6 du CASF, le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration, présidé par le maire, qui comprend « *des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal* » et « *des membres nommés (...) par le maire.* »

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article R123-7 du même Code dispose que « *le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal* ». Le conseil d'administration « *comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6* », à savoir « *parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune* ».

En ce qui concerne le mode de désignation, l'article R123-8 du CASF précise que « *les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit :

- présidente de droit : la maire de la commune de Quimper ;
- huit membres élus au sein du conseil municipal ;
- huit membres nommés par madame la maire de Quimper, dans les conditions prévues à l'article L123-6 du CASF ;

2 – du dépôt immédiat des listes candidates ;

Après avoir voté à bulletin secret, au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, le conseil municipal élit, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (48 suffrages exprimés ; 48 voix pour l'unique liste proposée) comme membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- 1 – Yvonne RAINERO
- 2 – René BILIEN
- 3 – Claude LE BRUN
- 4 – Françoise RICHARD
- 5 – Matthieu STERVINO
- 6 – Valérie LECERF-LIVET
- 7 – Philippe CALVEZ
- 8 – Annaïg LE MEUR

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 10

**Caisse des écoles
Désignation des représentants du conseil municipal**

En application des dispositions du Code de l'Éducation, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au comité de la caisse des écoles.

La caisse des écoles de la commune de Quimper est un établissement public local régi par les dispositions des articles L212-10 et suivants du Code de l'Éducation.

Conformément à l'article 1^{er} de ses statuts, elle « *a pour mission de gérer les crédits attribués chaque année aux écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de Quimper* ».

Par ailleurs, par délibération en date du 28 avril 2006, le conseil municipal de Quimper a engagé la commune dans un dispositif de réussite éducative et a retenu la caisse des écoles comme support du dispositif. À cette fin, la caisse des écoles a étendu ses compétences, ainsi que le permet l'article L212-10 du Code de l'Éducation, à « *des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.* »

En application de l'article R212-26 du Code de l'Éducation, l'article 8 des statuts de la caisse des écoles précise qu'elle est administrée par un comité composé :

« a) des membres de droit qui sont : la maire ou son représentant, un inspecteur de l'Éducation nationale dont la circonscription comporte au moins une école publique de Quimper ou son représentant, un membre désigné par le préfet, trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

b) quatre membre sociétaires, répartis en deux collèges :
- collège enseignants : deux membres ;

- collègue parents d'élèves : deux membres. »

Enfin, l'article 9 des statuts de la caisse des écoles précise que : « le pouvoir des conseillers municipaux désignées par leurs collègues pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles prend fin à l'expiration de leur mandat municipal ».

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire. Les représentants du conseil municipal au comité de la caisse des écoles sont les suivants :

<i>Représentants du conseil municipal de Quimper au comité de la caisse des écoles :</i>
Laurence VIGNON
Bernard KALONN
Noémie PULLANDRE-COLLARD

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

Rapporteur :

Madame Isabelle ASSIH

N° 11

Organismes extérieurs
Désignation des représentants de la commune de Quimper

La commune de Quimper, de par les compétences qu'elle exerce, est appelée à être représentée dans un certain nombre d'organismes extérieurs. En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal d'y désigner ses représentants.

La désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le conseil municipal (article L2121-33 du CGCT), soit par le maire (article L2122-25 du CGCT). Cette désignation relève du maire dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève de l'assemblée délibérante, non seulement dans les cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que *« le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet

immédiatement et il en a été donné lecture par madame la maire. Ainsi, les personnes suivantes représenteront la commune de Quimper dans les organismes énumérés ci-dessous :

1/ Culture :

Organisme	Désignation par le CM
Théâtre de Cornouaille (conseil d'administration et assemblée générale)	4 représentants - Bernard KALONN - Nabila PRIGENT - Daniel LE BIGOT - Karim GHACHEM
Association Polarités (assemblée générale)	2 représentants - Bernard KALONN - Valérie HUET MORINIÈRE
Association Polarités (conseil d'administration)	2 représentants - Bernard KALONN - Valérie HUET MORINIÈRE
Gros Plan (commission mixte)	2 représentants - Bernard KALONN - Médora MOSTAJO
Ti Ar Vro (commission mixte et assemblée générale)	3 représentants - Nadine URVOIS - Anna Vari CHAPALAIN - Gilbert HASCOËT
Festival Le Cornouaille (commission mixte)	4 représentants - Bernard KALONN - Valérie DURRWELL - Nadine URVOIS - Ludovic JOLIVET
Union des villes d'art et d'histoire et des villes historiques de Bretagne (conseil d'administration)	2 représentants - Valérie HUET MORINIÈRE - David LESVENAN

2/ Animation :

Organisme	Désignation par le CM
Maison pour tous de Penhars (conseil d'administration)	3 représentants (dont l'adjoint au quartier de Penhars) - Nabila PRIGENT - Claude LE BRUN - Valérie LECERF-LIVET
Maison pour tous d'Ergué-Armel (conseil d'administration)	3 représentants (dont l'adjoint au quartier d'Ergué-Armel) - Nabila PRIGENT - Christelle QUERE - Annaïg LE MEUR
Maison de quartier du Moulin Vert (conseil d'administration)	2 représentants - Nabila PRIGENT - Jacques LE ROUX

3/ Enseignement :

Organisme	Désignation par le CM
Conservatoire de musiques et d'art dramatique (conseil d'établissement)	3 représentants (dont l'adjoint à la Culture) - Bernard KALONN - Margaux PHILIPPE - Yves FORMENTIN-MORY
Etablissement régional d'enseignement adapté (E.R.E.A.) Louise Michel	1 représentant - Margaux PHILIPPE

ÉCOLES ET GROUPES SCOLAIRES Élémentaire et maternelle

Écoles ou groupes scolaires	Désignation par le CM
Léon Goraguer	1 représentant - David LESVENAN

Penanguer	1 représentant - Ronan SINGUIN
Bourg de Penhars	1 représentant - Médora MOSTAJO
Frédéric Le Guyader	1 représentant - Ali DERE
Jacques Prévert	1 représentant - Nabila PRIGENT
Paul Grimault/Stang Ar C'Hoat	1 représentant - Forough-Léa DADKHAH
Kerjestin	1 représentant - Anna Vari CHAPALAIN
Paul Langevin	1 représentant - Jean-Claude LE GOFF
Jean Monnet	1 représentant - Yves FORMENTIN-MORY
Yves Le Manchec	1 représentant - Nadine URVOIS
Ferdinand Buisson	1 représentant - Yvonne RAINERO
Kervilien	1 représentant - Françoise RICHARD

Victor Hugo	1 représentant - Margaux PHILIPPE
Petit Parc	1 représentant - Valérie DURRWELL
Emile Zola	1 représentant - Patrick TROGLIA
Edmond Michelet	1 représentant - Gilbert GRAMOULLE
Kergoat Ar Lez	1 représentant - Philippe BROUDEUR
Léon Blum	1 représentant - Christelle QUERE
Le Quinquis	1 représentant - Uisant CREQUER
Pauline Kergomard	1 représentant - Isabelle ASSIH

GROUPES SCOLAIRES
Écoles sous contrat d'association

Organisme	Désignation par le CM
Saint Charles/Saint Raphaël	1 représentant - Matthieu STERVINO
Saint Jean Baptiste	1 représentant - Jean-Claude MUSHINGANTAHE
Saint Corentin	1 représentant - Bernard JASSERAND

Sainte Thérèse	1 représentant - Daniel LE BIGOT
N.D. de Kéromnès	1 représentant - Doriane LE TREUST
Saint Julien	1 représentant - Marie-Pierre JEAN-JACQUES
Saint Joseph	1 représentant - Véronique CHANTRELLE
Sainte Bernadette	1 représentant - Jacques LE ROUX
Diwan	1 représentant - Nadine URVOIS

LYCEES

Organisme	Désignation par le CM
Brizeux	2 représentants - Yvonne RAINERO - Yves FORMENTIN-MORY
Cornouaille	2 représentants - Jean-Claude LE GOFF - Médora MOSTAJO
Thépot	2 représentants - Marc ANDRO - Laurence VIGNON
Chaptal	2 représentants - Valérie HUET MORINIÈRE - Bernard KALONN

COLLEGES

Organisme	Désignation par le CM
Brizeux	2 représentants - Forough-Léa DADKHAH - Claude LE BRUN
Max Jacob	2 représentants - Ali DERE - Anna Vari CHAPALAIN
Tour d'Auvergne	2 représentants - Patrick TROGLIA - Noémie PULLANDRE-COLLARD
Tourelle	1 représentant - Margaux PHILIPPE

4/ Social et médico-social :

Organisme	Désignation par le CM
Association des retraités et personnes âgées de Quimper (ARPAQ) (conseil d'administration)	2 représentants - Jacques LE ROUX - Matthieu STERVINO
Agora Justice (conseil d'administration)	1 représentant - Philippe BROUDEUR

5/ Economie :

Organisme	Désignation par le CM
Festival de l'agriculture et de l'élevage du Finistère (Assemblée générale)	1 représentant - Françoise DORVAL
Conseil portuaire (Corniguel)	<i>1 titulaire :</i> - Valérie DURRWELL

	<i>1 suppléant :</i> - David LESVENAN
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	Les personnes suivantes remplaceront monsieur le maire de Quimper au sein de la CDAC, lorsque celui-ci ne pourra siéger au titre de son mandat de maire de la commune d'implantation : - Valérie DURRWELL Et en cas d'absence ou d'empêchement de Valérie DURRWELL : - Marc ANDRO

6/ Urbanisme :

Organisme	Désignation par le CM
SAFI (société d'aménagement du Finistère)	1 représentant - David LESVENAN
SEMBREIZH	1 représentant - David LESVENAN
SCIC HLM « Bretagne Ouest Accession »	1 représentant - René BILIEN

7/ Voirie- Environnement :

Organisme	Désignation par le CM
Club des villes et territoires cyclables (assemblée générale)	1 représentant - Patrick TROGLIA
Commission communale des marchés	1 représentant - Valérie DURRWELL
Correspondant sécurité routière	1 représentant - Philippe BROUDEUR

8/ Divers :

Organisme	Désignation par le CM
Comité des œuvres sociales de la ville (conseil d'administration)	4 représentants - Uisant CREQUER - Ronan SINQUIN - Karim GHACHEM - Valérie LECERF-LIVET
Correspondant défense (relations entre la nation et les forces armées)	1 représentant - Philippe BROUDEUR
Association RESECO (anciennement « Réseau Grand Ouest – Commande publique et Développement Durable » (assemblée générale)	<i>Titulaire :</i> - Françoise DORVAL <i>Suppléant :</i> - Jean-Claude LE GOFF
Centre de gestion du Finistère (CDG 29) (conseil d'administration)	<i>2 Titulaires :</i> - Uisant CREQUER - Jacques LE ROUX <i>2 Suppléants :</i> - Yves FORMENTIN-MORY - Doriane LE TREUST

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 12

**Commission de délégation de service public
Désignation des membres**

Constitution d'une commission chargée de l'ouverture des plis, notamment pour la délégation de service public relative au crématorium, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une commission ouvre les plis contenant les offres dans le cadre des délégations de service public et donne un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

L'article L1411-5 dispose que « *lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus* », la commission est composée « *par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ». Il s'agit d'un scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus

fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus, lorsqu'une telle pluralité existe au sein de l'assemblée délibérante.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D1411-5 du CGCT).

L'élection des membres de la commission se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L2121-21 du CGCT) à l'élection des membres de la commission. Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante (article L2121-21 du CGCT).

Par ailleurs, dans le silence des textes, il appartient au conseil municipal de définir les modalités de remplacement des membres de la commission, dans l'hypothèse où certains d'entre eux démissionneraient.

*** **

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du dépôt immédiat des listes candidates.

Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en a été donné lecture par madame la maire. La composition de la commission de délégation de service public s'établit ainsi :

Membres titulaires :

- 1 – Gilbert GRAMOULLE
- 2 – Doriane LE TREUST
- 3 – Ronan SINQUIN
- 4 – Nadine URVOIS
- 5 – Philippe CALVEZ

Membres suppléants :

- 6 – Françoise RICHARD
- 7 – Yves FORMENTIN-MORY
- 8 – Matthieu STERVINO
- 9 – Christelle QUERE

En outre, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire. Il sera procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'il y aura impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 13

**Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) - Désignation
des représentants de la commune de Quimper**

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal d'élire ses délégués au comité du SDEF.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) est un syndicat mixte dit « fermé » associant des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI). Pour mémoire, la ville de Quimper adhère à ce syndicat depuis 2007, uniquement en ce qui concerne l'un des objets du syndicat : « la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité ».

L'article 8 des statuts du SDEF prévoit que « le syndicat est administré par un comité, composé de représentants élus parmi et par un collège électoral constitué des délégués de chacune des collectivités et EPCI membres ». Ce même article dispose que « chaque membre du Syndicat Départemental au titre d'une ou de plusieurs compétences désigne ses représentants appelés à siéger au collège électoral de la façon suivante : 2 représentants titulaires par commune adhérant directement au SDEF (...), 1 représentant supplémentaire par tranche de 20 000 habitants pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants (population municipale) ». Enfin, « il est procédé à la désignation d'autant de représentants délégués suppléants appelés à remplacer les représentants titulaires en cas d'empêchement selon les mêmes modalités ». Au vu de ce qui précède, la commune de Quimper dispose de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants au collège électoral du SDEF.

Conformément au renvoi opéré par l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes. Les dispositions applicables sont ainsi celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit

que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L.5711-1 précise que « pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Dans le contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaire de juin 2020, permet cependant aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes. Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1 – renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 ;

2 – élit, à main levée, au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme délégués, titulaires et suppléants, de la commune de Quimper au comité syndical du SDEF :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES (49 voix)</i>	<i>Françoise DORVAL (49 voix)</i>
2	<i>Bernard JASSERAND (49 voix)</i>	<i>Yvonne RAINERO (49 voix)</i>
3	<i>Yves FORMENTIN-MORY (49 voix)</i>	<i>Valérie HUET MORINIÈRE (49 voix)</i>
4	<i>Daniel LE BIGOT (49 voix)</i>	<i>Philippe BROUDEUR (49 voix)</i>
5	<i>Gilbert HASCOËT (49 voix)</i>	<i>Annaïg LE MEUR (49 voix)</i>

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2020

Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 14

Diffusion de l'information auprès des conseillers municipaux - Mise à disposition des élus, à titre individuel, des moyens informatiques nécessaires

Comme le prévoit l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est proposé de dématérialiser l'envoi de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils municipaux pour le mandat à venir 2020-2026. Pour ce faire, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur les modalités de mise à disposition auprès des élus des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa nouvelle version issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la convocation « *est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* ». L'envoi dématérialisé devient donc le principe.

Dès le 1^{er} janvier 2018 - alors même que cet article L2121-10 autorisait la dématérialisation sans toutefois l'ériger en principe -, la ville de Quimper – en lien avec Quimper Bretagne Occidentale – avait mis en place la dématérialisation de l'envoi aux élus de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils municipaux. Les buts recherchés sont de fluidifier les échanges d'information à destination des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, d'adapter les procédures en place aux nouveaux moyens de communication, d'éviter les impressions et de permettre une économie en termes de coûts d'affranchissement.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour le mandat à venir 2020-2026.

Pour le mettre en œuvre, la collectivité dotera les élus concernés d'une tablette numérique tactile de type « iPad ». Cet outil permettra à chaque élu(e) d'accéder, sous une forme dématérialisée, à l'ensemble des rapports et des annexes (la note de synthèse) relatifs

aux questions inscrites à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Les envois se feront selon la chronologie suivante :

- un premier envoi, quinze jours avant la séance du conseil, pour le travail préparatoire en commissions municipales ;
- un second envoi, comportant éventuellement des additifs ou des correctifs, huit jours avant le conseil, accompagné de la convocation, pour le travail en séance plénière.

Un courriel avertira, dans tous les cas, l'élu(e) de la mise à disposition des documents sur la tablette.

La tablette numérique permettra les fonctions essentielles au travail de l'élu(e) : consulter les documents de manière simple et intuitive, les surligner, les annoter, rechercher par mots-clefs, partager...

En outre, cet outil offrira également la possibilité d'utiliser d'autres services : agenda, messagerie... Il pourra également être utilisé comme support pour un envoi dématérialisé des documents relatifs à d'autres instances (bureaux municipaux, commissions d'appel d'offres...).

Il est envisagé que la dématérialisation de l'envoi de la note de synthèse des conseils municipaux - via les tablettes numériques - soit mise en œuvre, de manière effective, dès le troisième conseil municipal du mandat, soit vraisemblablement à partir de septembre/octobre 2020. Des sessions de formation seront préalablement proposées à l'ensemble des conseillers municipaux au cours du mois de septembre 2020.

Comme le prévoit l'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ».*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider la mise en œuvre de la dématérialisation de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils municipaux – via l'outil des tablettes numériques - à compter de la troisième séance du conseil municipal de la nouvelle mandature;
- 2 – de valider la mise à disposition du matériel informatique auprès des élus, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à chaque élu(e) d'une tablette numérique, à titre individuel, pour un usage strictement limité à l'exercice de son mandat ;
- un soin particulier et une vigilance devront être apportés afin de garantir son bon fonctionnement et éviter la perte, le vol et la casse ;
- les tablettes numériques sont fournies sans abonnement télécom. La collectivité met en œuvre un réseau wifi performant dans ses locaux et des modes opératoires afin que les élus puissent se connecter à leur réseau domestique pour télécharger les documents ;
- en fin de mandat, il sera demandé à l'élue(e) de restituer la tablette.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020
Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH

N° 15

Indemnités de fonction des élus

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de délibérer afin de fixer les indemnités à ses membres.

Les indemnités sont définies dans la limite d'une enveloppe établie à partir des droits à indemnités du maire et des adjoints en fonction de la strate démographique de la commune.

La répartition de cette enveloppe peut prendre en compte des conseillers municipaux attributaires d'une délégation du maire, mais être aussi élargie aux conseillers municipaux sans délégation.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire ; au-delà, ses indemnités sont écrêtées. L'article L2123-20 III du CGCT met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Quimper appartient à la strate de 50 000 à 99 999 habitants ;

Considérant que la commune est chef-lieu de département, et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonctions prévue par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-2 du CGCT, après avoir délibéré (12 abstentions ; 37 suffrages exprimés dont 37 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre en œuvre ces dispositions de la manière suivante :

1/ - Détermination de l'enveloppe :

L'enveloppe est composée des indemnités maximales de la maire et des adjoint(e)s, définies par référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique (indice brut 1027, indice majoré 830, soit 3889 euros brut – valeur au 1er janvier 2020).

Pour la période du 6 juillet au 22 juillet 2020 :

Il en résulte l'enveloppe suivante, considérant que cette enveloppe est calculée sur la base de l'indemnité maximale pouvant être attribuée à la maire et aux 14 adjoint(e)s élu(e)s :

- La maire : 110% de l'IBT ;
- Les adjoint(e)s : 44% de l'IBT * 14 adjoints = 616 %.

- **Soit un total : 726 % de l'IBT.**

Répartition de l'enveloppe de 726 % de l'IBT

A compter du 23 juillet 2020 :

Il en résulte l'enveloppe suivante, considérant que cette enveloppe est calculée sur la base de l'indemnité maximale pouvant être attribuée à la maire et aux 17 adjoint(e)s élu(e)s :

- La maire : 110% de l'IBT ;
- Les adjoint(e)s : 44% de l'IBT * 17 adjoints = 748 %.

- **Soit un total : 858 % de l'IBT.**

Répartition de l'enveloppe de 858 % de l'IBT

2/ - Majorations :

Pour les deux périodes susmentionnées, il est proposé :

- de ne pas faire application de la majoration possible pour éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) prévue par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT,

- de faire application de la majoration possible pour une commune chef-lieu de département prévue par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT.

Soit :

A compter du 6 juillet 2020 :

- La maire : 76% de l'IBT + majoration de cette indemnité de 25% (chef-lieu de département) soit un taux de l'IBT de 95% ;
- Les conseiller(e)s (48) : 6% de l'IBT.

A compter du jour de la délégation de fonctions :

- La maire : 76% de l'IBT + majoration de cette indemnité de 25% (chef-lieu de département) soit un taux de l'IBT de 95% ;
- Les adjoint(e)s (17) : 28.26% de l'IBT + majoration de cette indemnité de 25% (chef-lieu de département) soit un taux de l'IBT de 35.33% ;
- Les conseiller(e)s délégué(e)s (11) : 12.40% de l'IBT + majoration de cette indemnité de 25% (chef-lieu de département) soit un taux de l'IBT de 15.50% ;
- Les conseiller(e)s (20) : 6% de l'IBT.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante (montants bruts) :

A compter du 6 juillet 2020 :

Fonctions	Montant indemnités mensuelles	Montant majoration chef-lieu de département	Montant mensuel perçu	Pourcentage Indice Brut 1027/Indice majoré 830
Maire	2 955.93 €	738.98 €	3 694.91 €	95%
48 conseiller(e)s	233.36 €	/	233.36 €	6%
Total	14 157.21 €	738.98€	14 896.19€	

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante (montants bruts) :

A compter du jour de la délégation de fonctions :

Fonctions	Montant indemnités mensuelles	Montant majoration chef-lieu de département	Montant mensuel perçu	Pourcentage Indice Brut 1027/Indice majoré 830
Maire	2 955.93 €	738.98 €	3694.91 €	95%
1 ^{er} adjoint au 17 ^{ème} adjoint(e)s	1 099.14 €	274.98€	1374.12€	35.33%
11 conseiller(e)s délégué(e)s	482.28€	120.57€	602.85€	15.50%
20 conseiller(e)s	233.36€	/	233.36 €	6%
Total	31 613.59€	6 739.91€	38 353.50€	

3/ - Paiement et revalorisation :

La maire et les conseiller(e)s percevront une indemnité à compter du 6 juillet 2020. Les adjoint(e)s et les conseiller(e)s délégué(e)s percevront une indemnité à compter du jour où ils détiendront une délégation de fonction octroyée par la maire et rendue exécutoire.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice des fonctionnaires.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 16

Formation et remboursement des frais de mission des élus

La loi prévoit le remboursement des frais de mission des élus et institue l'obligation de délibérer en conseil municipal sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois après son renouvellement.

Frais de formation :

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité qui prend en charge les frais d'enseignement, de transport et de séjour (hébergement et restauration). Le montant des dépenses de formation est plafonné à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les organismes qui dispensent la formation doivent obligatoirement être agréés par le ministère de l'Intérieur. Annuellement un tableau récapitulatif des actions de formation des élus est annexé au compte administratif.

A noter, pour information, outre les formations prises en charge par la collectivité, les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Les élus cumulant des indemnités correspondant aux mandats des communes, EPCI à

fiscalité propre, département, région payent une cotisation sur chacune d'entre elles mais ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

Frais de mission :

En matière de frais de missions, l'article L.2123-18-1 du CGCT précise que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagé pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

A noter, le cas particulier du mandat spécial qui exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables pour une opération déterminée, de façon précise quant à son objet, et limitée dans sa durée. Dans ce cas, le mandat spécial doit obligatoirement être conféré à l'élu par délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - Pour les formations, de définir un budget annuel pour les frais d'enseignement de 10 000 € (hors frais de déplacement et de séjour)

- Les frais d'enseignement seront pris en charge par la collectivité pour les formations en lien avec les compétences de la commune ou favorisant la fonction d'élu (ex : prise de paroles en public, organisation de réunions, etc.) ou permettant la compréhension des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale, etc.).

- Les frais de déplacement et de séjour, liés au suivi des formations, seront pris en charge par la ville s'ils lui sont facturés par un prestataire.

A défaut, ils seront remboursés à l'élu aux frais réels sur présentation de justificatifs, sur la base des conditions définies par décret du 28 mai 1990 modifié.

2 - En ce qui concerne les frais de mission et les dépenses d'exécution d'un mandat spécial, d'autoriser le remboursement des frais de séjour aux frais réels sur présentation de justificatifs, sous condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

S'ils n'ont pas pu être pris en charge par la collectivité en réglant un prestataire, le remboursement des frais sera forfaitaire sur la base du décret du 28 mai 1990.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 17

Compte administratif 2019

Le compte administratif constate l'exécution du budget 2019 de la commune.

Le périmètre du budget porte sur le budget principal ainsi que sur les trois budgets annexes que sont les zones d'habitat, les parkings en ouvrage, les locations et camping municipal.

Le compte administratif 2019 est le premier exercice après le transfert à Quimper Bretagne Occidentale de la compétence petite enfance et impacte le compte administratif 2019 de façon importante.

Il s'agit du deuxième exercice budgétaire dans le cadre de la contractualisation sur l'évolution des dépenses.

Le tableau numéro 1, présenté ci-dessous, retrace l'ensemble des dépenses nettes retraitées de l'administration commune (réintégration de la quote-part du personnel travaillant pour la commune, salariés de QBO, hors opérations d'ordre).

La totalité de la surface financière du compte administratif 2019 s'établit à 85,87 M€, contre 90,27 M€ en 2018. Cette diminution entre les deux exercices budgétaires fait suite au transfert de la compétence petite enfance, et dans une moindre mesure de la gestion des EHPAD, à Quimper Bretagne Occidentale.

Le présent rapport présente, dans un premier temps, le budget général puis les budgets annexes.

Quelques chiffres clés :

- La surface financière de la ville de Quimper : 85 872 241 euros ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal s'élèvent à 53 618 869 euros en baisse par rapport à l'exercice précédent en lien avec le transfert de la compétence petite enfance à QBO ;
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) a baissé de 53 980 euros soit - 0,65 % ;
- Les dépenses de personnel ont baissé de 17,36% pour s'établir à 24,20 M€ ;
- L'investissement tous budgets confondus s'élèvent à 18 831 991 euros (pour rappel en 2018 = 17 010 887 euros).

Tableau n°1 – Surface financière de la commune de Quimper

Dépenses réelles		CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation en €	Evolution % CA
Principal	Dépenses réelles fonctionnement	60 525 718	59 781 086 €	53 618 869 €	- 6 162 217	-10,31%
	<i>dont subvention au CCAS</i>	3 001 923	3 087 113 €	2 832 873 €	- 254 240	-8,24%
	<i>Remboursement frais</i>	3 095 107 €	2 240 433 €	1 512 111 €	- 728 322	-32,51%
	<i>Services communs</i>	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	-	0,00%
	<i>Dépenses réelles de fonctionnement net</i>	66 035 264 €	66 145 306 €	60 711 411 €	- 5 433 895	-8,22%
	Dépenses réelles investissement	17 619 228	16 624 681 €	17 997 165 €	1 372 483	8,26%
	Dettes	5 834 747	5 732 134 €	5 595 953 €	- 136 181	-2,38%
Total	78 144 947	76 405 767 €	71 616 034 €	- 4 789 734	-6,27%	
Zone d'activités	Dépenses réelles fonctionnement	0 €	0 €	0 €	-	
	Dépenses réelles investissement	0 €	0 €	0 €	-	
	Dettes				-	
Total	0 €	0 €	0 €	-		
Zones d'habitat	Dépenses réelles fonctionnement				-	
	Dépenses réelles investissement	681 775	280 863 €	604 450 €	323 587	115,21%
	Dettes				-	
Total	681 775 €	280 863 €	604 450 €	323 587	115,21%	
Locations et camping municipal	Dépenses réelles fonctionnement	743 695	474 911 €	266 815 €	- 208 096	-43,82%
	Dépenses réelles investissement	210 891	88 804 €	206 914 €	118 110	133,00%
	Dettes				-	
Total	954 586 €	563 715 €	473 729 €	- 89 986	-15,96%	
Parkings en ouvrage	Dépenses réelles fonctionnement	733 731	914 258 €	466 072 €	- 448 186	-49,02%
	Dépenses réelles investissement	132 573	16 539 €	23 462 €	6 923	41,86%
	Dettes	0	0 €		-	
Total	866 304 €	930 796 €	489 534 €	- 441 262	-47,41%	
Total	Dépenses réelles fonctionnement	67 512 691 €	67 534 475 €	61 444 298 €	- 6 090 177	-9,02%
	Dépenses réelles investissement	18 644 467 €	17 010 887 €	18 831 991 €	1 821 104	10,71%
	Dettes	5 834 747 €	5 732 134 €	5 595 953 €	- 136 181	-2,38%
	Total des dépenses	91 991 904 €	90 277 496 €	85 872 241 €	- 4 405 254	-4,88%

LE BUDGET PRINCIPAL

Tableau n°2 – Budget principal de la ville de Quimper

		2017	2018	2019	Variation % CA 2018/2019	Variation en € 2018/2019
1	Ressources de fonctionnement	72 399 424	73 601 815	68 303 257	-7,20%	- 5 298 558
	<i>dont fiscalité</i>	45 619 209	47 048 422	45 644 918	-2,98%	- 1 403 504
	<i>dont contributions directes</i>	38 479 588	39 113 128	39 969 451	2,19%	856 323
	<i>dont DGF</i>	8 364 491	8 299 517	8 245 537	-0,65%	- 53 980
	<i>dont reversement QBO</i>	2 214 212	2 536 195	-	-100,00%	- 2 536 195
2	Dépenses de fonctionnement hors charges financières	59 186 553	58 536 065	52 472 617	-10,36%	- 6 063 448
	<i>dont personnel</i>	29 953 171	29 292 606	24 208 174	-17,36%	- 5 084 432
	<i>dont subventions</i>	13 081 662	12 996 910	12 905 582	-0,70%	- 91 327
	<i>Reversement</i>	228 288	231 834	241 511	4,17%	9 677
3	Capacité courante de financement	13 212 871	15 065 749	15 830 640	5,08%	764 891
4	Frais financiers	1 339 165	1 245 021	1 146 252	-7,93%	- 98 769
5	Epargne brute	11 873 706	13 820 729	14 684 388	6,25%	863 659
6	Remboursement capital dette	5 834 747	5 732 134	5 595 953	-2,38%	- 136 181
7	Epargne nette	6 038 959	8 088 595	9 088 435	12,36%	999 841
8	Subventions d'équipement versées	1 445 471	1 284 048	1 580 874	23,12%	296 826
9	Programme d'investissement	16 173 757	15 340 633	16 416 291	7,01%	1 075 657
10	Charges d'investissement (8+9)	17 619 228	16 624 681	17 997 165	8,26%	1 372 483
11	Recettes d'investissement	5 959 399	4 588 369	5 198 584	13,30%	610 215
12	Emprunt	3 000 000	2 000 000	3 000 000	50,00%	1 000 000
13	Excédents 1068	7 292 508	9 469 120	11 239 767	18,70%	1 770 647
14	Total des financements propres (7+11+12+13)	22 290 866	24 146 083	28 526 786	18,14%	4 380 702
15	Résultat N	4 671 637	7 521 402	10 529 621	40,00%	3 008 219
16	Résultat N- 1	- 2 277 621	- 7 075 104	- 10 793 469	52,56%	- 3 718 365
17	Résultat de clôture = Fonds de roulement (15+16)	2 394 016	446 298	- 263 848	-159,12%	- 710 146

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 68,303 M€, en baisse de 5,29 M€ entre 2018 et 2019

- A noter qu'il n'y a plus de versement d'attribution de compensation en 2019 suite au - transfert de la compétence petite enfance (- 2,5 M€ par rapport au CA 2018)
- Les contributions directes évoluent de 2,19%
- Les droits de mutation s'accroissent de plus de 7% en 2019 pour une recette de 2 915 056 €
- La ville ne perçoit plus de FPIC

- Les dépenses de fonctionnement hors frais financiers se sont élevées à 52,472 M€ et sont en diminution par rapport à 2018. La capacité courante de financement augmente de 764 K€ pour atteindre 15,830 M€. L'épargne brute (qui est la capacité courante de financement moins les frais financiers) s'élève à 14,684 M€ et permet de couvrir le remboursement du capital de la dette (5,6M€) et de dégager 9,088 M€ d'épargne nette consacrée à l'autofinancement des investissements.

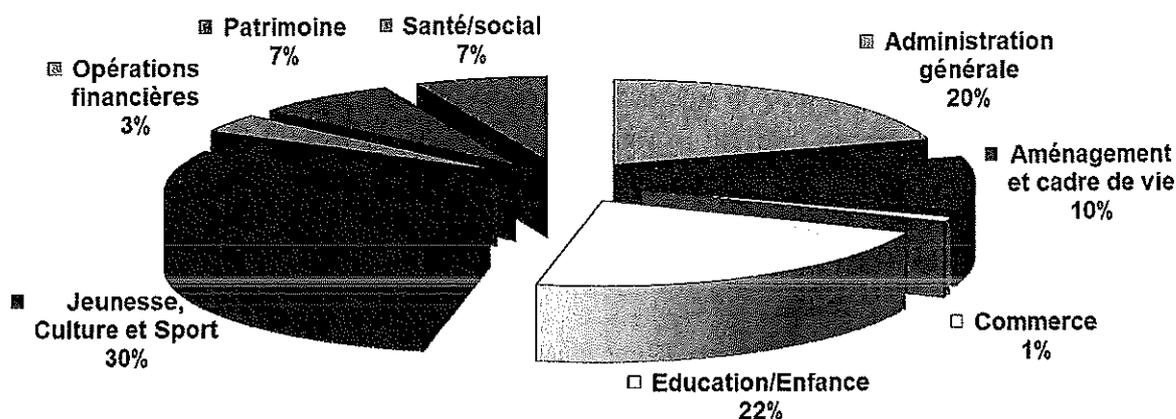
- Les dépenses d'investissement se sont établies à 17,9 M€, en augmentation de 1,356 M€ avec notamment :

- Construction de la maison des associations (2 858 K€)
- Travaux de renforcement de chaussée (1 217 K€)
 - o dont déménagement avenue des Saules (Penhars) (190 K€)
 - o dont renforcement de chaussée 2ème tranche Bd Président Sadate (222 K€)
- Travaux d'éclairage public (813 K€)
- Aménagement du quartier de Locmaria (794 K€)
- Restructuration bâtiment ARPAQ (763 K€)
- Construction de la salle des fêtes de Kerfeunteun (608 K€)
- Etudes et matériel de vidéoprotection (426 K€)
- Aménagement de la place Scholcher (Braden) (220 K€)

- Les recettes d'investissement se composent des quatre éléments suivants :

- Les recettes propres et subventions, d'un montant de 5 198 000 euros ;
- L'épargne nette, d'un montant de 9 088 000 euros ;
- L'emprunt, d'un montant de 3 000 000 euros ;
- Les excédents capitalisés de l'année 2018, d'un montant de 11 239 767 euros.

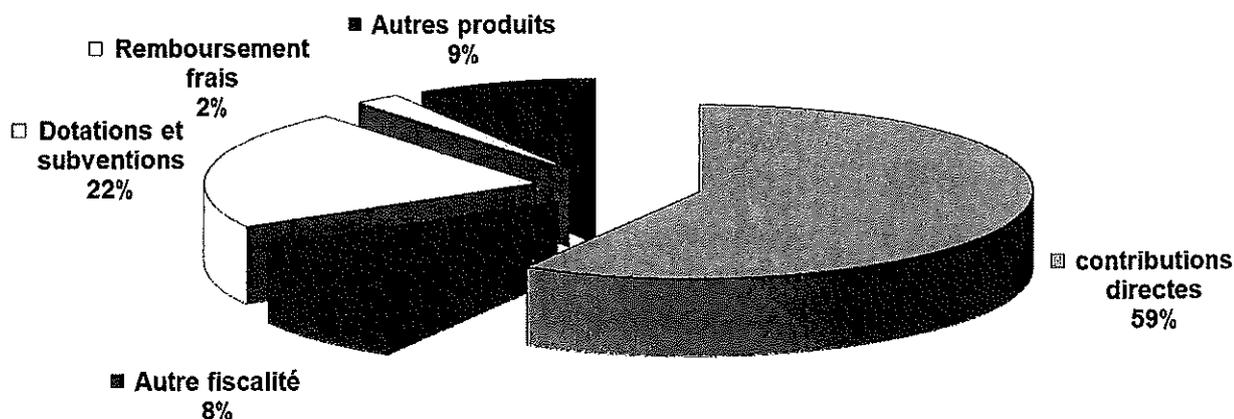
Le capital restant dû au 31 décembre 2019 s'établit à 52 934 154 euros en diminution de 2,6 M€ par rapport à 2018. La capacité de désendettement de la collectivité s'établit à 3,6 ans contre 4,02 ans en 2018.



1. La section de fonctionnement

A. Les recettes

Par suite des transferts de compétences, les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 68 303 257 euros en baisse de 5 298 558 € soit 7,20 %.



• La fiscalité

○ Les contributions directes (TH et TF) qui représentent 58 % des recettes de fonctionnement ont vu leurs produits augmenter de 856K€. Les taux de fiscalité sont restés identiques et le produit supplémentaire est due à la revalorisation des bases fiscales ainsi qu'à la variation physique des bases.

○ Concernant les autres taxes, les droits de mutation sont particulièrement dynamiques, les droits de stationnement sont en légère baisse (- 71 417€/2018).

Tableau n°3 – Fiscalité 2019 de la ville de Quimper

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation €	Evolution % CA
Fiscalité	45 619 209	47 048 422	45 644 918	- 1 403 504	-2,98%
contributions directes	38 479 588	39 113 128	39 969 451	856 323	2,19%
Transfert EPCI	2 214 212	2 536 195	-	- 2 536 195	-100,00%
AC	2 214 212	2 536 195	0	- 2 536 195	-100,00%
DSC	0	0	0	-	
Autres taxes et impôts	4 925 409	5 399 099	5 675 466	276 367	5,12%
droit de place	253 141	259 124	249 778	- 9 346	-3,61%
droits de stationnement	1 487 272	1 153 713			
- transfert droits de stationnement 2017-2018 vers la rubrique "Autres produits"	-1 487 272	-1 153 713		-	0,00%
FPIC	101 794	66 281	0	- 66 281	-100,00%
Autres taxes				-	
taxe sur l'électricité	1 336 330	1 406 445	1 547 537	141 092	10,03%
taxe sur la publicité	746 669	750 437	766 509	16 072	2,14%
droit de mutation	2 341 881	2 722 250	2 915 056	192 806	7,08%
divers	145 593	194 562	196 586	2 024	1,04%
Autre fiscalité	7 139 621	7 935 294	5 675 467	- 2 259 827	-28,48%

- Dotations et subventions

Le chapitre des dotations est stable. La DGF baisse de 0,65% %. La DSU augmente de 4,36% tout comme la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) + 2,38%.

Tableau n°4 – Dotations et subventions de la ville de Quimper

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation €	Evolution % CA
Dotations et subventions	16 728 425	16 978 644	15 180 139	- 1 798 505	-10,59%
Dotations	10 424 030	10 716 660	10 743 266	26 606	0,25%
DGF	8 364 491	8 299 517	8 245 537	- 53 980	-0,65%
DSU	1 185 624	1 164 126	1 214 903	50 777	4,36%
DNP	873 915	1 253 017	1 282 826	29 809	2,38%
Autres dotations	569 991	680 362	639 206	- 41 156	-6,05%
compensations fiscales	1 599 436	1 602 845	1 702 856	100 011	6,24%
Subventions et autres	4 134 968	3 978 777	2 094 811	- 1 883 966	-47,35%

- Les autres recettes de fonctionnement

Les remboursements de frais (budgets annexes et EPCI) diminuent.

Les recettes de la petite enfance sont en forte baisse suite au transfert de la compétence. Les cessions diminuent pour un produit total de 348K€.

Tableau n°5 – Autres recettes de la ville de Quimper

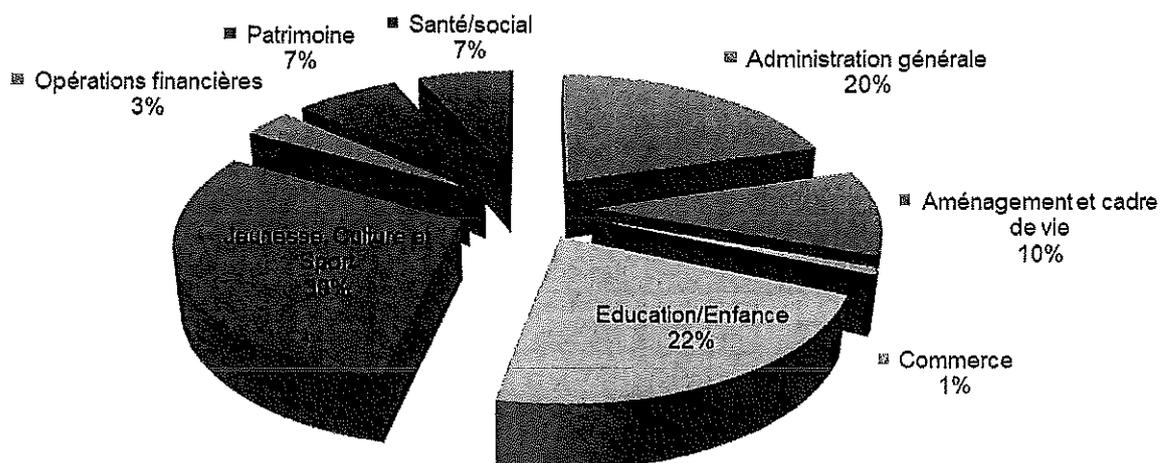
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation €	Evolution % CA
Remboursement frais	3 095 107	2 240 433	1 512 111	- 728 322	-32,51%
dont mise à disposition de personnel	271 472	163 881	44 263	- 119 618	-72,99%
Autres produits	6 956 683	7 334 315	5 966 089	- 1 368 226	-18,66%
dont cession	596 516	874 870	348 255	- 526 615	-60,19%
dont droits de stationnement			1 082 296		
+ transfert droits de stationnement 2017-2018 (rubrique fiscalité)	1 487 272	1 153 713		- 71 418	-6,19%
dont droit de voirie	586 995	719 624	794 711	75 087	10,43%
dont droit services scolaires et périscolaires	1 518 534	1 500 842	1 329 384	- 171 458	-11,42%
dont droit services petite enfance	1 025 624	1 087 534	542 747	- 544 787	-50,09%
dont droit service culturel	336 157	149 492	288 510	139 018	92,99%
dont autres produits de gestion patrimoine	491 371	481 914	423 785	- 58 129	-12,06%
Total des recettes réelles fonctionnement	72 399 424	73 601 815	68 303 257	- 5 298 558	-7,20%

Les principales cessions 2019 sont les suivantes : vente d'une maison rue Chanoine Moreau (191 000€) ; vente NOrtex 24 rue Kéréon (50 000€) ; vente terrain 1 bis rue Olivier de Serres (92 000€).

Pour mémoire en 2018 était intervenue la vente de terrains à Kersaliou (657 590€).

B. Les dépenses

Les dépenses par politique publique : 53,62 M€



- Les dépenses par nature

Le chapitre des charges générales est en baisse de 4,03%, les charges de personnel de 17,36%.

Tableau n°6 – Dépenses par nature

Budget général	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation €	Evolution % CA
Charges générales	15 738 969	15 421 998	14 800 676	- 621 321	-4,03%
charges générales hors DCSI (130 et 131)				-	
<i>dont alimentation</i>	72 876	71 751	15 999	- 55 752	-77,70%
<i>dont achats de prestation de services</i>	2 652 913	2 544 940	2 532 018	- 12 922	-0,51%
<i>Energie (électricité, carburants, eau)</i>	2 212 963	2 075 628	2 023 218	- 52 410	-2,53%
<i>Frais de télécommunications</i>	97 916	100 798	104 373	3 575	3,55%
<i>Entretien immobilier</i>	852 264	784 527	811 602	27 075	3,45%
<i>Locations + charges locatives</i>	1 224 587	1 250 287	1 167 397	- 82 890	-6,63%
<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	564 628	524 539	526 535	1 996	0,38%
<i>Frais d'acte et de contentieux</i>	43 617	47 629	25 178	- 22 451	-47,14%
<i>Primes assurances</i>	389 955	488 045	421 578	- 66 467	-13,62%
Personnel	29 953 171	29 292 606	24 208 174	- 5 084 432	-17,36%
<i>dont rémunération principale</i>	17 005 544	16 818 639	11 672 252	- 5 146 387	-30,60%
<i>dont remboursement solde 60/40 QBO</i>	791 486	739 055	965 765	226 710	30,68%
<i>dont remboursement caisse de retraite</i>	4 524 152	4 448 765	3 776 295	- 672 470	-15,12%
Subvention	13 081 662	12 996 910	12 905 582	- 91 327	-0,70%
<i>dont CCAS</i>	3 001 923	3 087 113	2 832 873	- 254 240	-8,24%
<i>dont caisse des écoles</i>	374 600	358 600	358 600	-	0,00%
<i>dont subventions aux associations</i>	8 927 073	8 838 613	8 966 011	127 398	1,44%
<i>dont Régie cinéma</i>	104 000	98 000	100 400	2 400	2,45%
				-	
Charges financières	1 339 165	1 245 021	1 146 252	- 98 769	-7,93%
Charges exceptionnelles	184 464	532 718	267 753	- 264 965	-49,74%
AC et FPIC et autres	228 288	231 834	241 511	9 677	4,17%
Autres (dotations provisions semi-budgétaires)		60 000	48 920	- 11 080	-18,47%
				-	
Dépenses de fonctionnement	60 525 718	59 781 086	53 618 869	- 6 162 217	-10,31%

➤ Charges à caractère général : - 621K€ (- 4,03 %)

➤ Les charges de personnel : 24,21 M€

Tableau n°7 – Masse salariale

Charges de personnel	2017	2018	2019	Variation 2018/2019
Charges brutes	29 953 171	29 292 606	24 208 174	-17,36%
Transfert charge initial services communs	8 604 653	8 604 653	8 604 653	0,00%
remboursement de frais autres budgets (-)	271 472	163 881	44 263	-72,99%
Total repéré	38 286 352	37 733 378	32 768 564	-13,16%

Le transfert des personnels petite enfance conduit à une forte diminution de la masse salariale supportée par la commune.

Les mises à disposition de personnel connaissent une baisse importante en lien avec les transferts intervenus de la restauration scolaire à QBO.

➤ Les subventions (cf. liste des subventions dans la maquette budgétaire)

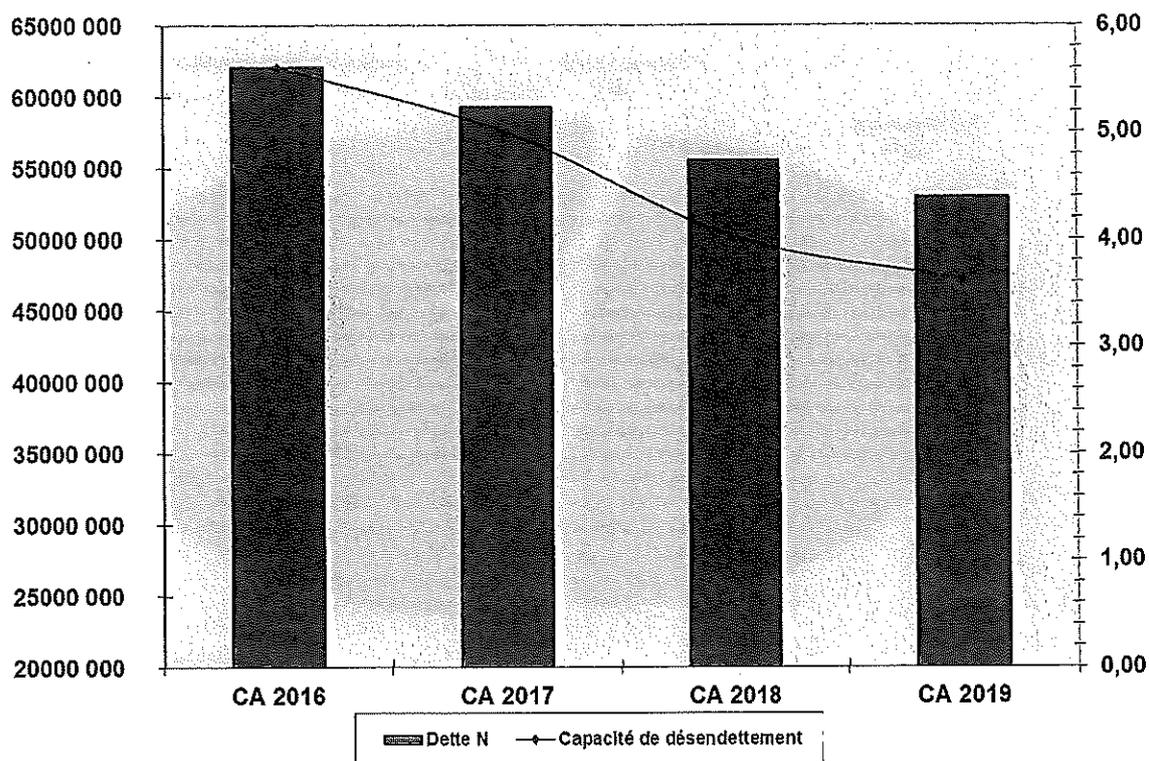
Sur le chapitre des subventions et concours, la variation par rapport à 2018 est de – 91,327K€ et passe à 12,905 M€.

La subvention au CCAS s'élève à 2,83 M€, en baisse suite au transfert des EHPAD à Quimper Bretagne Occidentale au 1^{er} janvier 2019.

2. La situation de l'autofinancement et de la dette (budget principal)

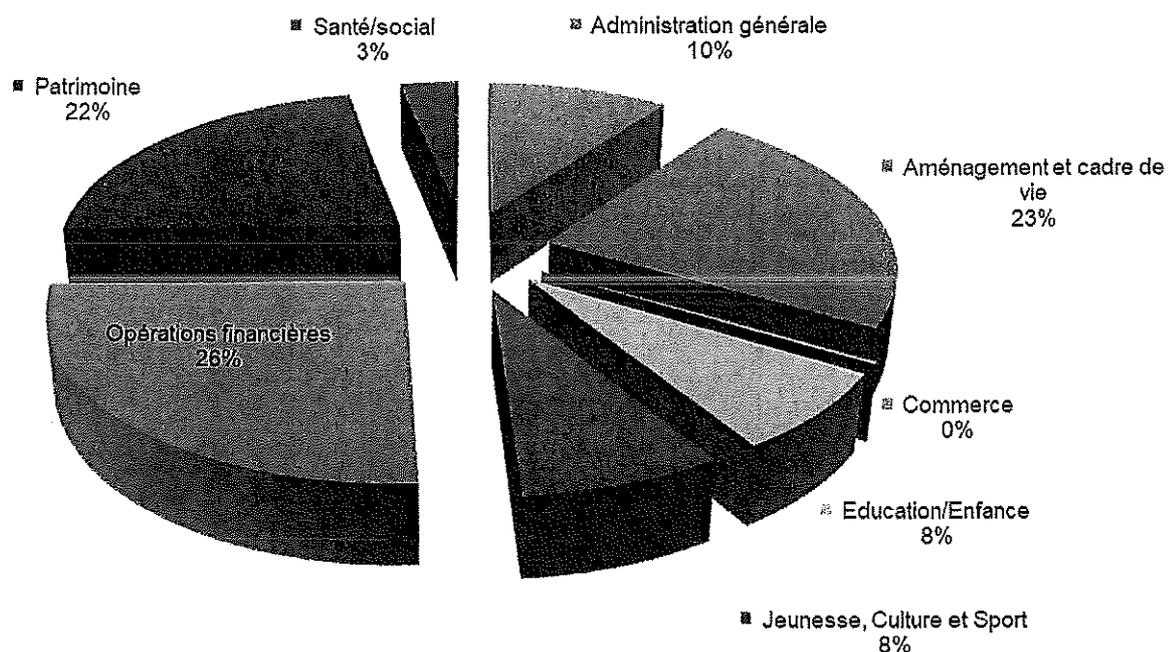
Dette	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Ecart valeur	Ecart %
N-1	62 096 987	59 262 240	55 530 106	- 3 732 134	-6,30%
Emprunt	3 000 000	2 000 000	3 000 000	1 000 000	50,00%
Remboursement	5 834 747	5 732 134	5 595 953	- 136 181	-2,38%
Solde N	- 2 834 747	- 3 732 134	- 2 595 953	1 136 181	-30,44%
Dette N	59 262 240	55 530 106	52 934 154	- 2 595 953	-4,67%
Epargne de gestion (marge brute)	13 212 871	15 065 749	15 830 640	764 891	5,08%
Epargne brute	11 873 706	13 820 729	14 684 388	863 659	6,25%
% recettes fonctionnement	16,40%	18,78%	21,50%	0	14,49%
Epargne nette	6 038 959	8 088 595	9 088 435	999 841	12,36%
Epargne nette hors cession	5 442 443	7 213 725	8 740 180	1 526 456	21,16%
Capacité de désendettement	4,99	4,02	3,60		

L'épargne brute, qui constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer le remboursement de l'annuité de capital de la dette et une partie de ses investissements, augmente et se chiffre à 14,63 M€ contre 13,82 M€ en 2018.



3. L'investissement

Budget général	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Ecart valeur	Variation 2017-2018
Dépenses d'investissement	17 619 228	16 624 681	17 997 165	1 372 483	8,26%
Immobilisations incorporelles	1 132 458	579 021	546 391	- 32 630	-5,64%
Subventions d'équipement	1 445 471	1 284 048	1 580 874	296 826	23,12%
Immobilisations corporelles	2 432 804	2 244 922	2 653 215	408 293	18,19%
Travaux en cours	12 574 583	12 495 135	13 186 153	691 018	5,53%
Autres immobilisations	15 940	3 346	16 123	12 777	381,89%
Compte de tiers	17 972	18 210	14 408	- 3 802	-20,88%



Budget général	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Variation €	Evolution % CA
Recettes investissement	16 251 906	16 057 489	19 438 350	3 380 862	21,05%
Fonds et dotations	10 971 960	12 599 365	14 481 429	1 882 063	14,94%
FCTVA	2 914 186	2 422 347	2 567 712	145 365	6,00%
TLE	765 266	707 898	673 950	- 33 948	-4,80%
Excédent N-1	7 292 508	9 469 120	11 239 767	1 770 647	18,70%
Subventions	2 274 123	1 406 638	1 927 241	520 603	37,01%
Subventions	1 463 644	614 886	1 373 947	759 061	123,45%
Amendes de police	810 479	791 752	553 294	- 238 458	-30,12%
Emprunts	3 000 000	2 000 000	3 000 000	1 000 000	50,00%
Autres	4 813	7 062	14 399	7 337	103,89%
Opérations pour comptes de tiers	1 010	44 423	15 281	- 29 142	-65,60%

Les subventions perçues sont en hausse. La ville a perçu une subvention de 620 000 euros, au titre des programmes d'économies d'énergie mis en œuvre sur l'éclairage public dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte signée en 2017 avec l'Etat par la ville et l'agglomération.

I. LES BUDGETS ANNEXES

A. Le budget des locations et camping

Location et campings	2017	2018	2019	Evolution
Recettes commerciales	573 747	516 421	505 104	-2,19%
Fiscalité	0	0	0	
Subventions	0	0	0	
autres recettes	0	500 501	0	-100,00%
Total recettes Fonctionnement	573 747	1 016 922	505 104	-50,33%
Charges générales	721 756	384 881	263 460	-31,55%
Personnel	0	0		
autres charges	21 939	90 030	3 355	-96,27%
Total Dépenses Fonctionnement	743 695	474 911	266 815	-43,82%
Autofinancement	-169 948	542 011	238 289	-56,04%
Autres recettes investissement	0	12 129	12 500	3,06%
Excédent reporté				
Total recettes d'investissement	-169 948	554 140	250 789	-54,74%
Fonds de concours				
Autres investissements	210 891	88 804	206 914	133,00%
Déficit reporté				
Total dépenses investissement	210 891	88 804	206 914	133,00%
Solde Investissement	-380 839	465 336	43 875	-90,57%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	568 095	438 185	962 784	119,72%
Solde 1	187 256	903 521	1 006 659	11,42%
Solde N-1 fonctionnement	343 001	92 072	32 809	-64,37%
Solde final	530 257	995 593	1 039 469	4,41%

L'augmentation de l'excédent d'investissement cumulé est due :

- A la vente d'une partie du bâtiment Henriot ;
- Le faible taux de réalisation des dépenses d'investissement réelles notamment en 2018.

B. Le budget des parkings en ouvrage

Parkings en ouvrage	2017	2018	2019	Evolution
Recettes commerciales	882 014	893 217	871 280	-2,46%
Fiscalité				
Subventions				
autres recettes	743	13 392	0	-100,00%
Total recettes Fonctionnement	882 756	906 609	871 280	-3,90%
Charges générales	733 383	914 258	465 366	-49,10%
Personnel				
autres charges	349	0	706	
Total Dépenses Fonctionnement	733 731	914 258	466 072	-49,02%
Autofinancement	149 025	-7 649	405 209	-5397,75%
Autres recettes d'investissement			0	
Excédent reporté 1068	51 006	0	0	
Total recettes d'investissement	200 031	-7 649	405 209	-5397,75%
Fonds de concours				
Autres investissements	132 573	16 539	23 462	41,86%
Déficit reporté				
Total dépenses d'investissement	132 573	16 539	23 462	41,86%
Solde Investissement	67 458	-24 187	381 747	-1678,29%
Recours à l'emprunt				
Solde N-1 investissement	70 400	43 524	69 031	58,61%
Solde 1	137 858	19 337	450 778	2231,22%
Solde N-1fonctionnement	98 572	192 906	143 211	-25,76%
Solde final	236 430	212 243	593 989	179,86%

C. Le budget des zones d'habitat

Zones d'habitat	2017	2018	2019	Evolution
Vente de terrain, subventions	1 459 970	234 735	1 738 641	640,68%
Total recettes Fonctionnement	1 459 970	234 735	1 738 641	640,68%
Acquisition, études, viabilisation	681 775	280 863	604 450	115,21%
Total Dépenses Fonctionnement	681 775	280 863	604 450	115,21%
Solde N	778 195	-46 128	1 134 191	-2558,77%
Solde N-1	-3 453 497	-2 675 302	-2 721 431	1,72%
Solde final	-2 675 302	-2 721 431	-1 587 239	-41,68%

Après que l'ancien maire sortant de Quimper, monsieur Ludovic JOLIVET, ait quitté la salle, il est procédé, sous la présidence de madame Isabelle ASSIH, nouvelle maire de

Quimper, au vote du compte administratif 2019 : après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif 2019.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020

**Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 18

Compte de gestion 2019

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, par madame la trésorière de Quimper.

Madame la trésorière de Quimper vient de nous faire parvenir le compte de gestion pour l'année 2019.

Celui-ci est conforme au compte administratif de cet exercice.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par la trésorière n'appelle ni observation, ni réserve ;
- 2 - d'approuver dans les mêmes formes les comptes de gestion des budgets annexes.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 19

Affectation des résultats de l'exercice 2019

Au vu du tableau annexé reprenant l'ensemble des données chiffrées du compte administratif, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement 2019 sur l'exercice 2020 :

Budget principal :

Résultat de fonctionnement 2019	12 613 981,97 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	12 413 981,97 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	200 000,00 €

Budget annexe locations et camping municipal :

Résultat de fonctionnement 2019	172 845,73 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	172 845,73 €

Budget annexe parking en ouvrage :

Résultat de fonctionnement 2019	481 988,75 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	481 981,75 €

Budget zones d'habitat :

Résultat de fonctionnement 2019	1 312 641,41 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	0,00 €
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	1 312 641,41 €

Budget zones d'activités :

Résultat de fonctionnement 2018	0,00 €
Part affecté en réserves (compte 1068)	
Part affecté en fonctionnement (ligne 002)	

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 20

Décision modificative n°2

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La décision modificative de l'année a pour particularité d'intégrer également les restes à réaliser et les résultats de l'exercice n-1.

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- La reprise des reports et des résultats antérieurs.
- Le financement de dépenses supplémentaires par modification de chapitres

I. La reprise des reports et des résultats antérieurs

Budget principal

La part du résultat d'exploitation affectée en réserves (12 413 981,97 € compte 1068) permet de couvrir en grande partie le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement cumulé : 12 877 828,92 €- ligne D001).

Par ailleurs, certaines opérations en investissement ne seront pas réalisées en raison du contexte (réduction de l'emprunt d'équilibre de 143 653,05 €) :

213.2313.64003	Travaux de ventilation non réalisés / écoles 1 ^{er} degré	-134 000,00
213.2313.64009	Travaux non réalisés / écoles 1 ^{er} degré	-223 500,00
822.2315.85039	Travaux carrefour Brossolette/ Libération	-250 000,00

		-607 500,00

Les restes à réaliser 2019 sont repris pour les montants suivants :

Dépenses	2 827 421,23
Recettes	2 827 421,23

La part du résultat affectée en fonctionnement (+200 000 € - ligne 002) permet de financer l'ajustement des recettes fiscales et des dotations selon les notifications (-54 436 € chapitres 73 et 74) et les opérations suivantes :

213.6713.720	Chèques alimentaires (dotations et secours) (350 familles bénéficiaires, conseil municipal du 4 mai 2020)	60 952,00
520.6574.900	Subventions à caractère social (DCM du 13/02/2020)	12 661,00
01.739118.300	Reversement sur fiscalité 2019	46 396,00
114.60628.410	Dépenses nécessaires / lutte pandémie	25 555,00
	Total	200 000,00

Les actions spécifiques décidées par le conseil municipal du 4 mai en soutien notamment au commerce du centre-ville ont pour conséquence une baisse des recettes de 397 000 € sur le 1^{er} semestre 2020.

94.7336.510.5143	Exonération occupation du domaine public (terrasses)	-57 000,00
91.70323.510.5143	Exonération redevances des halles et des marchés	-60 000,00
822.70321.510.5141	Gratuité du stationnement sur voirie au centre-ville	-280 000,00
	Total	-397 000,00

Cette baisse des recettes est compensée par des actions non réalisées lors du confinement et des économies réalisées sur le fonctionnement des services de la collectivité.

Chapitre 011	Annulation des animations sportives du printemps et nettoyage des équipements sportifs	-35 300,00
Chapitre 012	Rémunérations du personnel	-150 000,00
Chapitre 011	Reconfiguration de la fête de la musique	-32 850,00
Chapitre 011	Annulation représentation théâtre Max Jacob	-8 000,00
Chapitre 011	Restauration scolaire (repas non distribués)	-142 200,00
Chapitre 011	Economies sur les fluides (gaz/électricité/carburant)	-28 650,00
	Total	-397 000,00

Les économies sur le fonctionnement des services permettent également de compléter le financement des dépenses nécessaires à la gestion de la pandémie qui s'élèvent environ à un montant de 205 000 € (25 555 € financés par la part du résultat de fonctionnement affectée en ligne 002).

Budget annexe zones d'habitat

Le déficit d'investissement cumulé (2 899 880,55 € - ligne 001) est équilibré par l'emprunt (compte R1641).

Le résultat de fonctionnement de 1 312 641,41 € est affecté en totalité -ligne 002 afin de solder les variations de stocks de 2019.

Budget annexe location et camping

Le besoin de financement des restes à réaliser 2019 soit 37 267,64 € est financé par l'excédent d'investissement cumulé (866 623,08 € - ligne R001).

Cet excédent d'investissement permet également d'annuler l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif (R1641 : -174 816 €).

Le budget présente un suréquilibre en investissement (776 239,44 €).

Le résultat de fonctionnement (+172 845,73 €- ligne 002) permet le financement des dépenses suivantes non prévues au budget primitif.

62871	Remboursement de frais au budget principal	151 495,73
6161	Prime assurance bâtiment cuisine centrale	15 000,00
6283	Nettoyage des sanitaires du camping	3 150,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 200,00
	Total	172 845,73

Budget annexe parkings en ouvrage

Le résultat de fonctionnement cumulé affecté en 002 (481 988,75 € - ligne R002) permet le financement des dépenses suivantes et de compenser la perte de recettes liée au contexte du confinement.

62871	Remboursement de frais au budget principal	326 988,75
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00
	Total	331 988,75
70321	Diminution des recettes des parkings en ouvrage	-150 000,00
	Total	-150 000,00

L'excédent d'investissement cumulé (112 706,25 € - ligne R001) permet de réduire l'emprunt d'équilibre (R1641).

Budget annexe zones d'activités

Le déficit d'investissement cumulé (151 306,59 € - ligne 001) est financé par l'emprunt d'équilibre (compte R1641).

II. Les dépenses financées par transferts entre chapitres

Sur le budget principal :

- Les autres dépenses financées par transfert de chapitres:

822.2152.15001	Mise en place panneaux / plan de jalonnement (prévue initialement en travaux)	40 000,00
020.2313.34005	Transfert crédits d'études relogement équipe droits de place	119 998,00
020.2182.74005	Achat de grosses pièces / véhicules (financée par les travaux de chauffage des écoles)	40 000,00

A noter également l'inscription nécessaire au chapitre 041 des écritures d'ordre nécessaires à l'enregistrement des avances forfaitaires (40 000 €) et des acomptes dans le cadre de des travaux d'accessibilités handicapés (270 000€).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants votés par chapitre au budget primitif.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 juillet 2020
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER

N° 21

Attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une prime exceptionnelle aux personnels dans le cadre de l'épidémie de covid-19

La ville de Quimper, comme toutes les collectivités et établissements publics de France, a connu des conditions d'exercice des fonctions exceptionnelles dans le cadre des mesures instaurées par l'Etat pour faire face à la crise sanitaire engendré par l'épidémie de Covid-19. Durant toute cette période, la forte mobilisation des agents dans le cadre du plan de continuité des activités a permis de poursuivre l'exercice des missions de service public les plus essentielles.

Pour marquer cet engagement, la ville de Quimper veut mettre à profit le cadre juridique élaboré dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un risque sanitaire lié à l'activité du personnel ou d'exposition à des rapports conflictuels avec le public. Cette prime exceptionnelle est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Conformément au décret n° 2020-568 du 14 mai 2020, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du montant plafond de 1000 euros. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle :

Le versement de la prime est basé sur le principe du service fait et attribué aux agents qui, pendant la durée du confinement, ont, de manière cumulative :

- effectué leurs missions en présentiel sur leur lieu de travail - ou sur le lieu d'exercice des missions pour les volontaires ;
- été exposés à un risque direct de contamination, de par la nature de leurs missions, et ce même s'ils étaient protégés par leurs équipements de protection individuelle.

Et ce, sur la période du confinement, soit entre le 17 mars au matin et le 10 mai au soir.

Bénéficiaires :

Au vu des deux critères d'attribution ci-dessus exposés, la prime sera versée aux agents titulaires, contractuels, apprentis et personnels de renfort (notamment mis à disposition et agents volontaires qui ont effectué des missions ne relevant pas de leur champ habituel de compétences) des services suivants :

- Insertion par le logement - pour les agents qui se sont rendus dans les logements ;
- Urgence sociale (au contact des personnes sans domicile) ;
- Maintien à domicile (service de soins infirmiers à domicile, service d'accompagnement et d'aide à domicile et portage de repas)
- Prévention, sécurité, santé au travail ;
- Enfance ;
- Petite enfance, dont les assistantes maternelles ;
- Tranquillité publique ;
- Surveillance de la voie publique et des droits de place ;
- Collecte des déchets (régie de Briec) ;
- Régies de l'eau et l'assainissement ;
- Magasin aux services techniques ;
- Propreté urbaine (incluant les agents des espaces verts ayant exercé des fonctions de propreté urbaine) et propreté des terrains de sport ;
- Entretien des locaux, y compris les agents d'entretien relevant du service ressources de la DGA SOL ;
- Etat-civil et funéraire ;
- L'accueil téléphonique de la mairie et du CCAS, du fait de leur exposition à un public particulièrement agressif toute la journée ;
- Les chauffeurs du service commun de restauration collective.

Dans cette liste de bénéficiaires qui intéresse tous les agents (ville de Quimper, Quimper Bretagne occidentale, CCAS, CIAS), la présente délibération ne concerne que les agents municipaux. Le montant payé par la ville de Quimper ne concernera que les agents relevant de cette collectivité.

Montant de la prime exceptionnelle :

Le montant plafond de la prime est fixé à 1000 euros.

Ce montant plafond est versé aux agents qui ont exercé à temps complet sur la période du 17 mars au 10 mai inclus, correspondant à 31 jours pleins de travail.

Les agents ayant effectué moins d'heures de travail sur la période de référence seront bénéficiaires d'un prorata calculé à partir de cette référence de 31 jours pleins travaillés.

Ces modalités permettent de tenir compte du degré de présence des agents, sur la base du service fait.

Les agents dont seule une partie des missions correspond aux critères d'attribution de la prime se verront verser un montant correspondant au prorata du temps de travail consacré aux missions éligibles.

Modalités de versement :

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible et fera l'objet d'un versement unique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 1000 euros net maximum par agent ;

- aux agents remplissant les conditions d'éligibilité ci-dessus exprimées ;
- qui ont exercé leurs missions en présentiel, en contact ou soumis à des échanges conflictuels avec le public ou exposés à un risque direct de contamination ;
- au prorata de leurs temps de présence effective entre le 17 mars et le 10 mai 2020.

**DECISIONS DE LA MAIRE PAR
DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'Chœur Penn Ar Bed'

N° 213.20.07 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 19 mai 2019 de l'association « Chœur Penn Ar Bed » pour l'activité de chorale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Chœur Penn Ar Bed » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper pour les jours suivants :

- Dimanche 30 août 2020
- Samedi 12 septembre 2020
- Dimanche 13 septembre 2020
- Samedi 10 octobre 2020
- Dimanche 11 octobre 2020
- Samedi 7 novembre 2020
- Dimanche 8 novembre 2020
- Samedi 12 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Chœur Penn Ar Bed ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juillet 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed name of the mayor.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'Del Gesto'

N° 214.20.07 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 26 juin 2020 de l'association « Del Gesto » pour son activité de danse ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Del Gesto » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper pour les jours suivants :

- Samedi 17 octobre 2020
- Samedi 21 novembre 2020
- Samedi 28 novembre 2020
- Samedi 30 janvier 2021
- Samedi 13 février 2021
- Samedi 17 avril 2021
- Samedi 22 mai 2021
- Samedi 29 mai 2021
- Samedi 19 juin 2021

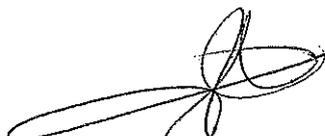
Article 2 : La mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association «Del Gesto ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juillet 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture de bétons et mortiers prêts à l'emploi - SAS QUEGUINER MATERIAUX -
67 000 € HT maximum

N° 215.20.07 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 60633.510.822;

Vu le résultat de la consultation publiée sur Mégalis le 14 mai 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre à bons de commande avec la SAS QUEGUINER MATERIAUX – 45 rue Clémenceau – 29143 Landivisiau pour la fourniture de bétons et mortiers prêts à l'emploi pour la Ville de Quimper.

Article 2 : Prix et durée du marché accord-cadre

Le marché sera conclu pour un montant maximum de 67 000 € HT jusqu'au 13 décembre 2021.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P115

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Accord-cadre pour l'inspection de sécurité des passages à niveau de la Ville de Quimper - 40 000 € HT maximum - SCE SAS

N° 216.20.07 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 6228-510-824;

Considérant le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 30 avril 2020.

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un marché avec la société SCE SAS, 4 rue Viviani - CS 26220 - 44232 NANTES cedex 2, pour l'inspection de sécurité des passages à niveau de la Ville de Quimper.

Article 2 : Prix et durée du marché de l'accord-cadre

Le marché sera conclu pour un montant maximum de 40 000 € HT et une durée de deux ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P117

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



AMO pour la concertation des riverains sur le sens de circulation - Secteur rue de la Fontaine, Kergoat ar Lez et Potiers - DCI ENVIRONNEMENT - 36 795 € HT

N° 217.20.07 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 2031-75004-510-822;

Vu le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 15 avril 2020;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société DCI Environnement, 18 rue de Locronan à Quimper, pour l'AMO pour la concertation des riverains sur l'aménagement et la définition du sens de circulation sur le secteur de la rue de la Fontaine, Kergoat Ar Lez et Potiers.

Article 2 : Prix du marché

Le marché sera conclu pour un montant forfaitaire de 33 450 € HT augmenté de 10 % pour d'éventuelles réunions supplémentaires, soit 36 795 € HT maximum.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Prestations d'analyses microbiologiques des services enfance de la ville de Quimper - LABOCEA - 30 000€ HT maximum

N° 218.20.07 DEE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville : 251-6188-732 ;

Considérant le résultat de la consultation engagée après envoi, le 26 mai 2020, d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme Mégalis;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société LABOCEA, sise 22, avenue de la plage des Gueux - ZA de Créac'h Gwen - CS 13031 - 29334 QUIMPER CEDEX pour la réalisation des analyses microbiologiques des services enfance de la ville de Quimper.

Article 2 : Prix et durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour la même durée. Le montant du marché est fixé à 7 500 € HT maximum par an, soit 30 000 € HT maximum pour 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P121



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison d'aspirateurs pour les service de la ville de Quimper - REXEL -
12 000€ par an - maximum 48 000 € sur 4 ans

N° 219.20.07 DEE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville de Quimper ;

Considérant le résultat de la consultation engagée après envoi, le 2 juin 2020, d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme Mégalis ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société REXEL FRANCE, sise 2 Rue Ste Anne de Guélen – ZA du Grand Guélen à Quimper (29000) pour la fourniture et la livraison d'aspirateurs et d'accessoires pour les services de la ville de Quimper.

Article 2 : Prix et durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour la même durée. Le montant du marché est fixé à 12 000 € HT maximum par an, soit 48 000 € HT maximum pour 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P123

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Tiniou Gentleman Magicien le 16 août 2020.

N° 220.20.07 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Tiniou Gentleman Magicien d'occuper l'Espace Évêché pour l'organisation d'un Marché artisanal « La Galerie des Créateurs » le 16 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Évêché au profit de l'association Tiniou Gentleman Magicien est consentie à titre gratuit le 16 août 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Évêché, au profit de l'association Tiniou Gentleman Magicien sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Prestations topographiques et foncières pour la Ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le SIVALODET - Déclaration sans suite

N° 221.20.07 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la convention de groupement de commandes conclue le 09 juin 2020 et désignant la Ville de Quimper coordonnateur du groupement ;

Vu la consultation publiée le 06 juillet 2020 dans le Télégramme et le 07 juillet 2020 au BOAMP et au JOUE ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'allotir le marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la présente décision

La ville de Quimper décide de déclarer sans suite la consultation relative aux prestations topographiques et foncières pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'allotir le marché.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Ker - Hars le 9 août 2020

N° 222.20.07 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Ker-Hars d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation des « Fricassées culturelles » le 9 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

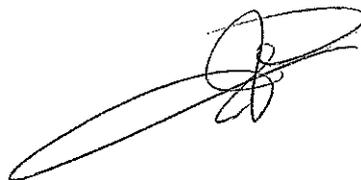
Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Évêché au profit de l'association Ker-Hars est consentie à titre gratuit le 9 août 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Évêché, au profit de l'association Ker-Hars sera signée entre les parties.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Assurance dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'un bâtiment administratif - Lot 2 : assurance 'tous risques chantier et responsabilités du maître d'ouvrage' - Société d'assurance PILLIOT - 14 175,84 € HT

N° 223.20.07 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la Ville, compte : 6162 - Assurance obligatoire dommage-construction - fonction 020 – service 111 ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 11 mai 2020 sur la plateforme Mégalisbretagne, relative à l'assurance dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'un bâtiment administratif ;

Vu le lot n°2 de la consultation comprenant une formule de base assurance « tous risques chantier » et une prestation supplémentaire éventuelle couvrant les responsabilités du maître de l'ouvrage ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec le courtier Assurances PILLIOT, sis rue de Witternesse 62120 AIRE SUR LA LYS, répondant pour la compagnie d'assurance MS AMLIN Insurance SE, sise boulevard du Roi Albert II 37B 1030 BRUXELLES, pour la souscription du lot 2 « contrat d'assurance tous risques chantier » - opération de construction d'un bâtiment administratif.

Article 2 : Montant du marché

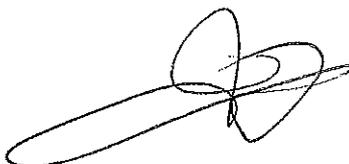
Le marché est conclu pour un montant de prime de 14 175.84 € HT, soit 15 451.62 € TTC précisé dans l'acte d'engagement. La formule de base, « tous risques chantier » est retenue ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle couvrant « les responsabilités du maître de l'ouvrage ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Juillet 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Assurance dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'un bâtiment administratif - Lot 1 : assurance 'dommages ouvrage et garanties complémentaires' - Cabinet VERSPIEREN SA - 29 154,00 € HT

N° 224.20.07 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la Ville, compte : 6162 - Assurance obligatoire dommage-construction - fonction 020 – service 111 ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 11 mai 2020 sur la plateforme Mégalisbretagne, relative à l'assurance dommages ouvrage et garanties diverses applicables à la construction d'un bâtiment administratif ;

Vu le lot n°1 de la consultation comprenant une formule de base assurance « dommages ouvrage » et des prestations supplémentaires éventuelles comprenant les garanties complémentaires suivantes : assurance « bon fonctionnement » et assurance des « dommages immatériels consécutifs » ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché – « dommages à l'ouvrage »

La Ville de Quimper conclura un marché avec le cabinet VERSPIEREN SA, sis 1 avenue François Mitterrand – 59290 WASQUEHAL répondant pour la compagnie MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS, sise 189 boulevard Malesherbes 75783 PARIS, pour la souscription du lot 1 : contrat d'assurance dommages ouvrage et des prestations supplémentaires éventuelles « garantie de bon fonctionnement » et « dommages immatériels consécutifs » – opération de construction d'un bâtiment administratif.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de prime de 29 154,00 € HT, soit 34 699,16 € TTC précisé dans l'acte d'engagement. La formule de base, « assurance dommages ouvrage » est retenue ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles comprenant les garanties complémentaires suivantes : assurance « bon fonctionnement » et assurance des « dommages immatériels consécutifs ».

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Juillet 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Hip Hop New School le 22 août 2020

N° 225.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Hip Hop New School d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un « After block party » le 22 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché au profit de l'association Hip Hop New School est consentie à titre gratuit le 22 août 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Hip Hop New School sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIHI

Pour la maire, Le suppléant,
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'espace extérieur situé au 2 boulevard Dupleix à Quimper à Photo par Passion, représenté par Monsieur Thierry Becouarn, photographe et mise en place d'un contrat d'exposition

N° 226.20.08 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par Photo par Passion, représenté par Monsieur Thierry Becouarn, photographe, d'occuper l'espace extérieur situé au 2 boulevard Dupleix à Quimper pour la mise en place de l'exposition « Théâtre sur rue », photographies de l'artiste à destination de la population et des passants ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'espace extérieur situé au 2 boulevard Dupleix à Quimper est consentie à titre gratuit du 19 septembre au 31 décembre 2020 pour l'organisation de l'exposition « Théâtre sur rue ».

Article 2 : Un contrat d'exposition entre Photo par Passion, représenté par Monsieur Thierry Becouarn, photographe, sera signé entre les deux parties.

Article 3 : Le montant de la prestation est de 1 500 € TTC défini comme suit : 500 € de frais de location d'exposition et 1 000 € d'achat des droits des fichiers numériques pleines définitions.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIET

Pour la maire, Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

P137

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de maintenance des systèmes d'accès, de péage et de contrôle des parkings - SNEF - Sans incidence financière

N° 227.20.08 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n°269.17.07 DAFJ en date du 6 juillet 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget annexe « parkings en ouvrage » de la ville, compte : 6156 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de maintenance des systèmes d'accès, de péage et de contrôle des parkings passé avec l'entreprise SNEF sise ZA de Kerdroniou à Quimper (29000) afin de prolonger la durée du contrat.

Article 2 : Modification des clauses du marché

La durée du marché est prolongée de six mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIÈRE

Pour la maire, Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

P139 Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Travaux de remplacement des portes coupe-feu du parking du théâtre de Cornouaille -
ASSA ABLOY FRANCE - 67 470,00 € HT

N° 228.20.08 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 - 410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 28 février 2020, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au OUEST-FRANCE, sur le profil acheteur Mégalis et le site internet de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 3 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché pour le remplacement des portes coupe-feu du parking du Théâtre de Cornouaille avec l'entreprise ASSA ABLOY France – 24 rue des Hautes Rives – 27108 Val De Reuil.

Article 2 : Montant du marché

Le montant est fixé à 67 470,00 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire, Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

P141
Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Marché de maintenance des cloches et paratonnerres de la Ville de Quimper - ART
CAMP - 36 000 € HT maximum pour 4 ans

N° 229.20.08 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 025-615221-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail le 30 avril auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec la SARL ART CAMP, sise ZA de Pommeret 6 rue Fulgence Bienvenue 22 120 POMMERET, pour un marché de maintenance des installations horloges, cloches et paratonnerres de la Ville de Quimper.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour un montant maximum de 18 000 € HT pour la période initiale de 2 ans, renouvelable 1 fois, soit 36 000 € HT maximum pour une durée maximale de 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 5 Août 2020

La maire,

Isabelle ASSIÉ

Pour la maire, Le suppléant

le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Travaux de réhabilitation du mur de soutènement du coteau de Kernabeuzen - Société NOVELLO - 62 320,65 € HT

N° 230.20.08 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2315-25001-510-822 ;

Considérant le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 6 mai 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société NOVELLO - ZI Saint Eloi – Plouédern - 29400 Landerneau pour des travaux de réhabilitation du mur de soutènement du coteau de Kernabeuzen.

Article 2 : Prix du marché

Le marché sera conclu sur la base du montant maximal du DQE soit 59 353 € HT majoré de 5 % pour les éventuels travaux complémentaires.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 5 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire, Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE
P145



Travaux de réfection des menuiseries alu et PVC dans les bâtiments communaux -
Programme 2020 - ATLANTIQUE OUVERTURES - MIROITERIE DE
CORNOUAILLE - RAUB PVC - 156 389,94 € HT

N° 231.20.08 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 - 410;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 06 avril 2020 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au Télégramme, sur le profil acheteur Mégalis et le site internet de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 3 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

La ville de Quimper conclura un marché pour la réfection des menuiseries alu et PVC dans des bâtiments communaux – Programme 2020

- Lot 1 : Groupe scolaire Léon Blum – menuiseries aluminium avec l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des IV Nations – 44360 Vigneux
- Lot 2 : Groupe scolaire Victor Hugo – menuiseries aluminium avec l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des IV Nations – 44360 Vigneux
- Lot 3 : Maire Ergué Armel – menuiseries aluminium avec l'entreprise MIROITERIE DE CORNOUAILLE – ZI de Kerdroniou – 4 rue Marcel Paul – 29000 Quimper
- Lot 4 : Groupe scolaire Diwan et bâtiment Kelenn – menuiseries aluminium avec l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES – ZA des IV Nations – 44360 Vigneux
- Lot 5 : Groupe scolaire Léon Blum – menuiseries PVC avec l'entreprise RAUB PVC - Route de Saint Renan – 29820 Guilers

Article 2 : Prix des marchés

Les montants sont fixés à :

- Lot 1 : 7 270 ,00 € HT
- Lot 2 : 19 604,00 € HT
- Lot 3 : 28 950,00 € HT
- Lot 4 : 98 443,00 € HT (Tranche ferme : 40 209,00 € HT – Tranche optionnelle : 58 234,00 € HT
- Lot 5 : 2 122,94 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 5 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire, Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE



Autorisation d'ester en justice - Incendie du 10 septembre 2019

N° 232.20.08 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu les faits de dégradation volontaire par incendie ayant détruit deux véhicules de la ville de Quimper et endommagé plusieurs candélabres le 10 septembre 2019 dans le quartier de Penhars ;

Vu l'avis à victime adressé par la juge d'instruction du Tribunal judiciaire de Quimper à la ville de Quimper l'avisant de l'ouverture d'une information contre quatre personnes pour ces faits ;

Vu le budget de la ville, compte :020 et fonction : 6227 ;

Considérant qu'il convient que les intérêts de la ville de Quimper soient représentés par un avocat dans cette procédure;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans la procédure pénale ouverte auprès du Tribunal judiciaire de Quimper pour les faits de dégradation ou détérioration du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes commis le 10 septembre 2019 à Quimper.

Article 2 :

Le cabinet LEXAJURIS, sis 62 A quai de l'Odet à Quimper, est désigné pour représenter les intérêts de la commune de Quimper dans cette procédure.

Article 3 :

La ville de Quimper réglera les frais et honoraires inhérents à cette procédure.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 5 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire, Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de coordination SPS pour la construction de l'immeuble administratif rue de la Providence - SOCOTEC - Sans incidence financière

N° 233.20.08 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2031.34004.410 ;

Vu la décision n°095.17.03 DBM du 16 mars 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché avec la SOCOTEC, sise 10 François Muret de Pagnac 29 196 QUIMPER Cedex, pour la mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'un immeuble administratif de la Providence à Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du marché renseignée dans l'acte d'engagement afin de la mettre en conformité avec celle figurant dans le cahier des clauses particulières.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire, Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

P151

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et pose d'une installation de climatisation et traitement d'air dans la réserve du musée des Beaux-Arts de Quimper - Société MISSENARD QUINT B - 31 498,28 € HT

N° 234.20.08 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 322-2313-64109 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 23 avril 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société MISSENARD QUINT B, ZA du Mourillon 56 530 QUEVEN, pour la fourniture et pose d'une installation de climatisation et de traitement de l'air de la réserve du Musée des Beaux-Arts.

Article 2 : Montant du marché

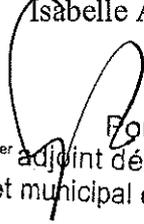
Le marché sera conclu pour un montant de 31 498,28 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH


Pour la maire, Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

P153

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison d'une tondeuse autoportée de 1,80 m de coupe - SOFIMAT - 28
397 € HT

N° 235.20.08 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2158-74006-823 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme internet Mégalis le 24 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec SOFIMAT, sise BP 725 29 207 LANDERNEAU, pour la fourniture et la livraison d'une tondeuse autoportée de 1,80 m de coupe.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 28 397 € HT en retenant les prestations éventuelles, exceptée la prestation supplémentaire éventuelle « roue de secours plateau de tonte ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire, Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

P155
Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Programme 2020 de réfection des lasures sur les façades du Théâtre de Cornouaille -
SEBACO - 73 051,06 € HT

N° 236.20.08 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-64027-410 ;

Vu le résultat de la consultation transmise sur la plateforme Mégalis le 8 avril 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SEBACO sise 3, route de Kerourvois 29 552 QUIMPER Cedex, pour le programme 2020 de réfection des lasures sur les façades du Théâtre de Cornouaille.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant total de 73 051,06 € HT, réparti comme suit :

Tranche ferme 1 : façade sud	:	18 017,24 € HT
Tranche optionnelle 1 : façade ouest phase 1	:	14 160,43 € HT
Tranche optionnelle 2 : façade nord	:	17 224,11 € HT
Tranche optionnelle 3 : façade ouest phase 2	:	14 160,43 € HT
Tranche optionnelle n°4 : façade est	:	9 488,85 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire, Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

P157
Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Marché de maintenance des pompe à chaleur pour la Ville de Quimper - OUEST
MAINTENANCE - 60 000 € HT maximum pour une durée de 4 ans

N° 237.20.08 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 615221 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 12 mai 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec la société OUEST MAINTENANCE SERVICE sise 10 bis, Boulevard Gabriel Lippmann, pour la maintenance des pompes à chaleur pour la Ville de Quimper.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour un montant forfaitaire annuel de 3 598,90 € HT pour la maintenance préventive, dans la limite de 15 000 € HT annuel maximum pour la maintenance préventive et la maintenance corrective, pour une durée de 4 ans maximum, soit 60 000 € HT au total.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire, Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

R159
GILLES GRAMOULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Étanchéités des bâtiments communaux – Programme 2020 – SOPREMA - MOAL -
522 808,78 € HT

N° 238.20.08 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 20 avril 2020, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, au TELEGRAMME, sur le profil acheteur Mégalis et le site internet de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 3 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

La ville de Quimper conclura des marchés pour les travaux de réfection des étanchéités dans des bâtiments communaux avec :

- Lot 1 : Halle des sports Ergué-Armel – Étanchéité au-dessus de la salle A avec l'entreprise SOPREMA – route du Boden – 29500 Ergué Gabéric
- Lot 2 : Groupe scolaire Léon Goragner avec l'entreprise MOAL – ZA de lavallot – 29490 Guipavas

Article 2 : Montant des marchés

Les montants sont fixés à :

- Lot 1 : 204 477,47 € HT soit
 - Tranche ferme : 145 932,53 € HT
 - Tranche optionnelle : 58 544,94 € HT
- Lot 2 : 318 331,31 € HT soit
 - Tranche ferme : 105 151,51 € HT
 - Tranche optionnelle 1 : 116 048,50 € HT
 - Tranche optionnelle 2 : 97 131,30 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



Pour la maire, **Le suppléant**
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Participation du public par voie électronique concernant une demande de permis d'aménager - secteur du Moulin des Landes

N° 239.20.08 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19 et suivants, les articles R. 123-46-1 et D. 123-46-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande de permis d'aménager déposée par la société IQ Promotion sur les parcelles cadastrées G99, G100, G590 et G591 ;

Considérant qu'une participation du public par voie électronique doit être organisée préalablement à la décision de l'autorité compétente sur cette demande ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une participation du public par voie électronique est ouverte et organisée du 7 septembre 2020 au 8 octobre 2020 inclus concernant la demande de permis d'aménager déposée par IQ PROMOTION pour la réalisation de 89 lots libres et un macro-lot rue Pierre Tremintin à Quimper.

Cette demande de permis d'aménager (PA n°0292322000002), déposée le 20 mai 2020 porte sur les parcelles cadastrées G 99, G 100, G 590 et G 591 à Quimper.

Le responsable de ce projet est la société IQ PROMOTION, représentée par M. Julien FEILLET (18 Quai de l'Odet- 29 000 Quimper – 02.98.95.80.80).

Article 2 : Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- Une note de présentation du dossier mis à la consultation ;
- Les pièces composant le dossier de demande de permis d'aménager ;
- Les avis obligatoires dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis ou l'absence d'observations de l'autorité environnementale ;
- L'avis ou l'absence d'observations des collectivités et groupements intéressés ;
- La décision de la maire d'ouvrir la participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier mis à la disposition du public sera consultable via le site internet de la commune de Quimper (<https://www.quimper.bzh/957-avisd-enquete-publique.htm>) ou directement via le lien suivant : <http://moulin-landesquimper.participationpublique.net/>.

Sur demande ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée auprès du service urbanisme de la ville de Quimper soit par mail (accueil.urbanisme@quimper.bzh) soit par téléphone (02 98 98 88 96) pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur au service urbanisme de la ville de Quimper, 10 bis rue Verdelet aux heures qui lui seront indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant celui de sa demande.

Article 3 : Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation soit sur le registre dématérialisé prévu à cet effet sur le lien suivant : <http://moulin-landes-quimper.participationpublique.net/> ; soit par courriel à l'adresse suivante : moulin-landes-quimper@participationpublique.net.

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse internet susmentionnée.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le 8 octobre 2020 ne sont pas prises en considération.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.urbanisme@quimper.bzh

Article 4 : A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande et adressée au maître d'ouvrage. Ce dernier communiquera une réponse à la maire.

Article 5 : Au terme de cette procédure, l'autorité compétente pour prendre la décision, à savoir la maire de la commune de Quimper, se prononcera par arrêté sur la demande de permis d'aménager déposée par la société IQ PROMOTION.

Article 6 : Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision de la maire de Quimper seront consultables sur le site internet de la Ville de Quimper (<https://www.quimper.bzh/957-avis-d-enquete-publique>) pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire, Le suppléant

le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

P164

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention de mise à disposition de la salle Omnisports Michel Gloaguen et du local administratif attenant en faveur de la SASP UJAP Quimper 29 durant la saison sportive 2020/2021 du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

N° 240.20.08 DDS

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte, et fonction : 411-70323-111 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Les installations de la salle omnisports Michel Gloaguen, sont mises à la disposition de l'UJAP Quimper 29 à l'occasion des entraînements et rencontres de basket à domicile agréées par la Fédération Française de Basketball et la Ligue Nationale de Basket.

La Ville de Quimper conclura cet engagement par la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de la salle Omnisports Michel Gloaguen et du local administratif attenant en faveur de la SASP UJAP Quimper 29 durant la saison sportive 2020/2021 du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

La SASP UJAP Quimper 29 s'engage à respecter les closes indiquées dans cette convention.

Article 2 : La convention est consentie par la Ville de Quimper et acceptée par la SASP UJAP Quimper 29 moyennant le paiement à la Ville d'une redevance annuelle forfaitaire de 26 051 € lorsque l'équipe participe uniquement au championnat de France de basket Ball de Pro B et à la Coupe de France.

La redevance est calculée sur la base du coût d'utilisation des locaux 2014.

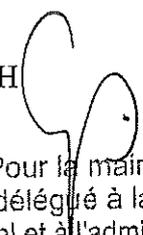
La redevance sera payable en un seul terme pour le 1er mars 2021, par virement bancaire sur le compte de la Ville.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH


Pour le maire,
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne
Musée des Beaux-Arts : 3 970 euros

N° 241.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1322.68001, fonction : 322 ;

Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale pour la restauration des collections des musées de Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper sollicite auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne une subvention d'un montant de 3 970 euros :

- 990,00 euros, au titre de la restauration d'une huile sur toile, Tête de femme, XVIIe / XVIIIe siècle, par un anonyme, 63.2 x 52 cm
- 1 110,00 euros au titre de la restauration d'une huile sur toile, Tête d'homme, XVIIe siècle, par un anonyme. 40,6 x 32,5cm
- 1 170,00 euros au titre de la restauration d'une huile sur toile, La Vierge et l'Enfant, XVIIe siècle, par Charles-François POERSON (1653-1725) (attribué à). 54,5 x 46.3cm
- 700,00 euros au titre de la restauration d'une huile sur toile, Huile sur toile, Choc de cavalerie, XVIIe siècle, par Vincent ANDRIANSEN dit Le Manchole (1695-1765). 129,8 x 113,7 cm

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Août 2020

La maire,

Isabelle ASSIÈRE

Pour la maire,

le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

P167

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison de deux structures multi-éléments pour les écoles - QUALI-CITE BRETAGNE - 11 660 € HT

N° 242.20.08 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 213-2158-54004-420 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail auprès de 5 entreprises le 10 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec QUALI-CITE BRETAGNE, sise ZC 3 du Rodoir, 56 130 NIVILLAC, pour la fourniture et la livraison de deux structures multi-éléments pour les écoles.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 11 660 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 13 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSH

Pour la maire,
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Diagnostic de la structure de la tribune principale et des pylônes d'éclairage du stade de Penvillers - GEOTEC NANTES - 35 800 € HT

N° 243.20.08 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2031-74018412 ;

Vu les résultats de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 20 février 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise GEOTEC NANTES, ZA Clair de Lune 44 360 SAINT-ETIENNE de MONTLUC, pour le diagnostic de la structure de la tribune principale et des pylônes d'éclairage du stade de Penvillers.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 35 800 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 13 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire,
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Travaux de mise en conformité éléments de cloisonnements et d'évacuation HDV -
MIROITERIE DE CORNOUAILLE - 30 995 € HT

N° 244.20.08 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-64002-020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail le 2 avril 2020 auprès de 4 entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec MIROITERIE DE CORNOUAILLE, sise 4 rue Marcel Paul 29 018 QUIMPER, pour la mise en conformité d'éléments de cloisonnement et d'évacuation à l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 30 995 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 13 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire,
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Accord cadre pour la fourniture et livraison de peinture de tracés sportifs pour des terrains gazonnés et stabilisés - Euroden - 88 500 € HT

N° 245.20.08 DDS

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 60628 7112 711 : et fonction : 412 ;

Vu le résultat de la consultation mise en ligne le 29 mai 2020 sur le site Mégalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attribution du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société EUREDEN – ZI de Lanrinou – CS20100 – 29206 Landerneau pour la fourniture et la livraison de peinture de tracés sportifs pour des terrains gazonnés et stabilisés – service équipements sportifs.

Article 2 : Prix et durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une somme de 29 500 euros HT maximum par an pour la 1^{ère} période d'un an et pour le même montant pour chacune des 2 périodes de reconductions éventuelles d'un an amenant le maximum du marché à 88 500 euros HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIPIE la maire,
le 1^{er} adjoint/délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de conception, fourniture, pose du mobilier signalétique des zones d'activités et fourniture de plans et listings pour la remise en état de points I existants / SELF SIGNAL - Sans incidence financière

N° 246.20.08 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 2152 et fonction 822 ;

Vu la Délibération n°23 en date du 9 février 2017 du conseil municipal autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de conception, fourniture, pose du mobilier signalétique des zones d'activités et fourniture de plans et listings pour la remise en état de points I existants avec la société SELF SIGNAL, pour ajouter de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses initiales

Les modifications porteront sur l'ajout de six nouveaux prix unitaires au BPU. L'avenant sera sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Article 3 : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIÉ

Pour la maire,
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

P177

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021

N° 247.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n° 094.20.02 DDC du 25 février 2020 fixant les tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée jusqu'au 31 août 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier et de compléter ces tarifs ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des produits ci-après désignés, mis en vente dans la boutique du musée, sont fixés comme suit du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021 :

Produits	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Catalogue des collections du musée des beaux-arts de Quimper (FR & ANG)	14,22 €	15,00 €
Le journal des collections	9,48 €	10,00 €
Album Voyages	4,74 €	5,00 €
Album Légendes et allégories bretonnes	4,74 €	5,00 €
Album Ecole de Pont-Aven	4,74 €	5,00 €
Album Frisson	4,74 €	5,00 €
Album Bande Noire	4,74 €	5,00 €
Calendrier du musée <i>Paysages marins</i>	7,42 €	8,90 €
Poster d'œuvres des collections permanentes, 50 x 70 cm	6,67 €	8,00 €
Poster d'œuvres des collections permanentes sous passe-partout, 30 x 40 cm	12,50 €	15,00 €
Poster Emile Bernard, <i>Etude de Bretonnes</i> 52 x 77,7 cm	6,67 €	8,00 €
Poster Eugène Boudin, <i>Le Port de Quimper</i> 43,8 x 65,5 cm	6,67 €	8,00 €
Poster paysages de Bretagne d'Henri Marret, format A4	4,17 €	5,00 €
Poster Sano di Pietro, , format A4	4,17 €	5,00 €
Poster Picasso, <i>Femme au corsage à fleurs</i> , format A4	4,17 €	5,00 €
Poster Seevagen format, format A4	4,17 €	5,00 €
Poster Caveng, <i>Terrain Bouchaballe</i> , format A4	4,17 €	5,00 €

Poster Lawrence, <i>Charles William Bell</i> , format A4	4,17 €	5,00 €
Poster Saint-Germier, <i>Vue de Venise</i> , format A4	4,17 €	5,00 €
Poster Bazaine, <i>Paysage de mer</i> , format 25 x 50 cm	4,17 €	5,00 €
Carte postale, œuvres des collections permanentes, 10,5 x 15 cm	0,83 €	1,00 €
Lot de 10 cartes postales, œuvres des collections permanentes	7,50 €	9,00 €
Magnet, œuvres des collections permanentes	2,50 €	3,00 €
Affiche d'exposition, dimensions 32 x 45 cm	2,08 €	2,50 €
Affiche d'exposition, dimensions 120 x 176 cm	6,67 €	8,00 €
Affiches d'expositions passées, petits formats	2,08 €	2,50 €
Affiche d'expositions passées, dimensions 120 x 176 cm	4,17 €	5,00 €
Marque-pages, œuvres des collections permanentes	0,75 €	0,90 €
Lot de 5 marque-pages, œuvres des collections permanentes	3,33 €	4,00 €
Marque-pages magnétique, 2 modèles, collections permanentes	2,08 €	2,50 €
Tête de bretonne René Quillivic, <i>La Timide</i>	204,17 €	245,00 €
Jeu de 7 familles peintres et courants artistiques	18,33 €	22,00 €
Reproduction au pochoir Emile Bernard, <i>Bois d'amour à Pont Aven</i> + étui d'emballage	27,92 €	33,50 €
Reproduction au pochoir Henry Moret, <i>Paysage breton</i> + étui d'emballage	44,58 €	53,50 €
Reproduction au pochoir Emile Schuffenecker, <i>Côte rocheuse en Bretagne</i> + étui d'emballage	69,58 €	83,50 €
Digigraphie Gauguin + étui d'emballage	70,83 €	85,00 €
Crayon <i>Canards</i>	1,58 €	1,90 €
Crayon gomme avec logo du musée	1,25 €	1,50 €
Etui citation + 2 crayons	3,33 €	4,00 €
Set de 12 crayons <i>La pêche</i>	13,75 €	16,50 €
Gomme <i>Les noces</i>	2,42 €	2,90 €
Règle 20 cm <i>Canards</i>	4,92 €	5,90 €
Trousse <i>Léna</i> impression logo du musée	4,08 €	4,90 €
Trousse <i>Ecolier</i> impression logo du musée	4,08 €	4,90 €
Kit écolier (règle et crayon <i>Canards</i> + gomme <i>Les noces</i> + trousse <i>Léna</i> ou <i>Ecolier</i>)	11,67 €	14,00 €
Pochette d'œuvres des collections permanentes en polypropylène, A4	3,75 €	4,50 €
Sac Villeglé	15,00 €	18,00 €
Sac cabas en toile impression logo du musée	8,25 €	9,90 €
Housse de coussin en velours, œuvres des collections permanentes	37,50 €	45,00 €
Parapluie du musée	49,17 €	59,00 €
Tube pour emballage affiches	1,92 €	2,30 €
Etui d'emballage pour envoi de livres	1,50 €	1,80 €

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Août 2020

La maire
Isabelle ASSI

Pour la maire,
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

P180
Gilbert GRAMOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Réfection de couvertures zinc et ardoises dans les bâtiments communaux lot 2 -
Camping - OUVRANS - 24 784,28 € HT

N° 248.20.08 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant
délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-640025;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 03 avril 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise OUVRANS, sise ZA de Bel Air
29 700 PLUGUFFAN, pour la réfection de couvertures en zinc et ardoises dans les bâtiments
communaux pour le lot 2 au camping.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 24 784,28 € HT, soit 29 741,14 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale
sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire,
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Remplacement des mécanismes de basculation des sièges du Théâtre de Cornouaille à Quimper - QUINETTE GALLAY RENAISSANCE - 60 000 € HT maximum

N° 249.20.08 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-64027 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 25 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société QUINETTE GALLAY RENAISSANCE sise 39 rue des Cheminots 75018 PARIS, pour le remplacement des mécanismes de basculation des sièges du Théâtre de Cornouaille.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant maximum de 60 000 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire,
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et pose d'équipements intérieurs des véhicules utilitaires de la Ville de Quimper - LH EQUIPEMENTS - 20 458,22 € HT

N° 250.20.08 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2182.74005.410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail auprès de 3 entreprises le 15 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société LH EQUIPEMENTS sise ZA de Callac 29 860 Plabennec, pour la fourniture et pose d'équipements intérieurs pour les véhicules de la Ville de Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 20 458,22 € HT, soit 24 549,86 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Août 2020

La maire,

Isabelle ASSIH

Pour la maire,

le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Embellissons la ville - Convention d'entretien d'un terrain communal - Carole Croizer -
15 bis rue du Moulin Vert

N° 251.20.08 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la proposition en date du 16 juin 2020 de Madame Croizer de participer à l'embellissement du quartier de Kerfeunteun à Quimper ;

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'opération « Embellissons la ville » menée par la Ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'opération « Embellissons la ville », la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé sur la parcelle de la plaine du Moulin vert cadastrée BP 415 est autorisée au profit de Madame Carole Croizer.

Article 2 : Une convention d'occupation sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Embellissons la ville - Convention d'entretien d'un terrain communal - Stéphane Morvan - 47 route de Pont Quéau

N° 252.20.08 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la proposition en date du 1^{er} juillet 2020 de Monsieur Stéphane Morvan de participer à l'embellissement du quartier de Kerfeunteun à Quimper ;

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de l'opération « Embellissons la ville » menée par la Ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'opération « Embellissons la ville », la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain situé route de Pont Quéau sur la parcelle cadastrée YA 80 est autorisée au profit de Monsieur Stéphane Morvan.

Article 2 : Une convention d'occupation sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Ouverture d'une ligne de trésorerie de 7.000.000 EUR

N° 253.20.08 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6615 et fonction : 01 ;

Considérant la consultation lancée par la ville de Quimper en date du 20 juillet 2020 et la proposition reçue de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère / CTA ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie

- Objet : Convention d'ouverture de crédit
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
- Montant : 7.000.000,00 EUR (sept millions d'euros)
- Date de mise en place : 21/09/2020
- Date de remboursement final : 17/09/2021
- Mise à disposition des fonds : virement de la banque vers la trésorerie
- Remboursement des fonds : virement de la trésorerie vers la banque
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 0,20%
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 2.800,00 EUR (soit 0,04% du montant du crédit)
- Commission de non utilisation : néant
- Autre frais : néant

Article 2 :

La maire signera la convention relative à la présente ouverture du crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle ASSIH', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association La Compagnie du Caillou le 15 novembre 2020

N° 254.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association La Compagnie du Caillou d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une représentation de théâtre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob au profit de l'association La Compagnie du Caillou est consentie le 15 novembre 2020 pour l'organisation d'une représentation de théâtre au tarif de 300 €.

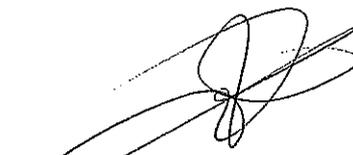
Article 2 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



P193

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains - Aire de loisirs et base nautique de Creach Gwen

N° 255.20.08 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à sur le site aire de loisirs, base nautique de Creach Gwen ;

Considérant que l'association Arbonambule a sollicité la ville pour y pratiquer une animation dans les arbres à l'occasion de l'évènement « le temps de l'arbre » ;

Considérant que cette activité contribue à améliorer la connaissance des arbres et de leur environnement ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Afin de favoriser la connaissance des arbres et de leur environnement, la ville de Quimper met à disposition de l'association Arbonambule, à titre gratuit, précaire et révocable, les parcelles IN n° DI1+ DI2+ DI193 situées 131 Bd de Creach Gwen.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable la durée de l'animation (de son installation à son démontage) à compter de sa signature, non renouvelable.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 24 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P195

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des locaux situés à la Maison WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association « Cyberacteurs »

N° 256.20.08 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Cyberacteurs » en date du 31 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Cyberacteurs » un box situé à la Maison WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper.

Article 2 : L'association « Cyberacteurs » versera une redevance à la ville de Quimper suivant les modalités fixées à l'article 6 de la convention et suivant le tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019.

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 24 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché l'association Swing Factory les 27 août et 4 octobre 2020

N° 257.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Swing Factory d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de cours de danses les 27 août et 4 octobre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché au profit de l'association Swing Factory est consentie à titre gratuit les 27 août et 4 octobre 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Swing Factory sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association l'Echiquier quimpérois le 6 septembre 2020

N° 258.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association l'Echiquier quimpérois d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'initiation et découvertes du jeu d'échecs le 6 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché au profit de l'association l'Echiquier quimpérois est consentie à titre gratuit le 6 septembre 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association l'Echiquier quimpérois sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Ti ar Vro Kemper le 12 septembre 2020

N° 259.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Ti ar Vro Kemper d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de la Noz Kalon Gemper, le 12 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Ti Ar Vro Kemper pour l'organisation de la Noz Kalon Gemper est consentie à titre gratuit le 12 septembre 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à la Compagnie Le Parvis du 5 au 11 octobre 2020

N° 260.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par la Compagnie Le Parvis d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser une répétition théâtrale;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie au profit de la Compagnie Le Parvis à titre gratuit du 5 octobre au 11 octobre 2020 pour l'organisation de répétitions.

Article 2 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association AZ Krouin le 28 août 2020

N° 261.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association AZ Krouin d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un spectacle tout public « Souffle, souffle Cachalot », le 28 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché au profit de l'association AZ Krouin est consentie à titre gratuit le 28 août 2020 ;

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Dans les Traces du 22 septembre au 2 octobre 2020

N° 262.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association Dans les Traces d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser des répétitions théâtrales ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition des ateliers du jardin au profit de l'association Dans les Traces est consentie à titre gratuit du 22 septembre au 2 octobre 2020 pour l'organisation du spectacle.

Article 2 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P209

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Programmation et organisation technique de spectacles de rues (fixes et déambulations)
du 19 au 31 décembre 2020 - LENN PRODUCTION - 36 966,83 € HT

N° 263.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6288 et fonction : 024 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication, le 29 mai 2020 sur le profil d'acheteur MEGALIS BRETAGNE ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La Ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SARL LENN PRODUCTION, sise 20, chemin de Kernivinan à Quimper (29000) pour la programmation et l'organisation technique de spectacles de rues du 19 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 36 966,83 € HT soit 39 000 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 27 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P211

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Gros Plan du 10 au 14 février 2021 pour l'organisation d'un festival du cinéma

N° 264.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association Gros Plan d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser un Festival du Cinéma ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit du 10 au 14 février 2021 pour l'organisation d'un Festival du Cinéma.

Article 2 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association Gros Plan sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de locaux du Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper les 5 et 6 septembre 2020

N° 265.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 54 en date du 29 juin 2017 approuvant la gratuité des mises à disposition de locaux du CMAD à des tiers ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La Ville de Quimper met les salles du Conservatoire de musiques et d'art dramatique, sis 5 rue des Douves à Quimper, à disposition de l'association Maison du Théâtre, pour l'accueil d'un stage « Pédagogie du théâtre » :

- Samedi 5 septembre 2020 de 10h30 à 13h30 et de 13h30 à 16h30.
- Dimanche 6 septembre 2020 de 10h30 à 13h30 et de 13h30 à 16h30.

Article 2 : Cette mise à disposition se fait à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par cette association.

Article 3 : Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition sera signée avec l'association.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P215

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour l'étude des bois anciens des charpentes de l'Eglise Notre Dame de Locmaria et de la Maison du Patrimoine

N° 266.20.08 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le classement Monument historique par liste de 1875 de l'Eglise Notre-Dame de Locmaria et l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la Maison du Patrimoine par arrêté du 22 mai 1956 ;

Considérant l'expertise dendrochronologique (datation des pièces de charpentes) confiée à l'entreprise Dentrotech pour un montant total de 5234,87 € TTC

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : la ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour les expertises dendochronologiques réalisées sur les charpentes anciennes de l'Eglise de Locmaria et de la Maison du Patrimoine à Quimper.

Article 2 : le service Animation du patrimoine au sein de la direction de la culture est chargé d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location, mise en place et démontage d'un écran plein jour SIWA - 17 333,45 euros HT

N° 267.20.08 DDS

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6135 et fonction : 412 ;

Vu le budget de la ville, nature : 6228 et fonction : 412 ;

Vu le devis de SIWA en date du 01 août 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société Siwa, sise ZA de Penhoat Braz à Plomelin (29700) pour la location, montage et démontage d'un écran plein jour, pour la Halle des Sports d'Ergué Armel du 14 septembre 2020 au 14 juin 2021.

Article 2 : Prix du marché

Le marché est conclu pour une somme de 17 333,45€ HT soit 20 800,14€ TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation des locaux scolaires du collège La Tour d'Auvergne par la Maison du Patrimoine

N° 268.20.08 DEE

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des locaux du collège de la tour d'Auvergne auprès du département du Finistère en date du 20 juin 1985 ;

Considérant la demande du service animation du patrimoine de la ville de Quimper d'animer les journées du Patrimoine 2020 au sein de ces locaux ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper conclura avec le conseil départemental du Finistère une convention d'occupation des locaux du collège de La Tour d'Auvergne, située Place de la Tourbie à Quimper, afin de permettre au service municipal de l'Animation du Patrimoine d'y animer les Journées du Patrimoine, les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020.

Article 2 : La convention d'occupation est établie à titre précaire et gratuit.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 31 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Deus Da Zansal les 7, 14, 21, 28 septembre et 5 et 12 octobre 2020

N° 269.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Deus Da Zansal d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de cours de danse les 7, 14, 21, 28 septembre et 5 et 12 octobre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Deus Da Zansal est signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit les 7, 14, 21, 28 septembre et 5 et 12 octobre 2020.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1^{er} Septembre 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Pomme Piment les 2, 9, 16, 23 et 30 septembre 2020

N° 270.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Pomme Piment d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de cours de danse les 2, 9, 16, 23 et 30 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'espace Evêché est consentie à titre gratuit les 2, 9, 16, 23 et 30 septembre 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Pomme Piment est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *1^{er} Septembre 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n° 1 au marché pour le réaménagement de la place et de la rue du Stivel et la construction d'un parking de 30 places - 0V19028 - lot 3 - BELLOCQ PAYSAGES - 7 164,50 € HT - annule et remplace la décision n° 005.20.01 DAFJ

N° 271.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 824 et opération : 46016 ;

Vu la décision n° 326.19.09 DAFJ en date du 13 septembre 2019 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 005.20.01 DAFJ en date du 08 janvier 2020 autorisant la passation d'un avenant n° 1 pour tenir compte de travaux modificatifs supplémentaires ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans le montant de l'avenant n° 1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n° 1 au marché de travaux pour le réaménagement de la place et rue du Stivel et la construction d'un parking de 30 places conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGE sise 8 avenue de Ti Douar 29000 QUIMPER afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification du montant du marché

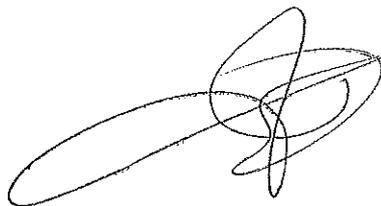
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 7 164,50 € HT et non 7 134,50 € HT comme indiqué dans la décision n° 005.20.01 DAFJ du 8 janvier 2020, portant ainsi le montant du marché de 91 033,50 € HT à 98 198,00 € HT soit une augmentation de 7,87 %.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 *Septembre 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Réfection de couvertures zinc et ardoises dans les bâtiments communaux lot 1 - Hôtel de Ville - MOAL COUVERTURE - 56 226,66 € HT

N° 272.20.09 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-64047-020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 03 avril 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise MOAL COUVERTURE, sise Rue Jean-Baptiste Boussingault 29 490 GUIPAVAS, pour la réfection de couvertures en zinc et ardoises dans les bâtiments communaux lot 1 Hôtel de Ville.

Article 2 : Montant du marché

Le marché sera conclu pour un montant de 56 226,66 € HT, soit 67 471.99 € TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



AMO pour le diagnostic, les études, le suivi de travaux et la coordination SSI de la mise en conformité des systèmes de désenfumage de l'Hôtel de Ville et du Théâtre de Cornouaille - ATIS - 24 000 € HT maximum

N° 273.20.09 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, comptes : 2031-64106020 et 2031-64027 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec la société ATIS, sise 72 Boulevard Gambetta 29 200 BREST, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic, les études, le suivi des travaux et la coordination SSI de la mise en conformité des systèmes de désenfumage de l'Hôtel de Ville et du Théâtre de Cornouaille à Quimper.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour un montant maximum de 24 000 € HT et pour une durée de 48 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P231



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Ker-Hars le 20 septembre 2020

N° 274.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Ker-Hars d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'ateliers d'écriture en lien avec les Journées du Patrimoine le 20 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Ker-Hars est consentie à titre gratuit le 20 septembre 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Ker-Hars est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER · DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Hip Hop New School les 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29 et 30 septembre ainsi que les 6, 7, 13, 14, 21, 27 et 28 octobre 2020

N° 275.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Hip Hop New School d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'ateliers de danses hip hop les 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29 et 30 septembre et 6, 7, 13, 14, 21, 27 et 28 octobre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit les 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29 et 30 septembre, et 6, 7, 13, 14, 21, 27 et 28 octobre 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Hip Hop New School est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER · DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrain - Site de Kerlan Vian

N° 276.20.09 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés sur le site de Kerlan Vian Quimper ;

Considérant que l'association Arbonambule a sollicité la ville pour y pratiquer une animation dans les arbres à l'occasion de l'évènement « A vol d'oiseau » organisé par Le centre Social des Abeilles ;

Considérant que cette activité contribue à améliorer la connaissance des arbres et de leur environnement ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révoquant ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Afin de favoriser la connaissance des arbres et de leur environnement, la ville de Quimper met à disposition de l'association Arbonambule, à titre gratuit, précaire et révoquant, la parcelle IN n° 39 située Plaine de Kerlan Vian.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable la durée de l'animation (de son installation à son démontage) à compter de sa signature, non renouvelable.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P237

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de terrains - Park Olier Balannec

N° 277.20.09 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Park Olier ;

Considérant que monsieur Louis Balannec a sollicité la ville pour cultiver lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à la disposition de monsieur Louis Balannec, à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés à Park Olier, cadastrés section ZN numéros 280p, 281p et 460p.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2021, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER · DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les Travaux de rénovation du Théâtre Max Jacob, situé 4 boulevard Dupleix à Quimper

N° 278.20.09 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la situation actuelle du Théâtre Max Jacob au regard de différentes réglementations (et notamment l'accessibilité handicapés et le règlement de sécurité) et la nécessité d'entreprendre des travaux de mise aux normes et de sécurisation ;

Considérant les éléments du programme de rénovation chiffrant l'opération (travaux et marchés de prestations intellectuelles afférents) à 3 500 000 € HT ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 50 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 50 % de l'opération, soit 1 750 000 € HT ;
- Ville de Quimper : 50 % de l'opération, soit 1 750 000 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER · DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement de l'adhésion à l'association EDE chambre régionale de l'agriculture de Bretagne

N° 279.20.09 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6228 et fonction : 823 ;

Vu la délibération n° 4 DAG 12.5 en date du 12 juillet 2012 autorisant l'adhésion ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association EDE Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Renouvellement

La ville de Quimper renouvellera son adhésion à l'organisme suivant pour l'année 2020 avec : EDE Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne pour un montant de 75,55€ TTC.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour la réfection de l'étanchéité d'une toiture terrasse de la maternelle du GS Léon Goragner situé à Quimper

N° 280.20.09 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la nécessité de remplacer l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment de la maternelle du groupe scolaire Léon Goragner et l'intérêt d'améliorer thermiquement le bâtiment, la ville de Quimper a décidé de mener une réfection globale ;

Considérant le montant de travaux estimé à 95 000 € HT ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 76 000 € HT ;
- Ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 19 000 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P245

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER · DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les travaux de réfection de l'étanchéité et d'isolation thermique pour la Halle des Sports d'Ergué Armel située 22 avenue Yves Thépot à Quimper

N° 281.20.09 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la nécessité de de remplacer l'étanchéité de la toiture de la Halle des sports et l'intérêt d'améliorer thermiquement le bâtiment, la ville de Quimper a décidé de mener une réfection globale ;

Considérant le montant de travaux estimé à 210 000 € HT ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 168 000 € HT ;
- Ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 42 000 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P247

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER · DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour des travaux de rénovation important sur le groupe scolaire de Kergoat Ar Lez à Quimper

N° 282.20.09 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la problématique de radon constatée et la nécessité de mettre en œuvre une Centrale de Traitement de l'Air pour répondre aux objectifs de qualité d'air intérieur, la ville de Quimper a décidé de mener une réfection globale de certaines classes ;

Considérant le montant de travaux estimé à 175 000 € HT ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 80 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 80 % de l'opération, soit 140 000 € HT ;
- Ville de Quimper : 20 % de l'opération, soit 35 000 € HT.

Article 2 : La direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



Installation de ruchers à Kerjequel, parcelle communale OF 148 (secteur Ergue-Armel)
à Quimper

N° 283.20.09 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Kerjequel,

Considérant que Madame PERRIN Monique, demeurant au 14 Hent Traon Ar Vorch', 29700 Plomelin (Finistère), a sollicité la ville pour l'installation de ruches sur ces terrains,

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révoquant,

Sur proposition de la directrice générale des services,

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de **Madame PERRIN Monique** environ 200 m² de la parcelle cadastrée section OJ 148 à Kerjequel, secteur d'Ergué Armel, pour l'installation de ruches (voir plan joint).

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale sans excéder cinq ans.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 8 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n° 1 au marché de travaux pour la déconstruction de bâtiments et ouvrages compensatoires rue Haute - Quartier de Locmaria - 0U19006 - lot 2 - LE ROUX TP - plus-value de 7 928,74 € HT - annule et remplace la décision n° 002.20.01 DAFJ

N° 284.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 824 et opération : 16028 ;

Vu la décision n° 306.18.08 DAFJ en date du 3 août 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 002.20.01 DAFJ en date du 07 janvier 2020 autorisant la passation d'un avenant n° 1 pour tenir compte d'une moins-value de 4 720,00 € HT ;

Considérant que l'avenant n° 1 ne doit pas présenter une moins-value de 4 720,00 € HT mais une plus-value de 7 928,74 € HT compte tenu de travaux modificatifs supplémentaires dans le cadre de la protection des abords du chantier de renforcement du mur du pignon de la faïencerie ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n° 1 au marché de travaux pour la mise en valeur du quartier de Locmaria – Déconstruction de bâtiments et ouvrages compensatoires rue haute – lot 2 - conclu avec l'entreprise SAS LE ROUX TP sise 20 rue André Foix 29710 LANDUDEC afin de prendre en compte des travaux modificatifs et de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché

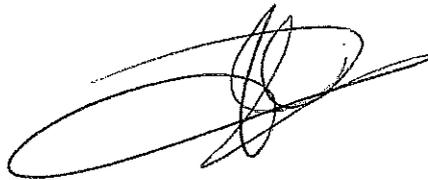
Le montant des travaux modificatifs entraîne une plus-value de 7 928,74 € HT et non une moins-value de 4 720,00 € HT comme indiqué dans la décision n° 002.20.01 DAFJ du 07 janvier 2020, portant le montant du marché de 214 362,50 € HT à 222 291,24 € HT soit une hausse de 3,69 %. Le délai d'exécution des travaux est prolongé de deux mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 9 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de travaux pour le réaménagement de la place et rue du Stivel et construction d'un parking de 30 places Locmaria - Lot 1 EUROVIA - 11 739,40 HT

N° 285.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 824 et opération : 46016 ;

Vu la Décision n° 326.19.09 DAFJ du 13 septembre 2019, autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux pour le réaménagement de la place et rue du Stivel et la construction d'un parking de 30 places, conclu avec l'entreprise EUROVIA, sise ZI de l'Hippodrome, 3 rue du Stade de Kerhuel, 29196 QUIMPER cedex afin de prendre en compte des travaux complémentaires.

Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 11 739,40 € HT, portant le montant du marché de 400 552,50 à 412 291,90 € HT ; soit une augmentation de 2,9 %.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 9 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P255

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Swing Factory le 17 septembre 2020

N° 286.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Swing Factory d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation stage de danses, le 17 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Swing Factory est consentie à titre gratuit le 17 septembre 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché au profit de l'association Swing Factory est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 9 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au Théâtre de Cornouaille le 15 octobre 2020

N° 287.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par le Théâtre de Cornouaille d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition à titre gracieux du théâtre Max Jacob au profit de l'association Théâtre de Cornouaille est consentie le 15 octobre 2020 pour l'organisation d'un concert.

Article 2 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit du Théâtre de Cornouaille sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 9 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour les Travaux de construction d'un immeuble administratif rue de la Providence à Quimper

N° 288.20.09 DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant les éléments du programme de construction du bâtiment chiffrant l'opération (travaux et marchés de prestations intellectuelles afférents) à 5 600 000 € HT ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : la ville sollicite auprès des services de l'Etat une aide à hauteur de 50 % des dépenses engagées selon le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) : 50 % de l'opération, soit 2 800 000 € HT ;
- Ville de Quimper : 50 % de l'opération, soit 2 800 000 € HT.

Article 2 : la direction du patrimoine de l'énergie et de la logistique est chargée d'instruire cette demande de subvention.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 10 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Marché subséquent à l'accord-cadre n°0V1802301 - campagne d'inspection détaillée d'ouvrages d'art 2020 (marché n°0V20036) - 25 000 € HT

N° 289.20.09 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n°476.18.12 DAFJ du 21 décembre 2018 autorisant la signature de l'accord cadre n°0V1802301 relatif à la campagne d'inspection détaillée d'ouvrages d'art 2020 ;

Vu le budget de la ville, compte 2031/25001/510/822 ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 29 juin 2020 auprès des trois entreprises titulaires de l'accord-cadre;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

La ville de Quimper conclura un marché subséquent avec la société GINGER CEBTP –ZA Beauséjour – 35520 LA MEZIERE pour la campagne d'inspection détaillée d'ouvrages d'art 2020.

Article 2 : Montant et durée du marché subséquent

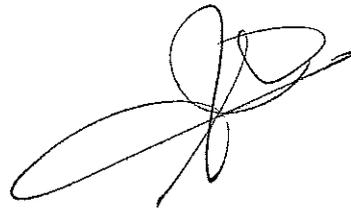
Le marché subséquent sera conclu pour un montant 25 000 € HT pour une période de 6 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *14 Septembre 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison de mobiliers urbains - 150 barrières Agora - AREA - 20 700 € HT

N° 290.20.09 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : Fonction 821 - Nature 2152 - Opération 55004 - Service 510 ;

Vu l'article R2122-4 du code de la commande publique ;

Considérant la justification de non mise en concurrence du 7 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise AREA, 17 rue d'Ariane – 31240 l'Union pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain (150 barrières Agora).

Article 2 : Montant du marché

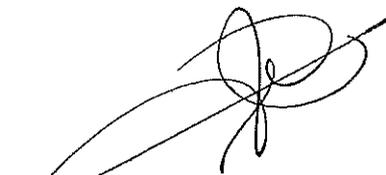
Le marché est conclu pour un montant de 20 700 € HT à compter de la notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



P265

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Installation de ruchers au Corniguel parcelle communale DH 118 (secteur de Penhars)
à Quimper

N° 291.20.09 DIMEPP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés au Corniguel ;

Considérant que Monsieur Jonin Bruno, demeurant 14 rue Bernard Parades, à Quimper (Finistère), a sollicité la ville pour l'installation de ruches sur ces terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de Monsieur **Jonin Bruno** environ 500 m² de la parcelle cadastrée section DH 118 au Corniguel, secteur de Penhars, pour l'installation de ruches.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale sans excéder cinq ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P267

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Exercice du droit de préemption - 13 rue de la Providence

N° 292.20.09 DSUH

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Quimper le 24 juillet 2020 sous le numéro 0292322000697 par Maître RAOUL Gwénaél, notaire, 17 rue Laënnec à Quimper (29000), en qualité de mandataire de la propriétaire, madame Brigitte Berhouc, demeurant 13 avenue de Kerdrezec 29000 Quimper et concernant la vente d'un garage formant le lot n° 41, et représentant les 19/1000 èmes des parties communes générales de l'immeuble cadastré BN numéro 713, situé à Quimper, 13 rue de la Providence, non occupé, au prix de 15 000 euros (quinze mille euros).

Vu la situation de la parcelle en zone UHb(incd) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quimper, et concernée par l'emplacement réservé n°43 inscrit au PLU visant à la restructuration urbaine de la Glacière.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 7 septembre 2020,

Considérant que la ville de Quimper est déjà propriétaire de plusieurs lots dans cette copropriété.

Sur proposition de la directrice générale des services,

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien

La maire décide d'exercer le droit de préemption sur le bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée à savoir : en la commune de Quimper, un garage formant le lot n° 41, et représentant les 19/1000 èmes des parties communes générales de l'immeuble cadastré BN numéro 713 situé 13 rue de la Providence, à Quimper, et compris dans l'emplacement réservé n°43 au PLU.

Article 2 : Objectif de la préemption

Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre la restructuration urbaine de la Glacière.

Article 3 : Objet de la préemption

Cette préemption est exercée au prix de 15 000 € (quinze mille euros).

Article 4 : La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 rue contour de la Motte, 35000 Rennes) :
 - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande,
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n°2000-321 du 12 avril 2000),
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 rue contour de la Motte 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 15 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Conception, production et réalisation technique d'une scénographie sur la cathédrale St Corentin - SPECTACULAIRES - 120 050 euros HT

N° 293.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6288 et fonction : 024 ;

Vu le résultat de la consultation transmise pour publication le 8 juillet 2020 au BOAMP et sur le profil acheteur Megalis Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission commande publique en date du 14 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché pour la conception, production et réalisation technique d'une scénographie sur la façade de la Cathédrale St Corentin avec l'entreprise SPECTACULAIRES – 4 Cossinades – BP 57 – 35310 Saint Thurial.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 120 050 € HT dont 57 250 euros HT pour la tranche ferme et 62 800 euros HT pour la tranche optionnelle.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 15 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P271

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des locaux situés à la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h au profit de l'association 'Les Petits Débrouillards' (retrait de la décision n°458.19.12 DAFJ)

N° 294.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n°458.19.12 DAFJ du 12 décembre 2019, relative à la mise à disposition de locaux au sein de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU au profit de l'association « Les Petits Débrouillards » ;

Considérant que l'association « Les Petits Débrouillards » ne souhaite pas être relogée au sein de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°458.19.12 DAFJ du 12 décembre 2019, relative à la mise à disposition de locaux au sein de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU au profit de l'association « Les Petits Débrouillards » est retirée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Prestation de gardiennage du marché de Noël sur la Place Terre au Duc - AZ Sécurité -
7 237,48 euros H.T

N° 295.20.09 DETI

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238-950-94 ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 26 juin 2020 sur Mégalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La Ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise AZ Sécurité sise 1 Pont Piloro, 29300 Quimperlé pour la prestation de gardiennage du village de Noël sur la place Terre au duc.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 7 237,48 € HT.

Article 3 : Durée du marché

Le marché sera conclu pour la période du 4 décembre 2020 au 2 janvier 2021.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P275



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'Chœur Penn Ar Bed'

N° 296.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 16 septembre 2020 de l'association « Chœur Penn Ar Bed » pour l'activité de chorale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : la ville de Quimper met à disposition de l'association « Chœur Penn Ar Bed » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper pour les jours suivants :

- Samedi 9 et dimanche 10 janvier 2021
- Samedi 13 et dimanche 14 février 2021
- Samedi 22 et dimanche 23 mai 2021

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Chœur Penn Ar Bed ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P277



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association 'Le P'tit Théâtre' le 10 octobre 2020

N° 297.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Le P'tit Théâtre d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une représentation théâtrale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 10 octobre 2020 pour l'organisation d'une représentation théâtrale au tarif de 300 €.

Article 2 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Le P'tit Théâtre sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'Chœur Penn Ar Bed' - Retire et remplace la décision n°213.20.07 DAFJ

N° 298.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 19 mai 2020 de l'association « Chœur Penn Ar Bed » pour l'activité de chorale ;

Vu la décision n°213.20.07 DAFJ en date du 17 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision retire et remplace la décision n°213.20.07 DAFJ en date du 17 juillet 2020.

Article 2 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Choeur Penn Ar Bed » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper pour les jours suivants :

- Dimanche 30 août 2020
- Samedi 12 septembre 2020
- Dimanche 13 septembre 2020
- Samedi 10 octobre 2020
- Dimanche 11 octobre 2020
- Samedi 7 novembre 2020
- Dimanche 8 novembre 2020
- Samedi 12 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020

Article 3 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Chœur Penn Ar Bed ».

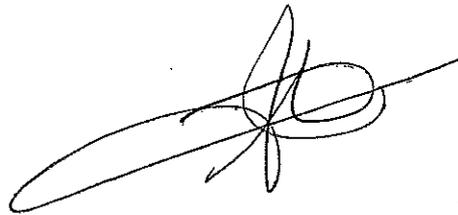
Article 4 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Septembre 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre les 19 et 20 septembre 2020

N° 299.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Très Tôt Théâtre d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser son lancement de saison ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre est consentie à titre gratuit les 19 et 20 septembre 2020 pour l'organisation de son lancement de saison.

Article 2 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Très Tôt Théâtre sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P283

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Très tôt théâtre les 19 et 20 septembre 2020.

N° 300.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Très tôt théâtre d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'un spectacle Okami, les 19 et 20 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'Espace Evêché est consentie à l'association Très Tôt Théâtre à titre gratuit les 19 et 20 septembre 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché au profit de l'association Très tôt théâtre est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Tournesol le 24 septembre, les 3, 8, 11, 15 et 22 octobre 2020

N° 301.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Tournesol d'occuper l'Espace Evêché pour des répétitions de chorale le 24 septembre, les 3, 8, 11, 15 et 22 octobre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'espace Evêché à l'association Tournesol est consentie à titre gratuit le 24 septembre, les 3, 8, 11, 15 et 22 octobre 2020 afin d'y organiser des répétitions de chorale.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Tournesol est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Breizh Afreeka les 15 et 26 septembre 2020

N° 302.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Breizh Afreeka d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation d'une réunion de préparation, le 15 et l'événement Breizh Afreeka Show le 26 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'espace Evêché au profit de l'association Breizh Afreeka est consentie à titre gratuit les 15 et 26 septembre 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché au profit de l'association Breizh Afreeka est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Espace création artistique les 17, 22 et 27 septembre ainsi que les 10 et 15 octobre 2020

N° 303.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Espace création artistique d'occuper l'Espace Evêché pour l'organisation de plusieurs répétitions de chorale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'espace Evêché est consentie à titre gratuit les 17, 22 et 27 septembre ainsi que les 10 et 15 octobre 2020,

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché au profit de l'association Espace création artistique est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 17 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'Del Gesto' - Retire et remplace la décision n°214.20.07 DAFJ

N° 304.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux en date du 26 juin 2020 de l'association « Del Gesto » pour son activité de danse ;

Vu la décision n°214.20.07 DAFJ en date du 17 juillet 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision retire et remplace la décision n°214.20.07 DAFJ en date du 17 juillet 2020.

Article 2 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Del Gesto » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper pour les jours suivants :

- Samedi 17 octobre 2020
- Samedi 21 novembre 2020
- Samedi 28 novembre 2020
- Samedi 30 janvier 2021
- Samedi 13 février 2021
- Samedi 17 avril 2021
- Samedi 22 mai 2021
- Samedi 29 mai 2021
- Samedi 19 juin 2021

Article 3 : La mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Del Gesto ».

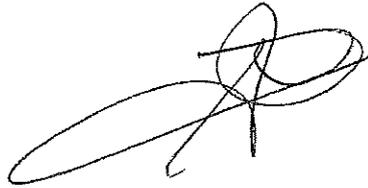
Article 4 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Septembre 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Travaux de déconstruction de neuf bâtiments communaux - LE PAPE - 208 000,00 € HT

N° 305.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature 2318 et fonction : 020;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 6 juillet 2020 d'un avis d'appel public à la concurrence au Ouest-France, Le Télégramme, Le Moniteur, sur le profil acheteur Mégalis et le site internet de la ville de Quimper ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 17 septembre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché pour la déconstruction de neuf bâtiments communaux avec l'entreprise LE PAPE – route de Pont l'Abbé – 29700 Plomelin

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 208 000,00 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de maintenance de la scénographie de la cathédrale Saint Corentin et du Musée breton - SNEF - Sans incidence financière

N° 306.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n°282.19.07 DAFJ du 12 juillet 2019 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, nature : 6156 et fonction : 824 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la maintenance de la scénographie de la cathédrale Saint Corentin et du Musée breton passé avec l'entreprise SNEF sise zone de Kerdroniou à Quimper (29000) afin d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

10 prix sont ajoutés au BPU initial.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P297

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de locaux sis 9 rue de l'Île d'Houat à Quimper au profit de l'association 'L'oiseau sur le toit'

N° 307.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « L'oiseau sur le toit » en date du 25 septembre 2020 pour son activité de théâtre et de chant ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « L'oiseau sur le toit » des locaux sis 9 rue de l'Île d'Houat à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « L'oiseau sur le toit ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Incendie de tribune au Stade de Penvillers du 18/06/2020 - Acceptation d'indemnité

N° 308.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Un incendie a eu lieu le 18 juin 2020 dans une tribune du Stade de Penvillers à Quimper ;

Vu la déclaration faite pour cet incendie le 20 juin 2020 auprès de la MAIF, assureur au titre de la police « Dommages aux biens » de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper accepte la proposition de la compagnie d'assurance MAIF, assureur de la ville de Quimper, de verser le montant de 12 224 €, réparti comme suit :

- Un 1^{er} règlement immédiat de 2 489 €
- Un 2^{ème} règlement différé de 9 735 €

Article 2 : Ces sommes seront inscrites au budget de la ville de Quimper.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P301

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des locaux sis 22 rue Jean Jaurès au profit de l'association 'Agir ensemble contre le chômage' - Retire et remplace la décision n°101.20.03 DAFJ du 3 mars 2020

N° 309.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la décision n°101.20.03 DAFJ du 3 mars 2020, relative à la mise à disposition de locaux sis 22 rue Jean Jaurès au profit de l'association « Agir ensemble contre le chômage » ;

Vu la demande de locaux de l'association « Agir ensemble contre le chômage » en date du 17 septembre 2020 pour la tenue de permanences ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision retire et remplace la décision n°101.20.03 DAFJ du 3 mars 2020.

Article 2 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Agir ensemble contre le chômage » des locaux sis 22 rue Jean Jaurès à Quimper.

Article 3 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Agir ensemble contre le chômage ».

Article 4 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P303

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Silène le 13 octobre 2020

N° 310.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 du 26 septembre 2019 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Silène d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un spectacle ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Silène est consentie au tarif de 200 euros le 13 octobre 2020 pour l'organisation d'un spectacle.

Article 2 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Silène sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 à l'accord-cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection
- 0A18010 - CITEOS - Sans incidence financière

N° 311.20.09 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2158, fonction : 110 et opération : 55021 ;

Vu la décision n° 477.18.12 DAFJ du 21 décembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n° 256.19.06 DAFJ du 28 juin 2019 autorisant la passation d'un avenant n° 1 pour modifier le montant maximum de la première période ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°2 à l'accord-cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection passé avec le groupement CITEOS – COJITECH – mandataire CITEOS – 54 avenue de Kéradennec – 29000 Quimper afin :

- d'introduire dix-neuf prix nouveaux au bordereau des prix unitaires ;
- de modifier le montant annuel maximum des travaux pour la période « année 2 » ainsi que pour les périodes de reconduction.

Article 2 : Modification du bordereau des prix unitaires

Les modifications porteront sur l'ajout de dix-neuf nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

Article 3 : Modification du montant maximum annuel

L'article 4 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Le montant annuel maximum des travaux est défini comme suit :

Période 1 : 360 000 € HT

Période 2 : 330 000 € HT

Période 3 : 280 000 € HT

Période 4 : 30 000 € HT

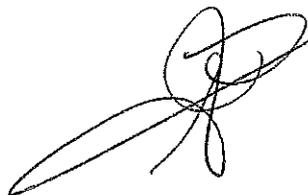
Montant total maximum sur 4 ans : 1 000 000 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 *Septembre* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association Bagad ar Meilhoù Glaz les 30 et 31 octobre 2020

N° 312.20.09 DDC

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Bagad ar Meilhoù Glaz d'occuper l'Espace Evêché pour des répétitions les 30 et 31 octobre 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition de l'espace Evêché est consentie à titre gratuit à l'association Bagad Ar Meilhoù Glaz les 30 et 31 octobre 2020.

Article 2 : Une convention de mise à disposition de l'Espace Evêché, au profit de l'association Bagad ar Meilhoù Glaz est signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

ARRETES DE LA MAIRE
(Administration générale)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Désignation d'un assesseur pour le bureau de vote n°13 situé dans l'école primaire de KERVILIEN pour la journée du 28 juin 2020

N° 6.20.058 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles R42 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de Coronavirus COVID-19 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant qu'une épidémie de Coronavirus COVID-19 est actuellement en cours en France ;

Considérant que le 2^{ème} tour des élections municipales et communautaires est fixé au 28 juin 2020 pour les collectivités concernées ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du maire de Quimper de s'assurer de la bonne tenue de ces élections, notamment l'organisation matérielle du vote et la composition des bureaux de vote ;

Considérant que le bureau de vote doit a minima être constitué d'un président et de deux assesseurs ;

Considérant que la présidence d'un bureau de vote peut être confiée à un employé communal dès lors qu'il n'aura pas été possible de trouver parmi les conseillers municipaux un président pour chacun des bureaux de vote ;

ARRETE :

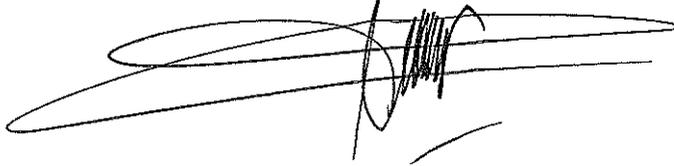
Article 1^{er} : Madame Eliza QUINIO est désignée assesseur par le maire pour le bureau de vote n°13 situé dans l'école primaire de KERVILIEN située 53, rue des Cerisiers à Quimper pour la journée du 28 juin 2020 de 8 heures 30 jusqu'à la clôture des opérations de vote formalisée par la signature du procès-verbal centralisateur.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Juillet 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ludovic JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop on the left and a dense scribble on the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Self du Centre Technique
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme DOARE
Mandataires suppléants : Mmes Bertho et Sez nec

N° 6.20.059 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 486.16.11 DAFJ du 30 novembre 2016 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas servis au restaurant du centre technique municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Nadia DOARE est nommée régisseur de la régie de recettes « Self du Centre Technique » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame DOARE est assistée de 2 mandataires suppléants : mesdames Annaik BERTHO et Nelly SEZNEC.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, madame DOARE sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est astreint à un cautionnement de 300 euros et devra verser cette somme au Trésorier, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliquent l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

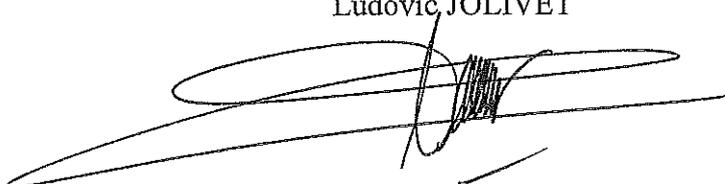
Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.17.061 DAFJ du 3 Mai 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *1er Juillet 2020*

Le maire,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Doaré	Mme Bertho	Mme Seznec
-----------	------------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie

N° 6.20.060 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-11 et suivants, R 211-5-3 et suivants et D 211-3-1 et suivants ;

Vu la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté n°2012-0250 du Préfet du Finistère en date du 2 mars 2012 portant actualisation de la liste des vétérinaires du Finistère réalisant l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 4 mars 2013 portant actualisation de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation liée à l'éducation et le comportement canins, ainsi qu'à la prévention des accidents visés à l'article R 211-5-3 du code rural ;

Vu la demande de permis de détention présentée le 22 Juin 2020 et l'ensemble des pièces y annexées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : FRIANT
- Prénom: Julien
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 17 chemin de Kerarnou 29000 Quimper
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances CRCAM date d'échéance du contrat : 05/07/2021
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 07/03/2011 Par EDUKA'CHIEN

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : ELO TACOMA DE LA MISSAUDIERE
- Race ou type : American staffordshire terrier
- N° de pedigree si LOF : LOF 3 AME ST 51558/9103
Catégorie: 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance : 25/02/2009
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce :250269801333922 implantée le 28/04/2009
- Vaccination antirabique effectuée le 18/06/2020 par DR D'AOUST GUENGAT
- Evaluation comportementale effectuée le 22/04/2010 par
DR PHILIPPE GEVAUDAN – LA BAULE
- Classement en niveau de risque 1 2 3 4

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 1er Juillet 2020

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P318



Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à Madame Amandine COMPAORE, née GOSSET, responsable du service de l'état civil

N° 6.20.061 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.16.1577 du 11 août 2016 portant nomination par voie de mutation de Madame Amandine COMPAORE, née GOSSET, attachée territoriale ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Amandine COMPAORE, née GOSSET, attachée territoriale, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Amandine COMPAORE, née GOSSET, attachée territoriale, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers, notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

En application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Amandine COMPAORE, née GOSSET, responsable du service de l'état-civil, aux fins de signer :

- les récépissés de demande d'inscription sur la liste électorale ;
- les notices individuelles et attestations de recensement militaire ;
- les réponses aux demandes de communication de la liste électorale ;
- tous documents nécessaires au fonctionnement courant du service des élections.

Article 4 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à Madame Christelle LE CORRE, assistante administrative polyvalente en état civil

N° 6.20.062 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.95.172 du 31 mars 1995 portant titularisation de Madame Christelle LE CORRE, adjointe territoriale d'animation principale de première classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Christelle LE CORRE, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Christelle LE CORRE, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à Madame Christelle LE QUÉAU, née CONQ, agent d'accueil en mairie annexe

N° 6.20.063 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 3.08.587 du 6 octobre 2008 portant titularisation de Madame Christelle LE QUÉAU, née CONQ, adjointe administrative territoriale principale de deuxième classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Christelle LE QUÉAU, née CONQ, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Christelle LE QUÉAU, née CONQ, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à madame Christelle LETELLIER née ELIOT, agent d'accueil en mairie annexe

N° 6.20.064 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 3.04.218 du 2 juillet 2004 portant titularisation de madame Christelle LETELLIER née ELIOT, adjointe administrative territoriale principale de deuxième classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Christelle LETELLIER née ELIOT, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Christelle LETELLIER née ELIOT, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

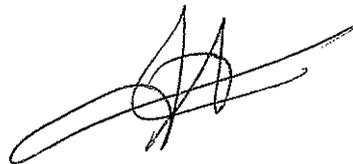
Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à madame Sylvie GRALL, assistante administrative polyvalente en état civil

N° 6.20.065 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.09.233 du 4 mai 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Sylvie GRALL, adjointe administrative territoriale principale de première classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Sylvie GRALL, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Sylvie GRALL, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à Madame Valérie AIGLE, assistante administrative polyvalente en état civil

N° 6.20.066 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.95.172 du 31 mars 1995 portant titularisation de Madame Valérie AIGLE, adjointe administrative territoriale principale de première classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Valérie AIGLE, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Valérie AIGLE, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégué ou du déléguataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à Madame Annie ANDRÉ, agent d'accueil en mairie annexe

N° 6.20.067 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.92.888 du 17 décembre 1992 portant titularisation de Madame Annie ANDRÉ, adjointe administrative territoriale principale de première classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Annie ANDRÉ, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Annie ANDRÉ, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

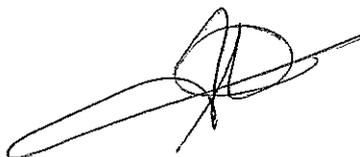
Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégué ou du déléguataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à madame Carole ROPERT, assistante administrative polyvalente en état civil

N° 6.20.068 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.01.511 du 19 juillet 2001 portant titularisation de madame Carole ROPERT, adjointe administrative territoriale principale de première classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Carole ROPERT, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Carole ROPERT, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER · DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à madame Josiane GUIFFANT, agent d'accueil en mairie annexe

N° 6.20.069 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.92.649 du 18 août 1992 portant titularisation de madame Josiane GUIFFANT, adjointe administrative territoriale principale de première classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Josiane GUIFFANT, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Josiane GUIFFANT, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à madame Kristelle LE BEC, assistante administrative polyvalente en état civil

N° 6.20.070 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 1.07.247 du 12 juin 2007 portant titularisation de madame Kristelle LE BEC, adjointe administrative territoriale principale de deuxième classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Kristelle LE BEC, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Kristelle LE BEC, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

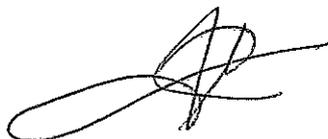
Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à madame Lénaïg BENOIT, assistante administrative polyvalente en état civil

N° 6.20.071 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 3.02.180 du 16 mai 2002 portant titularisation de madame Lénaïg BENOIT, adjointe administrative territoriale principale de première classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Lénaïg BENOIT, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Lénaïg BENOIT, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à madame Marine LAGADIC, agent d'accueil en mairie annexe

N° 6.20.072 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 3.09.291 du 10 juillet 2009 portant titularisation de madame Marine LAGADIC, adjointe administrative territoriale principale de deuxième classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Marine LAGADIC, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Marine LAGADIC, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à madame Sabrina FOUILLET née QUILLEC, assistante administrative polyvalente en état civil

N° 6.20.073 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.05.706 du 7 novembre 2005 portant titularisation de madame Sabrina FOUILLET, née QUILLEC, agent de maîtrise ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Sabrina FOUILLET, née QUILLEC, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Sabrina FOUILLET, née QUILLEC, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature en matière funéraire et électorale à monsieur Alexandre THIRION

N° 6.20.074 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.18 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 6.17.544 du 1^{er} mars 2017 portant titularisation de monsieur Alexandre THIRION, rédacteur principal 2^{ème} classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à monsieur Alexandre THIRION, responsable du service population, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

À ce titre, il signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.
- tous documents relatifs au fonctionnement courant du service de l'état civil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à monsieur Alexandre THIRION, responsable du service population, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers, notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

En application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à monsieur Alexandre THIRION, chef du service population, aux fins de signer :

- en matière d'élections :
 - les récépissés de demande d'inscription sur la liste électorale ;
 - les notices individuelles et attestations de recensement militaire ;
 - les réponses aux demandes de communication de la liste électorale ;
 - tous documents relatifs au fonctionnement courant du service des élections.
- en matière d'opérations funéraires :
 - autorisation de dépôt temporaire du cercueil ;
 - autorisation d'inhumation ;
 - autorisation de crémation ;
 - autorisation d'inhumation d'urne, de scellement d'urne et de dépôt d'urne dans une case de columbarium ;
 - autorisation de dispersion des cendres ;
 - autorisation d'exhumation ;
 - tous documents relatifs au fonctionnement courant du service funéraire.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alexandre THIRION, responsable du service population, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 3 en matière d'élections, sera exercée par madame Amandine COMPAORE née GOSSET, responsable du service de l'état civil.

Article 5 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à Monsieur Bernard JASSERAND, conseiller municipal, pour célébration de mariage

N° 6.20.075 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE:

Monsieur **Bernard JASSERAND**, conseiller municipal de la Ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence de la maire et des adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage

Le samedi 11 juillet 2020 à 11h00 à la mairie annexe de Kerfeunteun

Entre Christine BOSSUET et Michel, Roger LOUCHOUARN.

Article dernier : exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à Madame Patricia CARIOU, assistante administrative polyvalente en état civil

N° 6.20.076 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.94.770 du 27 juillet 1994 portant nomination par voie de détachement de Madame Patricia CARIOU, adjointe administrative territoriale principale de première classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Patricia CARIOU, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Patricia CARIOU, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

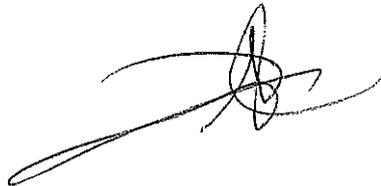
Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à Monsieur Claude JONCOUR, assistant administratif polyvalent en état civil

N° 6.20.077 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.99.860 du ~~2~~ juillet ~~1999~~ portant ~~titularisation~~ de Monsieur Claude JONCOUR, adjoint technique territorial principal de première classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Monsieur Claude JONCOUR, assistant administratif polyvalent en état civil, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, il signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Monsieur Claude JONCOUR, assistant administratif polyvalent en état civil, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

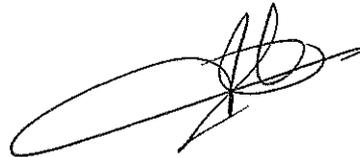
Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à Madame Carole FLOCHLAY, née LE GARREC, agent d'accueil en mairie annexe

N° 6.20.078 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.95.403 du 24 juillet 1995 portant titularisation de Madame Carole FLOCHLAY, née LE GARREC, adjointe administrative territoriale principale de première classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Carole FLOCHLAY, née LE GARREC, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Carole FLOCHLAY, née LE GARREC, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à Madame Patricia MICHALOT, née CARUELLE, assistante administrative polyvalente en état civil

N° 6.20.079 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.02.389 du 13 mai 2002 portant titularisation de Madame Patricia MICHALOT, née CARUELLE, adjointe administrative territoriale principale de deuxième classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Patricia MICHALOT, née CARUELLE, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Patricia MICHALOT, née

CARUELLE, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation des fonctions d'officier d'état civil - Délégation de signature à Madame Carole SIDER, assistante administrative polyvalente en état civil

N° 6.20.080 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.10.297 du 1er juin 2010 portant titularisation de Madame Carole SIDER, adjointe administrative territoriale principale de deuxième classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Carole SIDER, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Carole SIDER, assistante administrative polyvalente en état civil, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by several loops and a final vertical stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à Madame Ketty COVEMAEKER, Directrice Générale des Services, pour l'ordonnancement des bordereaux de dépenses et de recettes

N° 6.20.081 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19 et L.2122-20;

Vu la délibération n°1 en date du 5 juillet 2020 élisant Madame Isabelle ASSIH en tant que maire de Quimper ;

Vu la convention-cadre des services communs entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale en date du 13 octobre 2016 ;

Considérant qu'un délai technique de plusieurs semaines est nécessaire pour la délivrance d'une clé pour signature électronique à la nouvelle maire de Quimper permettant l'envoi dématérialisé de pièces comptables nécessaire au fonctionnement de l'établissement public ;

Considérant que Madame Ketty COVEMAEKER, messieurs Hervé PETTON et Stéphane LENOEL ainsi que Madame Nolwenn LOUARN disposent d'ores et déjà d'une clé pour signature électronique ;

Considérant que pour garantir le paiement de dépenses et la perception de recettes, il y a lieu de leur accorder une délégation de signature pour les mois de juillet et août 2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer les bordereaux de mandats et titres de la ville de Quimper pour les mois de juillet et août 2020.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Ketty COVEMAEKER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint Ressources.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé PETTON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par monsieur Stéphane LENOEL, directeur des affaires financières et juridiques.

Article 4 :

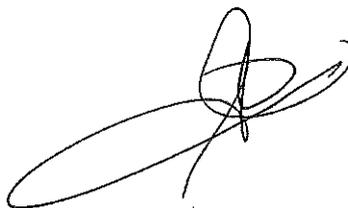
En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane LENOEL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par madame Nolwenn LOUARN, responsable du service pilotage de l'exécution financière.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 *Juillet* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à Madame Ketty COVEMAËKER, Directrice générale des services, pour le recrutement de la directrice adjointe du musée des beaux-arts de Quimper

N° 6.20.082 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.17.639 en date du 3 avril 2017 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de madame Ketty COVEMAËKER sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Vu la convention-cadre des services communs entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale en date du 13 octobre 2016 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Ketty COVEMAËKER, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous actes et courriers nécessaires au recrutement de la directrice adjointe du musée des beaux-arts de Quimper.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à monsieur Gilbert GRAMOULLE - 1er adjoint

N° 6.20.083 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Gilbert GRAMOULLE, selon les termes suivants :

- **Monsieur Gilbert GRAMOULLE, 1^{er} adjoint, est chargé DE LA COORDINATION DU PROJET MUNICIPAL ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE.**

A ce titre, il est chargé de toutes attributions relatives aux services à la population que sont l'état civil, les élections et le funéraire, aux archives municipales, à l'accueil de la mairie centre, aux moyens généraux, aux assurances et aux expositions au sein de l'hôtel de ville.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif à l'état civil, aux élections et au funéraire.

Article 3 :

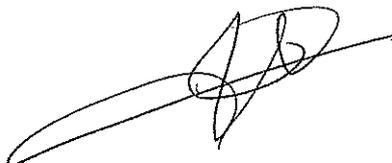
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association AZ Krouiñ

N° 6.20.084 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association AZ Krouiñ, en date du 22 juin 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 17, 18 et 19 juillet 2020, dans les jardins de l'Évêché à Quimper, à l'occasion du « Faltazi Festival 2020 » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association AZ Krouiñ, représentée par son président, monsieur Frédéric FONSECA, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, dans les jardins de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Faltazi Festival 2020 » aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 : les 17, 18 et 19 juillet 2020 de 12 heures à 1 heure le lendemain

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Ker-Hars

N° 6.20.085 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Ker-Hars, reçue le 22 juin 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 9 août 2020, dans les jardins de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Fricassée culturelle » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Ker-Hars, représentée par sa présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, dans les jardins de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Fricassée culturelle » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : le 9 août 2020 de 10 heures à 21 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Festival Cornouaille Kemper

N° 6.20.086 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Festival Cornouaille Kemper en date du 6 juillet 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire du 21 au 26 juillet 2020, dans les jardins de l'Évêché, Boulevard de Kerguélien à Quimper, à l'occasion de l'organisation de concours et spectacles ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Festival Cornouaille Kemper, représentée par son président, monsieur Jean-Michel Le Viol, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Évêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de concours et spectacles aux dates ci-dessous :

Autorisation 2 :

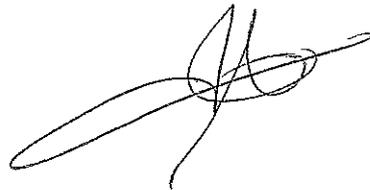
Du mardi 21 juillet au dimanche 26 juillet de 11 heures à 1 heure le lendemain

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Aprèm'Jazz

N° 6.20.087 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Aprèm'Jazz reçue le 8 juillet 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 31 juillet 2020 et 21 août 2020, dans les jardins de l'Évêché, Boulevard de Kerguélen à Quimper, à l'occasion de l'organisation de concerts de Jazz ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Aprèm'Jazz, représentée par son secrétaire, monsieur Marey-Vignard, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Évêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de concerts de Jazz aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :

Le 31 juillet 2020 de 18 heures à 22 heures 30

Autorisation 2 :

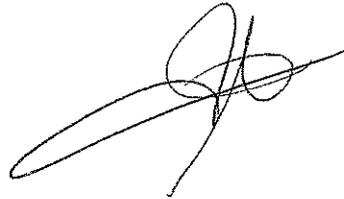
Le 21 août 2020 de 18 heures à 22 heures 30

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Amicale Sportive des Communaux de la Ville de Quimper

N° 6.20.088 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'affiliation de l'amicale sportive à la Fédération Française de Tennis n° 52290677 ;

Vu la demande de l'Amicale Sportive des Communaux de la Ville de Quimper reçue le 21/02/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire du 6 au 16 août 2020 sur le site des tennis de Creach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de tennis ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Amicale Sportive des Communaux de la Ville de Quimper, représentée par son trésorier monsieur SAILLÉ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le site des tennis de Creach Gwen, Boulevard de Creach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de tennis aux dates ci-dessous :

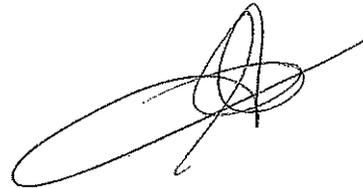
Autorisation 1 : les 6 et 7 août 2020 de 11 heures à minuit
Autorisation 2 : les 8 et 9 août 2020 de 11 heures à minuit
Autorisation 3 : les 10 et 11 août 2020 de 11 heures à minuit
Autorisation 4 : les 12 et 13 août 2020 de 11 heures à minuit
Autorisation 5 : les 14 et 15 août 2020 de 11 heures à minuit
Autorisation 6 : le 16 août 2020 de 11 heures à minuit

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH





Délégation de fonction et de signature à monsieur David LESVENAN - 3ème adjoint

N° 6.20.089 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à David LESVENAN, selon les termes suivants :

- **M. David LESVENAN, 3^{ème} adjoint, est chargé DE L'URBANISME ET DE LA VOIRIE.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à l'urbanisme et à la voirie, et notamment l'urbanisme opérationnel et réglementaire et ses actes afférents y compris des autorisations de création d'aménagement et de modification d'un établissement recevant du public, la publicité, la taxe locale sur les enseignes et publicité extérieure (TLPE), les enseignes et pré-enseignes, l'action foncière, les installations classées, le projet de rénovation urbaine, la commission de sécurité (sécurité dans les bâtiments et dans les établissements recevant du public).

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 *Juillet* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle ASSIH', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à monsieur Uisant CREQUER - 11ème adjoint

N° 6.20.090 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Uisant CREQUER, selon les termes suivants :

- **M. Uisant CREQUER, 11^{ème} adjoint, est chargé DU RENOUVELLEMENT DEMOCRATIQUE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DIALOGUE SOCIAL.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative au renouvellement démocratique, aux ressources humaines et au dialogue social et notamment le personnel communal et les relations avec les partenaires sociaux et syndicats salariés.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P377

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à monsieur Jacques LE ROUX - 5ème adjoint

N° 6.20.091 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Jacques LE ROUX, selon les termes suivants :

- **M. Jacques LE ROUX**, 5^{ème} adjoint, est chargé **DES FINANCES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE DURABLE ET DES SYSTEMES INFORMATIQUES.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative aux finances, à la commande publique et durable, aux systèmes informatiques et notamment les attestations de TVA, l'état des dépenses pour le versement des subventions et les dossiers de demandes de subvention.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P379

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à madame Doriane LE TREUST - 14ème adjointe

N° 6.20.092 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Doriane LE TREUST selon les termes suivants :

- **Mme Doriane LE TREUST, 14ème adjointe, est chargée de L'EGALITE FEMMES/HOMMES, DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE ET DE L'ANIMATION DES JUMELAGES.**

A ce titre, elle est chargée de toute attribution relative à l'égalité femme homme, à la lutte contre les discriminations, à la solidarité internationale et à l'animation des jumelages et notamment les relations avec les communes jumelées avec Quimper, l'accueil des délégations étrangères, l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques et dans l'espace public.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

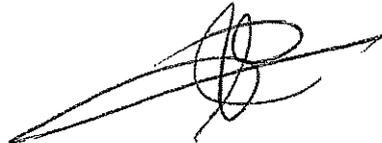
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 *Juillet* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER · DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à M. LESVENAN - Commission de sécurité du 17 juillet 2020.

N° 6.20.093 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à monsieur David LESVENAN pour me représenter à la visite de la commission de sécurité qui aura lieu le vendredi 17 juillet 2020 pour les Jardins de l'Évêché.

Cette délégation emporte délégation de signature pour les actes relatifs cette visite.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à madame Françoise DORVAL - 2ème adjointe

N° 6.20.094 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Françoise DORVAL, selon les termes suivants :

- **Mme Françoise DORVAL, 2^{ème} adjointe, est chargée DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ALIMENTATION DURABLE.**

À ce titre, elle est chargée de toute attribution relative à la transition écologique, à la biodiversité et à l'alimentation durable et notamment la gestion du patrimoine bâti, la pêche, la chasse et les relations avec la Chambre d'agriculture.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P385

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à monsieur Gilbert GRAMOULLE - 1er adjoint
- Modificatif n°1

N° 6.20.095 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Vu l'arrêté n°6.20.083 DAFJ en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Gilbert GRAMOULLE ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°6.20.083 DAFJ en date du 9 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Gilbert GRAMOULLE, selon les termes suivants :

- **Monsieur Gilbert GRAMOULLE**, 1^{er} adjoint est chargé **DE LA COORDINATION DU PROJET MUNICIPAL ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE.**

A ce titre, il est chargé des attributions relatives à la coordination du projet municipal, de l'administration générale et notamment des services à la population que sont l'état civil, les élections et le funéraire, l'accueil de la mairie centre, les moyens généraux, les assurances et les expositions au sein de l'hôtel de ville.

Article 3 :

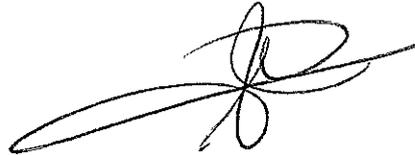
La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 *Juillet* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à madame Laurence VIGNON - 4^{ème} adjointe

N° 6.20.096 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laurence VIGNON, selon les termes suivants :

- **Mme Laurence VIGNON**, 4^{ème} adjointe, est chargée **DE L'EDUCATION**.

A ce titre, elle est chargée de toute attribution relative à l'éducation, et notamment les affaires scolaires et les activités péri-scolaires.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P389

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à madame Christelle QUERE - 6ème adjointe

N° 6.20.097 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Christelle QUERE, selon les termes suivants :

- **Mme Christelle QUERE**, 6^{ème} adjointe, est chargée **DES PRATIQUES SPORTIVES**.

A ce titre, elle est chargée de toute attribution relative aux pratiques sportives et notamment les relations avec les acteurs du sport, l'instruction des demandes de subventions des organismes sportifs, les manifestations sportives et la gestion et la création des équipements sportifs municipaux.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 *Juillet* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à monsieur Matthieu STERVINOÛ - 7^{ème} adjoint

N° 6.20.098 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Matthieu STERVINOÛ, selon les termes suivants :

- **M. Matthieu STERVINOÛ, 7^{ème} adjoint, est chargé DES SOLIDARITES ET HANDICAPS.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative aux solidarités et aux handicaps, et notamment les politiques de santé publique, les politiques de solidarité notamment celles en lien avec les personnes âgées et les politiques d'insertion, les admissions en soins psychiatriques.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 *Juillet* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'I' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à madame Valérie HUET-MORINIERE - 8ème adjointe

N° 6.20.099 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Valérie HUET-MORINIERE, selon les termes suivants :

- **Mme Valérie HUET-MORINIERE**, 8^{ème} adjointe, est chargée **DU QUARTIER DU CENTRE VILLE, DE LA VEGETALISATION ET DU PATRIMOINE.**

À ce titre, elle est chargée de toute attribution relative au quartier du centre-ville, à la végétalisation et au patrimoine et notamment le patrimoine historique « Ville d'Art et d'Histoire », le label « ville fleurie » et les espaces verts.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

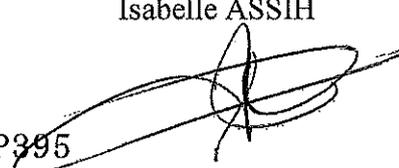
Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P395



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à monsieur Bernard KALONN - 9^{ème} adjoint

N° 6.20.100 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Bernard KALONN, selon les termes suivants :

- **M. Bernard KALONN**, 9^{ème} adjoint, est chargé **DE LA CULTURE**.

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à la culture et notamment les relations avec les acteurs de la culture, l'instruction des demandes de subventions des organismes culturels, les manifestations culturelles, la gestion et la création des équipements culturels municipaux et les archives municipales.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

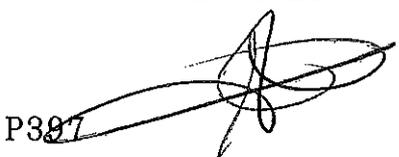
Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P387



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à madame Nabila PRIGENT - 10^{ème} adjointe

N° 6.20.101 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Nabila PRIGENT, selon les termes suivants :

- **Mme Nabila PRIGENT, 10^{ème} adjointe, est chargée DU SOCIO-CULTUREL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA LANGUE BRETONNE ET DE L'USAGE DU NUMERIQUE.**

A ce titre, elle est chargée de toute attribution relative au socio-culturel, à la vie associative, à la langue bretonne et à l'usage du numérique et notamment la gestion des locaux mis à disposition des associations ainsi que les relations avec les Maisons Pour Tous, les Maisons de Quartier et la Maison Pierre Waldeck-Rousseau.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

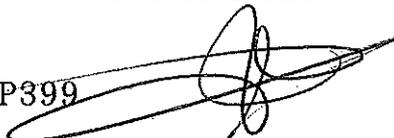
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P399 

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à madame Valérie DURRWELL - 12ème adjointe

N° 6.20.102 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Valérie DURRWELL selon les termes suivants :

- **Mme Valérie DURRWELL**, 12ème adjointe, est chargée **DE L'ATTRACTIVITE, DU COMMERCE ET DES METIERS D'ART.**

A ce titre, elle est chargée de toute attribution relative à l'attractivité, au commerce et aux métiers d'art et notamment les ouvertures dominicales, les ventes en liquidation, le commerce équitable, l'organisation du marché de Noël, l'animation touristique et les halles (gestion du lieu et du projet).

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



Délégation de fonction et de signature à monsieur Philippe BROUDEUR - 13ème adjoint

N° 6.20.103 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°3 en date du 5 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Philippe BROUDEUR, selon les termes suivants :

- **M. Philippe BROUDEUR, 13^{ème} adjoint, est chargé DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES POLITIQUES MEMORIELLES.**

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative à la tranquillité publique, aux anciens combattants et aux politiques mémorielles et notamment la prévention de la délinquance et des risques, la sécurité des personnes et des biens, les troubles du voisinage, les débits de boisson et les commémorations.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

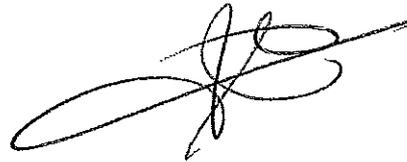
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à madame Anna Vari CHAPALAIN - conseillère municipale

N° 6.20.104 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à madame Anna Vari CHAPALAIN le mandat de conseillère municipale ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Anna Vari CHAPALAIN, selon les termes suivants :

- Mme Anna Vari CHAPALAIN, conseillère municipale, est chargée **DE LA LANGUE BRETONNE ET DES DIVERSITES** et rattachée à l'adjointe au socio-culturel, à la vie associative, à la langue bretonne et à l'usage du numérique.

A ce titre, elle est chargée de toutes attributions relatives à la langue bretonne et aux diversités.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à madame Françoise PHILIPPE-RICHARD - Conseillère municipale

N° 6.20.105 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à madame Françoise PHILIPPE-RICHARD le mandat de conseillère municipale ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Françoise PHILIPPE-RICHARD, selon les termes suivants :

- Mme **Françoise PHILIPPE-RICHARD**, conseillère municipale, est chargée **DE L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP** et rattachée à l'adjoint à la solidarité et aux handicaps.

A ce titre, elle est chargée de toutes attributions relatives à l'inclusion des personnes en situation de handicap et notamment la mise en accessibilité des bâtiments communaux, les relations avec les associations et organismes représentant le handicap.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P407

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à monsieur Jean-Claude LE GOFF - Conseiller municipal

N° 6.20.106 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à monsieur Jean-Claude LE GOFF le mandat de conseiller municipal ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Jean-Claude LE GOFF, selon les termes suivants :

- M. **Jean-Claude LE GOFF**, conseiller municipal, est chargé **DE L'AGRICULTURE ET DE LA CEINTURE MARAICHÈRE** et rattaché à l'adjointe à la transition écologique, à la biodiversité et à l'alimentation durable.

A ce titre, il est chargé de toutes attributions relatives à l'agriculture et la ceinture maraichère.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P409

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à monsieur Marc ANDRO - Conseiller municipal

N° 6.20.107 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à monsieur Marc ANDRO le mandat de conseiller municipal ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Marc ANDRO, selon les termes suivants :

- M. Marc ANDRO, conseiller municipal, est chargé **DU PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES** et rattaché à la maire.

A ce titre, il est chargé de toutes attributions relatives au pilotage des politiques publiques.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à madame Nadine URVOIS - Conseillère municipale

N° 6.20.108 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à madame Nadine URVOIS le mandat de conseillère municipale ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Nadine URVOIS, selon les termes suivants :

- Mme **Nadine URVOIS**, conseillère municipale, est chargée **DE LA CULTURE BRETONNE** et rattachée à l'adjoint à la culture.

A ce titre, elle est chargée de toutes attributions relatives à la culture bretonne.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P413

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à monsieur Jean-Claude MUSHINGANTAHE - Conseiller municipal

N° 6.20.109 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à monsieur Jean-Claude MUSHINGANTAHE le mandat de conseiller municipal ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Jean-Claude MUSHINGANTAHE, selon les termes suivants :

- **M. Jean-Claude MUSHINGANTAHE**, conseiller municipal, est chargé **DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DANS LES QUARTIERS ET DU PROJET DE CITE SPORTIVE DE PENVILLERS** et rattaché à l'adjointe aux pratiques sportives.

A ce titre, il est chargé de toutes attributions relatives au développement du sport dans les quartiers et du projet de cité sportive de Penvillers.

Article 3 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P415



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à madame Noémie PUIILLANDRE-COLLARD - Conseillère municipale

N° 6.20.110 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à madame Noémie PUIILLANDRE-COLLARD le mandat de conseillère municipale ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Noémie PUIILLANDRE-COLLARD, selon les termes suivants :

- **Mme Noémie PUIILLANDRE-COLLARD**, conseillère municipale, est chargée **DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE, DE LA PARENTALITE ET DE LA REUSSITE EDUCATIVE** et rattachée à l'adjointe à l'éducation.

A ce titre, elle est chargée de toutes attributions relatives à l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la réussite éducative.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P417

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à monsieur Patrick TROGLIA - Conseiller municipal

N° 6.20.111 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à monsieur Patrick TROGLIA le mandat de conseiller municipal ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Patrick TROGLIA, selon les termes suivants :

- **M. Patrick TROGLIA**, conseiller municipal, est chargé **DES MOBILITES ACTIVES ET DE LA VOIRIE** et rattaché à l'adjoint à l'urbanisme et à la voirie.

A ce titre, il est chargé de toutes attributions relatives aux mobilités actives et à la voirie.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à monsieur Yves FORMENTIN-MORY - Conseiller municipal

N° 6.20.112 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à monsieur Yves FORMENTIN-MORY le mandat de conseiller municipal ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Yves FORMENTIN-MORY, selon les termes suivants :

- **M. Yves FORMENTIN-MORY**, conseiller municipal, est chargé **DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DE LA STRUCTURATION DES QUARTIERS** et rattaché à l'adjoint au renouvellement démocratique, aux ressources humaines et au dialogue social.

A ce titre, il est chargé de toutes attributions relatives à la démocratie participative et notamment la coordination des conseils de quartiers et la structuration des quartiers.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P421

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à madame Yvonne RAINERO - Conseillère municipale

N° 6.20.113 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à madame Yvonne RAINERO le mandat de conseillère municipale ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Yvonne RAINERO, selon les termes suivants :

- Mme **Yvonne RAINERO**, conseillère municipale, est **CHARGÉE DE LA SANTE, DE LA PRÉVENTION ET DE LA NUTRITION** et rattachée à l'adjoint aux solidarités et aux handicaps.

A ce titre, elle est chargée de toutes attributions relatives à la santé, la prévention et la nutrition, et notamment les relations avec les acteurs de la prévention et de la sécurité, le suivi du contrat local de santé.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P423

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à monsieur René BILIEU - Conseiller municipal

N° 6.20.114 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à monsieur René BILIEU le mandat de conseiller municipal ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à René BILIEU, selon les termes suivants :

- **M. René BILIEU**, conseiller municipal, est chargé **DU LOGEMENT** et rattaché à l'adjoint à l'urbanisme et à la voirie.

A ce titre, il est chargé de toutes attributions relatives au logement et notamment la prévention, la réglementation relative à l'hygiène et la salubrité publique (problématique de logements insalubres) et recevoir les demandeurs de logement auprès de l'OPAC. Il est également chargé de la suppléance de l'adjoint à l'urbanisme et à la voirie pour les commissions de sécurité auxquelles ce dernier ne peut assister.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIÈRE

P425

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à Madame Valérie POSTIC, Conseillère Municipale, pour célébration de mariage

N° 6.20.115 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

Madame Valérie POSTIC, conseillère municipale de la Ville de Quimper est déléguée, en raison de l'absence de la Maire et des Adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage projeté à la Mairie de Quimper.

Le samedi 8 août 2020 à 15H00

Entre Olivia, Charlotte NICOLAS et Fabien TOUCHARD

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Maison Pour Tous de Penhars

N° 6.20.116 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de la MPT de Penhars en date du 30/06/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 25/07/2020 ; 01/08/2020 et 29/08/2020, sur le parvis de la MPT de Penhars, 39 Bd de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation des manifestations « Parvis s'éveille » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association MPT de Penhars, représentée par son directeur, M. Mickaël Tual, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le parvis de la MPT, 39 Bd de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation des manifestations « Parvis s'éveille » aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 : Samedi 25 juillet 2020 de 15 heures à 23 heures

Autorisation 2 : Samedi 1^{er} août 2020 de 15 heures à 23 heures

Autorisation 3 : Samedi 29 août 2020 de 15 heures à 23 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction à monsieur René BILIEN - Commission de sécurité du 23 juillet 2020

N° 6.20.117 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à monsieur René BILIEN le mandat de conseiller municipal ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à monsieur René BILIEN pour me représenter à la visite de la commission de sécurité qui aura lieu le jeudi 23 juillet 2020 pour le restaurant grill « le Marguerite », cis 17 allée Louis Jouvét à Quimper.

Cette délégation emporte délégation de signature pour les actes relatifs à cette visite.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à Madame Nadine URVOIS, conseillère municipale déléguée, pour célébration de mariage

N° 6.20.118 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32

ARRETE :

Article unique :

Madame **Nadine URVOIS**, conseillère municipale déléguée de la Ville de Quimper est déléguée, en raison de l'absence du Maire et des Adjointes, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage projeté à la Mairie de Quimper :

Le samedi 29 août 2020 à 14h00

Entre Rachid ABALINE et Audrey, Marie CHARTREUX

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Juillet 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Désignation du représentant de la maire à la présidence de la commission d'appel d'offres

N° 6.20.119 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2122-18 ;

Vu la délibération n°7 en date du 22 juillet 2020 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il appartient à la maire de désigner son représentant pour siéger à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

M. Jacques LE ROUX, 5^{ème} adjoint à la maire, est désigné comme représentant de la maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 :

Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P435

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Membres nommés par madame la maire au conseil d'administration du CCAS

N° 6.20.120 SOL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Quimper :

▪ **Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales du Finistère :**

Madame Béatrice AUDIN

Demeurant 30 allée de Pommiers 29940 La Forêt Fouesnant

▪ **Au titre des associations de personnes âgées/handicapées du département :**

Madame Véronique QUILLIEN

Demeurant 27 Rue François Leroy 29000 Quimper

Monsieur Jean LE BARS

Demeurant 5 Rue du Poher 29000 Quimper

Madame Martine MORVAN

Demeurant Kergren An Aod 29100 Poullan sur Mer

▪ **Au titre des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :**

Madame Delphine BINARD

Demeurant 9 Rue Fresnel 29900 Concarneau

Monsieur Patrick PRIGENT
Demeurant 18 Rue Roland Dorgelès 29000 Quimper

Monsieur Jean Yves PICHON
Demeurant 1 Rue Castelmeur 29000 Quimper

Madame Martine NIEDZIALEK
Demeurant 19 Rue du Frugy 29000 Quimper.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Juillet 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à monsieur Bernard JASSERAND - 15^{ème} adjoint

N° 6.20.121 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-2-1, L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n°1 en date du 22 juillet 2020 relative à la création des conseils de quartier;

Vu les délibérations n°2 et 3 en date du 22 juillet 2020 relatives à l'extension du nombre des adjoints et l'élection complémentaire d'adjoints à la maire ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Bernard JASSERAND, selon les termes suivants :

- **M. Bernard JASSERAND**, 15^{ème} adjoint, est **ADJOINT DU QUARTIER DE KERFEUNTEUN**.

A ce titre, il est chargé de toute question intéressant à titre principal le quartier de Kerfeunteun, l'information des habitants et leur participation à la vie du quartier, notamment par l'intermédiaire du conseil de quartier.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

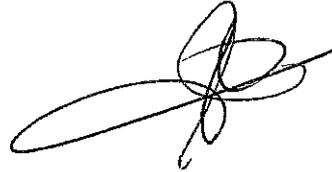
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 *Juillet* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à madame Margaux PHILIPPE - 16^{ème} adjointe

N° 6.20.122 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-2-1, L.2122-18, L.2122-18-1, et L.2143-1 ;

Vu la délibération n°1 en date du 22 juillet 2020 relative à la création des conseils de quartier;

Vu les délibérations n°2 et 3 en date du 22 juillet 2020 relatives à l'extension du nombre des adjoints et à l'élection complémentaire d'adjoints à la maire ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Margaux PHILIPPE selon les termes suivants :

- **Mme Margaux PHILIPPE**, 16^{ème} adjointe, est **ADJOINTE DU QUARTIER D'ERGUE-ARMEL**.

A ce titre, elle est chargée de toute question intéressant à titre principal le quartier de d'Ergué-Armel, l'information des habitants et leur participation à la vie du quartier, notamment par l'intermédiaire du conseil de quartier.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

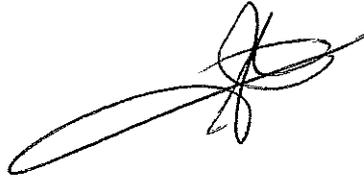
Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 *Juillet* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à monsieur Claude LE BRUN - 17ème adjoint

N° 6.20.123 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-2-1, L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n°1 en date du 22 juillet 2020 relative à la création des conseils de quartier;

Vu les délibérations n°2 et 3 en date du 22 juillet 2020 relatives à l'extension du nombre des adjoints et l'élection complémentaire d'adjoints à la maire ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Claude LE BRUN, selon les termes suivants :

- **M. Claude LE BRUN**, 17^{ème} adjoint, est **ADJOINT DU QUARTIER DE PENHARS**.

A ce titre, il est chargé de toute question intéressant à titre principal le quartier de Penhars, l'information des habitants et leur participation à la vie du quartier, notamment par l'intermédiaire du conseil de quartier, ainsi que du suivi de la politique de la ville et de la Maison des services publics de Penhars.

Article 2 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis.

Article 3 :

Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à Stéphane DAIGNE, directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages

N° 6.20.124 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 115-1 et R 115-1 du code de la voirie routière ;

Vu les articles L 323-1 et L 433-3 du code de l'énergie ;

Vu le règlement de voirie de la ville de Quimper approuvé par délibération du conseil municipal du 5 avril 1996 ;

Vu l'arrêté du Président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.18.778 en date du 29 juin 2018 nommant monsieur Gaël GOSSELIN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de l'importance de Quimper nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane DAIGNE, directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages, à l'effet de signer les actes suivants :

- les arrêtés de circulation et de stationnement temporaires, à l'exception de ceux interdisant totalement la circulation sur la voie publique ;
- les permissions d'occupations temporaires de la voie publique relatives aux arrêtés de circulation et de stationnement temporaires visés à l'alinéa ci-dessus ;
- les autorisations données au(x) concessionnaire(s) de distribution du gaz en application de l'article L 433-3 du code de l'énergie et au(x) concessionnaire(s) de transport ou de distribution d'électricité en application de l'article L 323-1 du même code ;
- les accords techniques prévus par les articles 1-3 à 1-7 du règlement de voirie de la Ville de Quimper.

Article 2 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité du maire, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 3 :

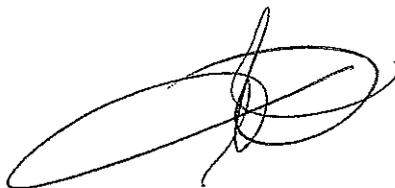
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DAIGNE, directeur des mobilités, de l'espace public et des paysages, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance du maire et sous sa responsabilité, à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à madame Kitty COVEMAEKER, Directrice générale des services

N° 6.20.125 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.17.639 en date du 3 avril 2017 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de madame Kitty COVEMAEKER sur l'emploi fonctionnel de directrice générale des services ;

Vu la convention-cadre des services communs entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale en date du 13 octobre 2016 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à madame Kitty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité municipale.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à madame Kitty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer dans le cadre des marchés publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;
- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non

retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification :

- des marchés, accords cadres et marchés subséquents de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T,
- des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 5 548 000 € HT

ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents, les bons de commande, les ordres de service et leur notification, les courriers de déclaration sans suite, les courriers de déclaration d'infructuosité, les courriers de résiliation.

Article 4 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 5 :

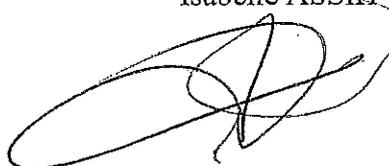
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Ketty COVEMAEEKER, directrice générale des services, la présente délégation de signature est étendue, sous la surveillance du maire et sous sa responsabilité, au directeur général adjoint désigné pour assurer l'intérim de la directrice générale des services.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation

N° 6.20.126 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Considérant que monsieur Ronan MARCEL, directeur général adjoint « Population », a fait valoir ses droits à la retraite et a quitté ses fonctions au sein de la ville de Quimper à la date du 31 mai 2019 ;

Considérant que dans ce contexte, et dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou nouvelle directrice adjoint(e) Population, le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à madame Sylvie LE GOUALHER, directrice de l'enfance et de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe « Population » :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;
- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 2 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité du maire, elle prend

effet à compter dès sa notification et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 3 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie LE GOUALHER la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations

N° 6.20.127 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20 et L 5211-4-1 II;

Vu l'arrêté portant nomination de madame Katie LOZACHMEUR en qualité de cheffe du service carrières et rémunérations des services communs de Quimper Bretagne Occidentale et de la ville de Quimper ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations des services communs, à l'effet de signer les actes suivants :

- S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents : états de service, ouverture, alimentation et utilisation du compte épargne temps ;
- Actes liés à la rémunération :
 - Attestations de salaire aux agents ;
 - Attestations pour des organismes extérieurs (CAF, pôle emploi, organismes sociaux...);
 - Certificats de travail, attestations d'activité...
 - États de remboursements de frais de mission ;
 - Bordereaux de versement de cotisations aux organismes de recouvrement

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrière-rémunération.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle LE GRAND, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Céline BRETEL, directrice des ressources humaines.

Article 3 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité du maire, elle prend effet à compter dès sa notification et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint

N° 6.20.128 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20, L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté communautaire n°6.18.778 du 29 juin 2018 nommant monsieur Gaël GOSSELIN, ingénieur en chef, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à l'aménagement et au développement du territoire ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité municipale relevant de la direction générale de l'aménagement et du développement du territoire.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe de l'aménagement et du développement du territoire :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents ;
- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur

demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 3 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 4 :

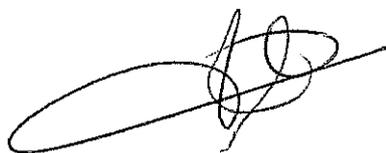
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gaël GOSSELIN, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 2 et 3 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du maire et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Délégation de signature à Céline BRETTEL, directrice des ressources humaines

N° 6.20.129 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 5211-4-1 II ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.15.49 en date du 27 janvier 2015 portant détachement de M. Hervé PETTON, grade de directeur territorial, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.19.1539 en date du 22 octobre 2019, portant nomination de madame Céline BRETTEL sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à madame Céline BRETTEL, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes suivants au titre de la gestion des ressources humaines :

- *S'agissant des courriers de gestion de la carrière des agents : courriers de mutation, détachement, congé parental, temps partiel discrétionnaire, temps partiel de droit, sur cotisation, disponibilité, congé de présence parental, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, attestations d'activité, congés bonifiés, indemnités de changement de résidence, cumuls d'activité, saisine de la commission de déontologie, attestation CAF, courrier de régime indemnitaire, de Nouvelle bonification indiciaire, accusé de réception de la réussite à l'examen professionnel d'un agent, dossier de médaille du travail et courrier de refus d'attribution, courrier de refus d'attribution de congés exceptionnels, autorisations d'absence, autorisations spéciales d'absence, attestation de versement ou non versement de supplément familial de traitement ;*
- *Courrier de convocation à un entretien d'un agent auprès du directeur et/ou d'un élu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou pour tout autre motif ;*
- *Les arrêtés individuels pris dans le cadre du traitement des indisponibilités physiques des agents ;*

- *Courriers liés aux indisponibilités physiques (saisines des instances, demande d'expertise auprès des médecins et contrôles médicaux, convocations des agents, communication des conclusions médicales à l'agent, convocation des agents à la médecine professionnelle, courriers de recours auprès des assurances pour les accidents de travail, relance certificats finaux, dossiers d'ATI, courriers d'information pour révision quinquennale, certificats administratifs pour remboursement de frais aux agents dans le cadre d'accident du travail, courriers aux agents dans le cadre de retenue sur salaire pour service non fait ou délais dépassés) ;*
- *Courriers liés à la retraite des agents : accusés de réception des demandes, imprimés de demande de pension ou de pré liquidation avec engagement, demande de pension de réversion, dossier de rétablissement auprès du régime général, fiches liaisons inter-régimes, demandes individuelles de modification de compte IRCANTEC, relevés de carrières auprès de la CARSAT ;*
- *Dossier de validation de services de non titulaire ;*
- *Demande de solde de compteurs DIF aux collectivités dans le cadre du recrutement de leurs agents ;*
- *Remboursement des visites médicales dans le cadre des renouvellements de permis.*

S'agissant du recrutement et de mobilité:

- *Courriers liés au recrutement d'un agent par voie de mutation, détachement, par intégration directe, suite inscription sur liste d'aptitude, par recrutement direct.*
- *Courriers aux collectivités pour recrutement par voie de détachement ou mutation d'un agent*
- *Courrier de confirmation de prise de fonction de l'agent aux collectivités externes*
- *Courrier aux candidats non retenus suite à une procédure de recrutement sur poste permanent ou en contrat à durée déterminée*
- *Courriers d'affectation des agents dans le cadre des procédures de mobilité et de reclassement*
- *Courriers liés à des demandes de test auprès d'organismes extérieurs*
- *Bon à tirer d'annonceur suite à une demande de publicité liée à un recrutement*
- *Prestation et convention auprès du Centre de Gestion du Finistère*
- *Courrier adressé à la préfecture pour la déclaration d'embauche de travailleurs étrangers*
- *Courrier adressé à la DIRRECTE (Direction du travail) pour l'embauche d'étudiants étrangers*

S'agissant de la formation :

- *les bulletins d'inscription aux formations,*
- *les lettres de convocations des agents aux formations*
- *les lettres de refus de formation adressées aux agents*
- *les courriers aux organismes de formations et collectivités*
- *les courriers relatifs aux demandes de congé de formation*

S'agissant de l'hygiène et sécurité :

- *convocations aux groupes de travail CHS*
- *courriers de demandes à STC d'études de poste, étude ergonomique, sensibilisation, mesure,*
- *Demandes de visites ACFI au CDG29*
- *Demandes aides FIPHFP*

- Procédures hygiène et sécurité
- Consignes de sécurité et d'urgence
- Déclaration d'accident de travail
- Réponses à des courriers d'agents

S'agissant de l'action sociale et de la santé au travail :

- Courriers et notes aux agents
- Signature des bilans des personnes embauchées sur des contrats aidés et les apprentis
- Signature des courriers pour les personnes ayant candidaté pour un stage et des conventions de stage
- Mise en règlement des factures de la restauration collective
- Mise en règlement des factures de la médecine professionnelle
- Courriers aux agents et au prestataire dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire

S'agissant de la communication :

- Courriers et invitations pour diverses manifestations concernant le personnel et diverses manifestations représentant la collectivité
- Devis/factures

Article 2 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline BRETTEL, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1er sera exercée par monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint Ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline BRETTEL et de monsieur Hervé PETTON, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Katie LOZACHMEUR, cheffe du service carrières et rémunérations.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Céline BRETTEL, de monsieur Hervé PETTON et de madame Katie LOZACHMEUR, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 1 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrières-rémunérations

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint
Ressources

N° 6.20.130 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté communautaire n°1.15.49 en date du 27 janvier 2015 portant détachement de M. Hervé Petton, grade de directeur territorial, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.19.1539 en date du 22 octobre 2019, portant nomination de madame Céline BRETTEL sur l'emploi de directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité municipale relevant de la direction générale adjointe Ressources.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction générale adjointe Ressources :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;
- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 3 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 4 :

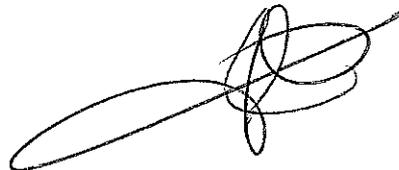
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Hervé PETTON, directeur général adjoint, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à madame Kitty COVEMAERKER, directrice générale des services.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Habilitation d'accès au répertoire national unique délivrée à madame Amandine COMPOARE.

N° 6.20.131 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.11, L.16 et L.18 ;

Vu le décret n°: 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté n° 2.16.1577 portant recrutement de madame Amandine COMPOARE née GOSSET, attachée territoriale ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune et notamment veiller la bonne tenue des listes électorales, d'accorder à des fonctionnaires une habilitation personnelle d'accès au répertoire électoral unique ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame Amandine COMPOARE née GOSSET, responsable du service de l'état-civil, est habilitée à avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique, mentionnées à l'article 2 du décret du 9 mai 2018 précité.

Article 2 :

Habilitation est donnée à l'agent pour instruire toutes demandes relatives aux évolutions des situations individuelles des électeurs quimpérois et émettre les prescriptions relatives à la situation de chacun pour garantir une tenue des listes électorales conforme à la législation en vigueur.

Article 3 :

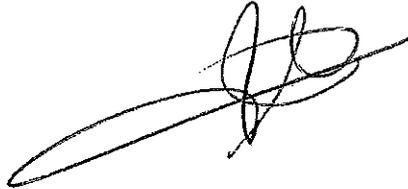
Ces habilitations sont données sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du déléguant ou du déléguataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Habilitation d'accès au répertoire national unique délivrée à M. Alexandre THIRION

N° 6.20.132 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.11, L.16 et L.18 ;

Vu le décret n°: 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté n° 2.17.544 portant titularisation de monsieur THIRION Alexandre, rédacteur principal deuxième classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune et notamment veiller la bonne tenue des listes électorales, d'accorder à des fonctionnaires une habilitation personnelle d'accès au répertoire électoral unique ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Alexandre THIRION, responsable du service population, est habilité à avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique, mentionnées à l'article 2 du décret du 9 mai 2018 précité.

Article 2 :

Habilitation est donnée à l'agent pour instruire toutes demandes relatives aux évolutions des situations individuelles des électeurs quimpérois et émettre les prescriptions relatives à la situation de chacun pour garantir une tenue des listes électorales conforme à la législation en vigueur.

Article 3 :

Ces habilitations sont données sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 *Juillet* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature en matière électorale à madame Christine FLOCHLAY

N° 6.20.133 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.18 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire et de ses adjoints en date du 05 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.87.178 du 20 juillet 1987 portant titularisation de madame Christine FLOCHLAY, adjoint administratif territorial principal première classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Christine FLOCHLAY, fonctionnaire titulaire, une délégation de signature en matière électorale.

À ce titre, elle signe les actes et documents suivants :

- Les récépissés de demande d'inscription sur la liste électorale ;
- Les notices individuelles et attestations de recensement militaire ;

Article 2 :

Elle s'exerce, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée et cesse de produire ses effets à la fin des fonctions du délégué ou du déléguataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Habilitation d'accès au répertoire national unique délivrée à madame Christine FLOCHLAY.

N° 6.20.134 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les article L.11, L.16 et L.18 ;

Vu le décret n°: 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté n° 2.87.178 portant recrutement de madame Christine FLOCHLAY née QUINIOU, adjoint administratifs territorial principal première classe ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune et notamment veiller la bonne tenue des listes électorales, d'accorder à des fonctionnaires une habilitation personnelle d'accès au répertoire électoral unique ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame Christine FLOCHLAY née QUINIOU, fonctionnaire titulaire affecté au service des élections, est habilitée à avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique, mentionnées à l'article 2 du décret du 9 mai 2018 précité.

Article 2 :

Habilitation est donnée à l'agent pour instruire toutes demandes relatives aux évolutions des situations individuelles des électeurs quimpérois et émettre les prescriptions relatives à la situation de chacun pour garantir une tenue des listes électorales conforme à la législation en vigueur.

Article 3 :

Ces habilitations sont données sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'I' followed by a cursive 'A' and 'S', with a long horizontal stroke extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Désignation pour l'année 2020 de Madame Marie - Pierre GABELLIC en qualité de correspondant du R.I.L. et de Monsieur Alexandre THIRION en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population.

N° 6.20.135 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Vu l'arrêté 2.17.544 du 01 mars 2017 portant titularisation de M. THIRION Alexandre, rédacteur principal deuxième classe ;

Vu l'arrêté N°2.86.285. du 10 décembre 1986 portant titularisation de Mme GABELLIC Marie-Pierre, rédacteur principal deuxième classe ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Alexandre THIRION, responsable du service population, est nommé coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020.

À ce titre, il devra s'assurer du bon déroulement des opérations de recensement telles que

définies dans les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses missions par un coordonnateur communal adjoint et une équipe d'agents recenseurs recrutés pour la campagne de recensement à mener. Ces agents exerceront leurs missions conformément aux dispositions des décrets et arrêtés susvisés.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur.

Article 3 :

Madame Marie-Pierre GABELLIC est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2020.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur.

Article 4 :

Cette désignation s'exerce, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2021.

Sur cette période, elle subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée et cesse de produire ses effets à la fin des fonctions du délégué.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

N° 6.20.136 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1 er :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à :

- Monsieur Stéphane LENOEL, (Directeur des affaires financières et juridiques) ;
- Madame Alwena DANTEC (Attachée, cheffe de service administratif) ;
- Madame Nolwenn LOUARN (Attachée, cheffe de service administratif).

pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement sur le fondement de l'article R.2122-8 du CGCT.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P471 

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature pour divers actes en matière de comptabilité

N° 6.20.137 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.17.639 en date du 3 avril 2017 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de madame Ketty COVEMAEKER sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Vu l'arrêté n° 6.20.081 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, pour l'ordonnancement des bordereaux de dépenses et de recettes pour les mois de juillet et août 2020 ;

Vu la convention-cadre de services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la Ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une commune de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale, aux directeurs des services techniques et aux responsables de services ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté n° 6.20.081 en date du 7 juillet 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de comptabilité :

- les bordereaux-journaux ;
- les mandats ;
- les décomptes d'intérêts moratoires ;
- les ordres de paiement ;
- les titres de recettes ;
- les ordres de versement ;
- les mentions exécutoires sur titres de recettes et tout document d'ordre comptable concernant le budget communal ;
- la certification du service fait ;

- les pièces de liquidation ;
- les certificats d'administratifs établis pour les motifs référencés dans les instructions budgétaires et comptables.

En matière de gestion de la dette : les demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages sur les lignes de trésorerie dans le cadre des contrats souscrits par la commune avec un organisme bancaire ou financier.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Ketty COVEMAERKER, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 sera exercée par monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint Ressources.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé PETTON, la délégation qui lui est consentie par les articles 2 et 3 sera exercée par Stéphane LENOEL, directeur des affaires financières et juridiques.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LENOEL, la délégation qui lui est consentie par les articles 2 et 4 sera exercée par madame Nolwenn LOUARN, responsable du service pilotage de l'exécution budgétaire.

Article 6 :

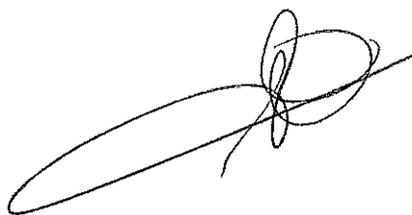
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols

N° 6.20.138 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.423-1 ;

Vu la convention de mise à disposition des services de Quimper Bretagne Occidentale pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du 20 juillet 2017 ;

Considérant que la maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des dossiers d'autorisations, de déclarations et de certificats d'urbanisme aux agents chargés de l'instruction de ces demandes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus par le titre II du livre IV du code de l'urbanisme, à :

- Mme Eliza QUINIO, directrice de la stratégie urbaine et de l'habitat ;
- Mme Jennifer ROUXEL-DESRUES, responsable de l'urbanisme règlementaire ;
- Mme Séverine LE BERRE, responsable de la plateforme d'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme ;
- M. Gilbert DORNIC, instructeur du droit des sols ;
- Mme Isabelle LAGADEC, instructrice du droit des sols ;
- Mme Anne-Yvonne LE BIHAN, instructrice du droit des sols ;
- M. Jérôme LE CROM, instructeur du droit des sols ;
- Mme Julie LE PAPE, instructrice du droit des sols ;
- Mme Lucie MORNET, instructrice du droit des sols ;
- M. Corentin PERROT, instructeur du droit des sols ;
- Mme Gaëlle VAN ASSCHE, instructrice du droit des sols.

Article 2 :

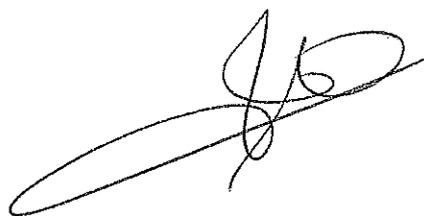
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 *Juillet* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités

N° 6.20.139 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération n°4 en date du 22 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à la maire ;

Vu l'arrêté communautaire n° le 6.20.1117 en date du 18 juin 2020 nommant madame Aurore DURDON, attaché territoriale, sur l'emploi de directrice déléguée Solidarités ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°6.17.639 en date du 3 avril 2017 portant nomination par voie de mutation et portant détachement de madame Kitty COVEMAËKER sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de direction générale ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à madame Aurore DURDON, directrice générale déléguée Solidarités, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité municipale relevant du Pôle Solidarités.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à madame Aurore DURDON, directrice déléguée, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant du Pôle Solidarités :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

- Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 3 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Placée sous la surveillance et la responsabilité de la maire, elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 4 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore DURDON, directrice déléguée Solidarités, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de signature à madame Eliza QUINIO, directrice de la stratégie urbaine et de l'habitat

N° 6.20.140 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-20 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L112-1 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'urbanisme n°73-217 du 31 décembre 1973 modifiée par la circulaire n°85-27 du 22 avril 1985 ;

Vu l'arrêté communautaire n° 6.18.10.79 du 5 octobre 2018 portant nomination de madame Eliza QUINIO, attachée territoriale principale, sur l'emploi de directrice de la stratégie urbaine et de l'habitat ;

Vu la convention-cadre de services communs, en date du 13 octobre 2016, passée entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des responsables de services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à madame Eliza QUINIO, directrice de la stratégie urbaine et de l'habitat, à l'effet de signer les actes suivants :

- les notes de renseignements d'urbanisme ;
- les arrêtés d'alignement ;
- les certificats de numérotage des immeubles ;
- les actes nécessaires à l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et panneaux publicitaires ;
- les actes de gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure .
- les certificats d'urbanisme d'information.

Article 2 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués. Elle prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 3 :

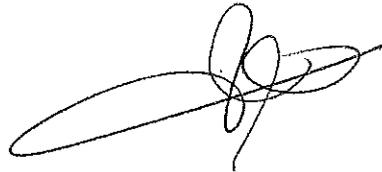
A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Eliza QUINIO, directrice de la stratégie urbaine et de l'habitat, la délégation de signature consentie par le présent arrêté est étendue, sous la surveillance de la maire et sous sa responsabilité, à madame Jennifer ROUXEL-DESRUES, directrice de projet administratif à la direction de la stratégie urbaine et de l'habitat.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Maison Pour Tous d'Ergué-Armel

N° 6.20.141 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère du Finistère ;

Vu la demande de la MPT d'Ergué Armel en date du 09/07/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 28/08/2020, à la MPT d'Ergué Armel 16, Avenue Georges Pompidou à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'une fête de fin d'été dans le cadre des « animations d'été au Braden » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Maison Pour Tous d'Ergué Armel, représentée par sa directrice, Mme Binard, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, à la MPT 16, avenue Georges Pompidou à Quimper à l'occasion de l'organisation d'une fête de fin d'été dans le cadre « des animations d'été au Braden » ; à la date ci-après :

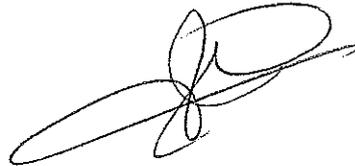
Autorisation 1 : vendredi 28 août 2020 de 18 heures à 22 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 *Juillet* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Tinou Gentleman Magicien

N° 6.20.142 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Tinou Gentleman Magicien, en date du 22/07/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 16/08/2020, dans les jardins de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la 6^{ème} édition de la manifestation « Marché artisanal La Galerie des Créateurs » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Tinou Gentleman Magicien, représentée par son président, M. Pouce, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, dans les jardins de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la 6^{ème} édition de la manifestation « Marché artisanal La Galerie des Créateurs » à la date ci-dessous :

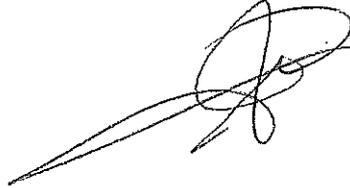
Autorisation 1 : le dimanche 16 août 2020 de 11 heures à 22 heures 30

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 *Juillet* 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Réseau Hip Hop Bretagne

N° 6.20.143 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Réseau Hip Hop Bretagne en date du 25/06/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 22/08/2020, dans les jardins de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « After Block Party – Soirée DJ hip hop » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Réseau Hip Hop Bretagne, représentée par son secrétaire M. Ali Ahamed, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, dans les jardins de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « After Block Party – Soirée DJ hip hop » ; à la date ci-après :

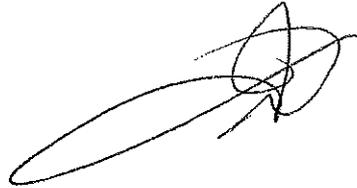
Autorisation 1 : samedi 22 août 2020 de 20 heures à 1 heure le lendemain

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Juillet 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Désignation des représentants de la maire de Quimper dans divers organismes extérieurs

N° 6.20.144 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-25 et L2122-18 ;

Vu les statuts et textes en vigueur régissant les organismes considérés ;

Considérant qu'il appartient à la maire de Quimper de désigner ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les personnes suivantes sont désignées comme représentant.e.s de la maire de Quimper dans les organismes extérieurs énumérés ci-dessous :

1/ Culture :

Organismes	Désignation des représentant.e.s de la maire
Théâtre de Cornouaille (conseil d'administration et assemblée générale)	- <i>Jean-Claude MUSHINGANTAHE</i>
Association Polarités (conseil d'administration et assemblée générale)	- <i>Medora MOSTAJO</i>
Très Tôt Théâtre (conseil d'administration)	- <i>Noémie PUILLANDRE-COLLARD</i>
Association Balles à fond (assemblée générale et conseil d'administration)	- <i>Claude LE BRUN</i>

2/ Animation :

Organismes	Désignation des représentant.e.s de la maire
Centre des Abeilles (conseil d'administration)	- <i>Nadine URVOIS</i>
Maison pour tous de Kerfeunteun (conseil d'administration)	- <i>Bernard JASSERAND</i>
Maison pour tous de Penhars (conseil d'administration)	- <i>Anna Vari CHAPALAIN</i>
Maison pour tous d'Ergué-Arnel (conseil d'administration)	- <i>Gilbert GRAMOULLE</i>
Maison de quartier du Moulin Vert (conseil d'administration)	- <i>Bernard JASSERAND</i>

3/ Enseignement :

Organismes	Désignation des représentant.e.s de la maire
Caisse des écoles	- <i>Nadine URVOIS</i>

ÉCOLES ET GROUPES SCOLAIRES
Élémentaire et maternelle

Écoles ou groupes scolaires	Désignation des représentant.e.s de la maire
Léon Goraguer	- <i>Jacques LE ROUX</i>
Penanguer	- <i>Yvonne RAINERO</i>
Bourg de Penhars	- <i>Claude LE BRUN</i>
Frédéric Le Guyader	- <i>Nabila PRIGENT</i>
Paul Langevin	- <i>Doriane LE TREUST</i>
Paul Grimault/Stang ar C'Hoat	- <i>Yves FORMENTIN-MORY</i>
Jacques Prévert	- <i>Françoise DORVAL</i>
Kerjestin	- <i>Jean Claude LE GOFF</i>
Jean Monnet	- <i>Anna Vari CHAPALAIN</i>
Yves Le Manchec	- <i>Mathieu STERVINO</i>
Ferdinand Buisson	- <i>Forough-Léa DADKHAH</i>

Kervilien	- Marie Pierre JEAN-JACQUES
Victor Hugo	- Gilbert GRAMOULLE
Petit Parc	- Laurence VIGNON
Emile Zola	- Margaux PHILIPPE
Edmond Michelet	- Uisant CREQUER
Kergoat Ar Lez	- Patrick TROGLIA
Léon Blum	- Christelle QUERE
Le Quinquis	- Véronique CHANTRELLE
Pauline Kergomard	- Valérie DURRWELL

GROUPES SCOLAIRES
Écoles sous contrat d'association

Organisme	Désignation des représentant.e.s de la maire
Saint Charles/Saint Raphaël	- Ali DERE
Saint Jean Baptiste	- Jean Claude MUSHINGANTAHE
Saint Corentin	- Daniel LE BIGOT
Sainte Thérèse	- Patrick TROGLIA
N.D. de Kéromnès	- Jacques LE ROUX
Saint Julien	- Françoise RICHARD
Saint Joseph	- René BILIEN
Sainte Bernadette	- Bernard KALONN
Diwan	- Nabila PRIGENT

4/ Divers :

Organisme	Désignation des représentant.e.s de la maire
Conseil départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre	- Philippe BROUDEUR

Commission d'attribution de logements	- René <i>BILIEN</i>
Commission communale des marchés	- Valérie <i>DURRWELL</i>
Correspondant « pandémie »	- Gilbert <i>GRAMOULLE</i>
Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC) (conseil de surveillance)	- Isabelle <i>ASSIH</i>
Etablissement public de santé mentale (EPSM) Gourmelen (conseil de surveillance)	- Yvonne <i>RAINERO</i>
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), ses commissions et sous-commissions	- Philippe <i>BROUDEUR</i> + cas d'absence ou d'empêchement : - Françoise <i>RICHARD</i>

Article 2 :

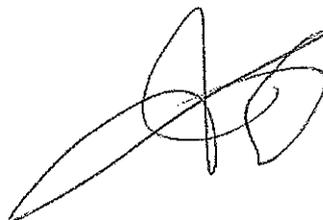
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Juillet 2020

La maire,
Isabelle *ASSIH*



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Boutique

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme LE MEITOUR

Mandataire suppléant : Mme Le Née

Mandataires : Mmes Guillotin, Le Bras, Bélinger et MM. Le Bellec et Rouxel

N° 6.20.145 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 051.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente d'ouvrages et articles divers au "Musée des Beaux-Arts - Boutique" ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°10 du 10 novembre 2016 portant le coefficient de majoration à 1.30 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes du Musée des Beaux-Arts – Boutique ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Gaël LE MEITOUR est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes "Musée des Beaux-Arts - Boutique" avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame LE MEITOUR est assistée d'un mandataire suppléant :

. Madame Christine LE NEE.

Et de 5 mandataires :

. Madame Nathalie GUILLOTIN,

. Madame Stéphanie LE BRAS,

. Madame Anne-Yvonne BELINGER,

. Monsieur Ronan LE BELLEC,

. Monsieur Damien ROUXEL.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LE MEITOUR sera remplacée par Mme LE NEE, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1.220 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160 euros x 1.30 soit un montant de 208 euros, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 13.33 euros x 1.30 soit un montant de 17.33 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires (suppléant et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

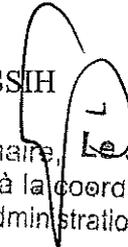
Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléant et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.17.068 DAFJ du 5 mai 2017.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 4 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire,  Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Le Meitour	Mme Le Née	Mme Guillotin	Mme Le Bras
Mme Bélinger	M. Le Bellec	M. Rouxel	

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Droits d'entrée

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme BELINGER

Mandataire suppléant : Mme Le Née

Mandataires : Mmes Guillotin, Le Bras, Le Meitour et MM. Le Bellec et Rouxel

N° 6.20.146 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 252.19.06 DAFJ du 27 juin 2019 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des droits d'entrée au Musée des Beaux-Arts, des droits perçus pour visites guidées, conférences et accès aux expositions temporaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°10 du 10 novembre 2016 portant le coefficient de majoration à 1.30 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes du Musée des Beaux-Arts - Droits d'entrée ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 août 2020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Anne-Yvonne BELINGER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes "Musée des Beaux-Arts - Droits d'entrée" avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame BELINGER est assistée d'un mandataire suppléant :

. Madame Christine LE NEE.

Et de 5 mandataires :

. Madame Nathalie GUILLOTIN,

. Madame Stéphanie LE BRAS,

. Madame Gaël LE MEITOUR,

. Monsieur Ronan LE BELLEC,

. Monsieur Damien ROUXEL.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme BELINGER sera remplacée par Mme LE NEE, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3.800 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 euros x 1.30, soit un montant de 416 euros, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 26,67 euros x 1.30, soit un montant de 34,67 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires (suppléant et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléant et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.19.157 DAFJ du 27 juin 2019.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 4 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire, Le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE

Mme Le Meitour	Mme Le Née	Mme Guillotin	Mme Le Bras
Mme Le Meitour	M. Le Bellec	M. Rouxel	



Habilitation d'accès au répertoire national unique délivrée à Madame Charlotte COADIC

N° 6.20.147 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.11, L.16 et L.18 ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le contrat de travail du 22 juin 2020 portant recrutement de Mme Coadic Charlotte, en qualité d'assistante administrative ;

Considérant que le volume des activités et documents traités à la ville de Quimper nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune et notamment de veiller à la bonne tenue des listes électorales, d'accorder à des fonctionnaires une habilitation personnelle d'accès au répertoire électoral unique ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame Charlotte COADIC, agent du service des élections, est habilitée à avoir accès aux données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique, mentionnées à l'article 2 du décret du 9 mai 2018 précité.

Article 2 :

Habilitation est donnée à l'agent pour instruire toutes demandes relatives aux évolutions des situations individuelles des électeurs quimpérois et émettre les prescriptions relatives à la situation de chacun pour garantir une tenue des listes électorales conforme à la législation en vigueur.

Article 3 :

Ces habilitations sont données sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire, le suppléant
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association des habitants du Braden

N° 6.20.148 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère du Finistère ;

Vu la demande de l'association des habitants du Braden en date du 24 juillet 2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 27 septembre 2020, place Victor Schloelcher à Quimper, à l'occasion de l'organisation des « puces du Braden» ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association des habitants du Braden est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire place Victor Schloelcher à Quimper, à l'occasion de l'organisation des « puces du Braden» à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : Dimanche 27 septembre 2020 de 9 heures à 19 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

Pour la maire,
le 1^{er} adjoint délégué à la coordination
du projet municipal et à l'administration générale

Gilbert GRAMOULLE



Arrêté portant déport de madame Margaux PHILIPPE

N° 6.20.149 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté de délégation n°6.20.122 DAFJ en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à madame Margaux PHILIPPE, en qualité d'adjointe du quartier d'Ergué-Armel ;

Vu le courrier de madame Margaux PHILIPPE en date du 7 août 2020 informant la maire d'une situation de conflit d'intérêts potentiel et dans lequel elle précise les questions pour lesquelles elle estime ne pas exercer sa délégation ;

Considérant que madame Margaux PHILIPPE est salariée de l'association « Maison Pour Tous d'Ergué-Armel » ;

Considérant que l'association « Maison Pour Tous d'Ergué-Armel » étant un acteur du quartier d'Ergué-Armel, madame Margaux PHILIPPE pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Madame Margaux PHILIPPE **devra s'abstenir** d'exercer ses compétences en tant qu'élu de la ville et 16^{ème} adjointe au maire chargée du quartier d'Ergué-Armel à l'égard de l'association « Maison Pour Tous d'Ergué-Armel » et notamment :

- de participer à l'élaboration des décisions relatives à l'association « Maison Pour Tous d'Ergué-Armel » ;
- de participer aux débats et aux votes de délibérations du conseil municipal relatives à l'association « Maison Pour Tous d'Ergué-Armel » ;
- de donner de quelconques instructions aux agents de la ville de Quimper relatives à l'association « Maison Pour Tous d'Ergué-Armel » ;
- de manière générale, de traiter toute question en rapport avec l'association « Maison Pour Tous d'Ergué-Armel ».

Article 2 :

Madame Nabila PRIGENT, 10^{ème} adjointe chargée notamment du socio-culturel, suppléera madame Margaux PHILIPPE pour toutes les questions relatives à l'association « Maison Pour Tous d'Ergué-Armel ».

Article 3 :

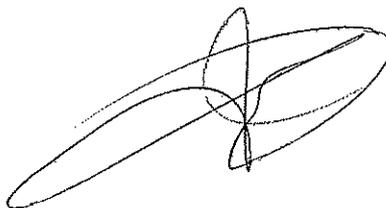
Le présent arrêté prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Arrêté portant déport de monsieur Yves FORMENTIN-MORY

N° 6.20.150 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté de délégation n°6.20.112 DAFJ en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction à monsieur Yves FORMENTIN-MORY, en qualité de conseiller municipal délégué chargé de la démocratie participative et de la structuration des quartiers;

Vu le courrier de monsieur Yves FORMENTIN-MORY en date du 6 aout 2020 informant la maire d'une situation de conflit d'intérêts potentiel et dans lequel il précise les questions pour lesquelles il estime ne pas exercer sa délégation ;

Considérant que monsieur Yves FORMENTIN-MORY est salarié de l'association « Maison Pour Tous de Penhars » ;

Considérant que l'association « Maison Pour Tous de Penhars » étant un acteur des quartiers de Quimper, monsieur Yves FORMENTIN-MORY pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Yves FORMENTIN-MORY **devra s'abstenir** d'exercer ses compétences en tant qu'élu de la ville et conseiller municipal délégué chargé de la démocratie participative et de la structuration des quartiers à l'égard de l'association « Maison Pour Tous de Penhars » et notamment :

- de participer à l'élaboration des décisions relatives à l'association « Maison Pour Tous de Penhars » ;
- de participer aux débats et aux votes de délibérations du Conseil municipal relatives à l'association « Maison Pour Tous de Penhars » ;
- de donner de quelconques instructions aux agents de la ville de Quimper relatives à l'association « Maison Pour Tous de Penhars » ;
- de manière générale, de traiter toute question en rapport avec l'association « Maison Pour Tous de Penhars ».

Article 2 :

Madame Nabila PRIGENT, 10^{ème} adjointe chargée notamment du socio-culturel, suppléera Monsieur Yves FORMENTIN-MORY pour toutes les questions relatives à l'association « Maison Pour Tous de Penhars ».

Article 3 :

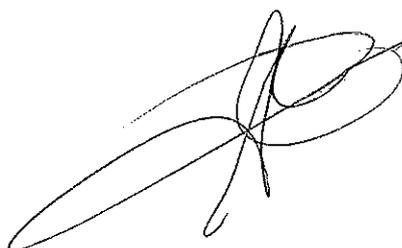
Le présent arrêté prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Office du Mouvement Sportif de Quimper

N° 6.20.151 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'Office du Mouvement Sportif de Quimper, reçue le 26/08/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 05/09/2020, à la Salle « Artimon » du Parc des Expositions de Quimper-Cornouaille, 32 rue de Stang Bihan à Quimper, à l'occasion de l'organisation du « Forum des Clubs »;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Office du Mouvement Sportif de Quimper, représenté par son président, M. Prigent, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, à la Salle « Artimon » du Parc des Expositions de Quimper-Cornouaille, 32 rue de Stang Bihan à Quimper, à l'occasion de l'organisation du « Forum des Clubs » à la date ci-dessous :

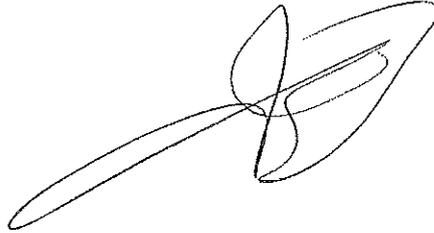
Autorisation 1 : le samedi 5 septembre 2020 de 9 heures à 20 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Ti Ar Vro Kemper

N° 6.20.152 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Ti Ar Vro Kemper, en date du 23/07/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 12/09/2020, dans les jardins de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Noz Kalon Gemper 2020 » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Ti Ar Vro Kemper, représentée par son président, M. Ansquer, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, dans les jardins de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Noz Kalon Gemper 2020 » à la date ci-dessous :

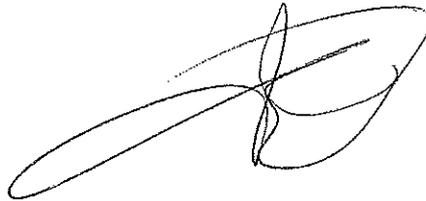
Autorisation 1 : le samedi 12 septembre 2020 de 15 heures à 1 heure le lendemain

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à madame Nadine URVOIS, conseillère municipale, pour célébration de mariage

N° 6.20.153 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32 ;

ARRETE :

Article unique:

Madame Nadine URVOIS, conseillère municipale de la Ville de Quimper est déléguée, en raison de l'absence de la maire et des adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage projeté à la mairie de Quimper.

Le samedi 12 septembre 2020 à 10h00

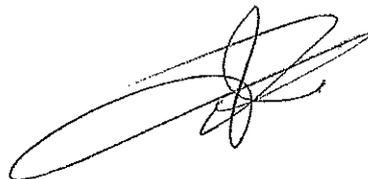
Entre Alexis, Marie ROPART et Nolwenn, Marie GUEGUEN.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 31 Août 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Délégation des fonctions d'officier d'état civil - délégation de signature à madame Valérie MICHELET-PICHON, née PICHON, agent d'accueil en mairie annexe

N° 6.20.154 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2122-8, R.2122-10 et R.2213-17 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 34 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la maire et de ses adjoints en date du 5 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2.99.261 du 01 décembre 1998 portant titularisation de madame Valérie MICHELET-PICHON, née PICHON, adjointe administrative territoriale ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

En application de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Valérie MICHELET-PICHON, née PICHON, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion de celles prévues à l'article 75 du Code civil, de la décision de rectification des actes de l'état civil prévue à l'article 99-1 code civil et de la décision de changement prénom prévue à l'article 60 du code civil.

À ce titre, elle signe notamment les actes et documents suivants :

- actes de l'état civil, à l'exception des actes de mariage et des décisions de changement de prénom ;
- mentions apposées en marge des actes de l'état civil ;
- copies intégrales et extraits des actes de l'état civil ;
- autorisations de fermeture de cercueil.

Article 2 :

En application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, il est consenti, sous mon contrôle et ma responsabilité, à madame Valérie MICHELET-PICHON, née PICHON, agent d'accueil en mairie annexe, une délégation de signature pour les actes et documents suivants :

- légalisations des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers notamment les certificats de vie et de domicile.

Article 3 :

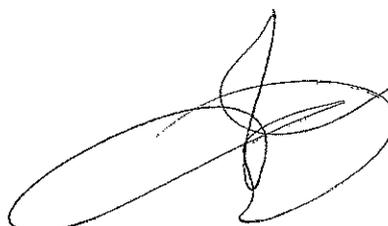
Ces délégations s'exercent, sous mon contrôle et sous ma responsabilité, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées et cessent de produire leurs effets à la fin des fonctions du délégant ou du délégataire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Désignation des représentants de la maire de Quimper dans divers organismes extérieurs - Modification n°1

N° 6.20.155 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-25 et L2122-18 ;

Vu les statuts et textes en vigueur régissant les organismes considérés ;

Vu l'arrêté de la maire de Quimper n°6.20.144 DAFJ en date du 31 juillet 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la maire de Quimper de désigner ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté de la maire de Quimper n°6.20.144 DAFJ en date du 31 juillet 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Les personnes suivantes sont désignées comme représentant.e.s de la maire de Quimper dans les organismes extérieurs énumérés ci-dessous :

3/ Enseignement :

Organismes	Désignation des représentant.e.s de la maire
Caisse des écoles	- Laurence VIGNON

ÉCOLES ET GROUPES SCOLAIRES Élémentaire et maternelle

Écoles ou groupes scolaires	Désignation des représentant.e.s de la maire
Léon Blum	- Jean Claude MUSHINGANTAHE

GROUPES SCOLAIRES
Écoles sous contrat d'association

Organisme	Désignation des représentant.e.s de la maire
Saint Jean Baptiste	- <i>Christelle QUERE</i>

4/ Divers :

Organisme	Désignation des représentant.e.s de la maire
Etablissement public de santé mentale (EPSM) Gourmelen (conseil de surveillance)	- <i>Françoise RICHARD</i>
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), ses commissions et sous-commissions	- <i>David LESVENAN</i> + <i>cas d'absence ou d'empêchement :</i> - <i>Françoise RICHARD</i>

Article 2 :

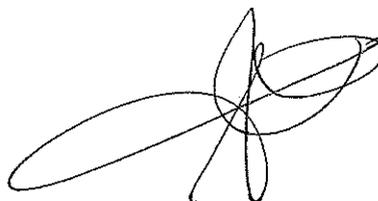
Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Aprèm'Jazz

N° 6.20.156 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Aprèm'Jazz en date du 08/09/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 18/09/2020, dans les jardins de l'Évêché, Bd de Kerguélen à Quimper, à l'occasion de l'organisation de concerts de Jazz ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Aprèm'Jazz, représentée par son secrétaire, M. Marey-Vignard, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Évêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de concerts de Jazz à la date ci-dessous :

Autorisation 3 : vendredi 18 septembre 2020 de 18 heures à 22 heures

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P513



Désignation du représentant de la maire à la présidence de la commission de délégation du service public du crématorium

N° 6.20.157 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.2122-18 ;

Vu la délibération n°12, en date du 22 juillet 2020, du conseil municipal, relative à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service public du crématorium ;

Considérant qu'il appartient à la maire de désigner son représentant pour siéger à la présidence de la Commission de Délégation de Service Public du crématorium ;

ARRETE :

Article 1 er :

Monsieur Bernard JASSERAND, 17ème adjoint à la maire, est désigné comme représentant de la maire à la présidence de la Commission de Délégation de Service Public du crématorium.

Article 2 :

Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive UJAP Badminton

N° 6.20.158 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère du Finistère ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de badminton n° BRE.29.95.011 ;

Vu la demande de l'association sportive UJAP Badminton en date du 06/09/2020 d'exploiter un débit de boissons temporaire à la Halle des Sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper le 19 septembre 2020, à l'occasion de l'organisation de rencontre de championnat national ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association UJAP Badminton, représentée par son président, M. Anthony BOURBIGOT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la Halle des Sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper, à l'occasion de l'organisation de rencontre de championnat national à la date ci-dessous :

Autorisation 3 : Samedi 19 septembre 2020 de 17 heures à 21 heures

Article 2 :

Dans le contexte sanitaire actuel, conformément à l'article 40 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, applicable aux débits de boissons, les règles suivantes devront être respectées :

- Les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;
- Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.

Le personnel du débit de boissons porte un masque. Les personnes accueillies de onze ans ou plus portent également un masque lors de leurs déplacements.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH


Pour la maire,
l'adjointe déléguée à la transition écologique,
à la biodiversité et à l'alimentation durable

Françoise DORVAL



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution de boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive UJAP Quimper Basket

N° 6.20.159 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère du Finistère ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de basket n° 0029037 ;

Vu la demande de l'association sportive UJAP Basket reçue le 17/08/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire à la Salle Michel Gloaguen, Impasse de l'Odet à Quimper, les 25 et 29 septembre 2020 à l'occasion de l'organisation de rencontres de Pro B ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association UJAP Quimper Basket, représentée par son président, M. Michel QUEMARD, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la Salle Michel Gloaguen,

Impasse de l'Odet à Quimper, à l'occasion de l'organisation de rencontres de Pro B aux dates ci-dessous :

Autorisation 7 : Vendredi 25 septembre 2020 de 18 heures à minuit

Autorisation 8 : Mardi 29 septembre 2020 de 18 heures à minuit

Article 2 :

Dans le contexte sanitaire actuel, conformément à l'article 40 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, applicable aux débits de boissons, les règles suivantes devront être respectées :

- Les personnes accueillies ont une place assise ;
 - Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;
 - Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.

Le personnel du débit de boissons porte un masque. Les personnes accueillies de onze ans ou plus portent également un masque lors de leurs déplacements.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Breiz' Afreeka

N° 6.20.160 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu la demande de l'association Breiz' Afreeka, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 26/09/2020, dans les jardins de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Breiz' Afreeka Show Festival » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Breiz' Afreeka, représentée par son président, M. Ismaïla KA, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, dans les jardins de l'Évêché à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Breiz' Afreeka Show Festival » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : le samedi 26 septembre 2020 de 16 heures à 23 heures

Article 2 :

Dans le contexte sanitaire actuel, conformément à l'article 40 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, applicable aux débits de boissons, les règles suivantes devront être respectées :

- Les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;

- Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.

Le personnel du débit de boissons porte un masque. Les personnes accueillies de onze ans ou plus portent également un masque lors de leurs déplacements.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH





Evacuation et interdiction d'accès du public au parking du Théâtre de Cornouaille

N° 6.20.161 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

Considérant qu'un incendie a eu lieu le 29 août 2020 dans le parking du théâtre de Cornouaille, propriété de la ville de Quimper, situé 6 place du 118ème Régiment d'Infanterie à Quimper nécessitant la mise en œuvre de travaux de décontamination de l'ouvrage ;

Considérant que pour assurer l'exécution de ces travaux de décontamination, il est nécessaire d'en interdire l'accès au public et de procéder à l'évacuation de tous les véhicules du parking ;

ARRETE

Article 1er :

L'accès au parking du Théâtre de Cornouaille est interdit au public et à tout véhicule, sauf autorisé par la ville pour les besoins des travaux, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de décontamination de cet ouvrage.

Article 2 :

Tout véhicule se trouvant en stationnement pendant cette période pourra être mis sous protection et/ou déplacé sur un autre emplacement moins exposé au sein du parking par une entreprise spécialisée aux frais de la ville de Quimper.

Les propriétaires de ces véhicules devront contacter un des services suivants afin de récupérer leur véhicule :

- Bureau chef de parcs - Espace Grands Projets - Esplanade François Mitterrand -
Tél 02 98 64 92 55

- Service Stationnement - Droits de place - 32 rue de Brest - Tél : 02 98 98 88 93

Article 3 :

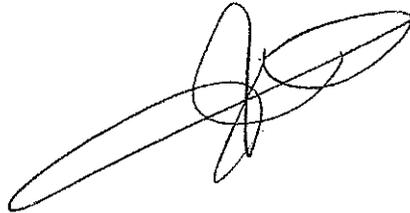
Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking du Théâtre de Cornouaille.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Septembre 2020*

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonction et de signature à monsieur Patrick TROGLIA, conseiller municipal : modificatif n°1

N° 6.20.162 DAFJ

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le résultat des élections municipales en date du 28 juin 2020 conférant à monsieur Patrick TROGLIA le mandat de conseiller municipal ;

Vu l'arrêté n°6.20.111 DAFJ en date du 15 juillet 2020 donnant délégation de fonction à monsieur Patrick TROGLIA ;

Considérant que la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°6.20.111 DAFJ du 15 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Patrick TROGLIA, selon les termes suivants :

- **M. Patrick TROGLIA**, conseiller municipal, est chargé **DES MOBILITES ACTIVES ET DE LA VOIRIE** et rattaché à l'adjoint à l'urbanisme et à la voirie.

A ce titre, il est chargé de toute attribution relative aux mobilités actives et à la voirie et notamment la gestion de la voie publique (circulation, occupation, stationnement, propreté).

Article 3 :

La présente délégation emporte délégation de signature pour tout acte et document relatif aux domaines consentis en priorité sur la délégation consentie à monsieur David LESVENAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick TROGLIA, cette délégation de signature sera exercée par monsieur David LESVENAN, adjoint chargé de l'urbanisme et de la voirie.

Article 4 :

Cette délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à Monsieur Ludovic JOLIVET pour célébration de mariage

N° 6.20.163 POP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32 ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER:

Monsieur **Ludovic JOLIVET**, conseiller municipal de la Ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence de la Maire et des Adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage

le Vendredi 2 octobre 2020 à 16h

entre Benoît, Joseph, Marie LE HÉNAFF et Isabelle CROS.

ARTICLE DERNIER :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

P527



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Vélo Sport Quimpérois

N° 6.20.165 MG

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la Fédération Française de Cyclisme n° 4329032 ;

Vu la demande de l'association sportive Vélo Sport Quimpérois en date du 23/09/2020, d'exploiter un débit de boissons temporaire au stade du Corniguel à Quimper, le 17 octobre 2020 à l'occasion de l'organisation d'une compétition de cyclo-cross ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association sportive Vélo Sport Quimpérois, représentée par son président, M. Mickaël Calvez, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au stade du

Corniguel à Quimper, à l'occasion de l'organisation d'une compétition de cyclo-cross, à la date ci-dessous :

Autorisation 1 : Samedi 17 octobre 2020 de 12 heures à 23 heures 30

Article 2 :

Dans le contexte sanitaire actuel, conformément à l'article 40 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, applicable aux débits de boissons, les règles suivantes devront être respectées :

- Les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;
- Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.

Le personnel du débit de boissons porte un masque. Les personnes accueillies de onze ans ou plus portent également un masque lors de leurs déplacements.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 30 Septembre 2020

La maire,
Isabelle ASSIH

